BUDGET GENERAL

de

L'EXERCICE 1951–1952

336.7294
H 1031
1960/62
HISTORY
OF AMERICA

LOI

PAUL E. MAGLOIRE
Président de la République

Vu les articles 57, 79, 140 et 141 de la Constitution;

Considérant qu'il y a lieu d'établir autant que possible d'une manière précise et détaillée les règles régissant le Budget et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE:

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—Définition du Budget.—Le Budget Général est l'acte officiel qui prévoit et évalue les Recettes, autorise et énumère les Dépenses de l'Etat pour l'Exercice Administratif commençant chaque année le 1er. Octobre et finissant le 30 Septembre de l'année suivante.

Article 2.—Crédits Budgétaires.—Les crédits budgétaires sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les Dépenses prévues par le Budget Général peuvent être effectuées sur les Recettes de l'Etat. Les Crédits Budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépenses.

Article 3.—Crédits Supplémentaires.—Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un Crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une Loi. Ils deviendront une partie intégrante des Crédits Budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance disponible des dits Crédits.

Article 4.—Crédits Extraordinaires.—Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget Général. Ils sont aussi accordés par une Loi. Cependant si le Corps Législatif n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des Crédits Extraordinaires par Arrêtés contresignés par tous les Secrétaires d'Etat et publiés au Moniteur. Les Arrêtés relatifs aux Crédits Extraordinaires seront soumis à la sanction des Chambres Législatives dans la première quinzaine de leur réunion.

Article 5.—Voies et Moyens des Crédits Additionnels.—Tout Crédit Supplémentaire ou Extraordinaire devra indiquer les Voies et Moyens qui sont affectés à son exécution. Aucun projet de Loi de Crédit Supplémentaire et aucun arrêté ou projet de loi de Crédit Extraordinaire ne pourront être soumis à la signature du Président de la République ni être délibérés en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'ils ne sont accompagnés de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.—Disponibilités Mensuelles.—Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par les Budgets pour les divers Départements Ministériels. Les crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation mensuelle des Crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des crédits Budgétaires ou Supplémentaires, mais encore de réserver les fonds nécessaires pour les dépenses de chaque article du Budget Général, pendant tout le reste de l'exercice administratif excepté les dépenses qui, par leur nature, ou par contrat, peuvent ou doivent être effectuées, soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées. Hors cette exception, les douzièmes des crédits disponibles mensuellement ne pourront être dépassés qu'en vertu de décisions spéciales du Conseil des Secrétaires d'Etat «et seulement pour des cas urgents notifiés à la Banque Nationale de la République d'Haïti».

Article 7.—Durée des Crédits.—Les balances non dépensées des Crédits Budgétaires ou Supplémentaires seront annulées dans tous les Comptes de l'Administration au 30 Septembre de chaque Exercice, mais les balances non dépensées des Crédits Extraordinaires resteront disponibles, à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances, les objets en vue desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis sans qu'ils puissent cependant s'étendre sur plus de deux ans, à partir des dates respectives des crédits.

Article 8.—Le Secrétaire d'Etat des Finances estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année et soumettra en Conseil des Secrétaires d'Etat, le 1er Décembre le Budget des Voies et Moyens de l'Exercice suivant, classé en chapitres et articles.

Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux, le Budget des Dépenses de son Département pour le même exercice, divisé en Cha-

pitres et articles et il le fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances, le 15 Décembre de chaque année. Le Secrétaire d'Etat des Finances centralisera dans un projet de Budget Général le Détail des dépenses des différents Départements ministériels et soumettra le 1er lundi du mois de Janvier, le projet du Budget Général au Conseil des Secrétaires d'Etat avec des recommandations pour l'ajustement des dépenses aux Voies et Moyens estimés.

Article 9.—Contenu du Budget.—Le Budget Général de chaque Exercice Administratif sera préparé dans la forme de deux projets de loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes:

Le projet relatif aux Voies et Moyens:

a) La prorogation des impôts existants pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux lois en vigueur et qui pourront être ultérieurement votées.

b) Le Budget des Voies et Moyens fixant le total des prévisions des Recettes douanières, des taxes internes et des Recettes diverses avec un état de classement y annexé des Voies et Moyens subdivisés en chapitres et articles.

Le projet relatif aux Dépenses:

a) Le Budget des Dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque Département ministériel, avec un état y annexé pour chaque Département divisé en chapitres et articles.

b) Les mesures de circonstances qu'il peut y avoir lieu de prendre pour l'exercice.

Article 10.—Vote du Budget Général.— Le Budget Général sera soumis aux Chambres Législatives par le Secrétaire d'Etat des Finances, chaque année, au plus tard, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session Ordinaire.

Après avoir été voté par le Corps Législatif, le Budget entrera en vigueur le 1er Octobre de l'Exercice Administratif quelle que soit la date à laquelle il aura été publié au Moniteur.

Article 11.—Excédents Budgétaires.—Tout Excédent des Voies et Moyens sur les dépenses ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dépensés ou devenus sans objet, de même aussi que toute plus value qui pourra être réalisée dans les rentrées des Recettes, seront réservés soit pour combler une moins value possible dans les perceptions, soit pour

servir de Voies et Moyens aux Crédits Supplémentaires ou Extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires, soit comme réserve spéciale ou générale si, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances, de telles réserves sont désirables.

Les services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les Recettes effectuées, percevront ce pourcentage sur les Recettes réellement effectuées.

Une Commission de trésorerie sera payée à la Banque Nationale de la République d'Haïti sur un crédit alloué à cette fin au Budget du Département des Finances. Si par suite d'une plus value des Recettes, le montant dû à la Banque Nationale de la République d'Haïti à titre de commission de trésorerie excède celui alloué à cette fin au Budget, la Banque Nationale de la République d'Haïti complétera le montant dû par prélèvement sur les Recettes douanières et internes, et ce prélèvement sera dûment régularisé.

Article 12.—Déficits Budgétaires.—S'il se produit ou s'il est prévu une moins value dans les rentrées des impôts non susceptibles d'être couverts par les Voies et Moyens prévus au Budget Général, le Secrétaire d'Etat des Finances aura pour devoir de recommander les mesures nécessaires pour restreindre les Dépenses aux nouvelles prévisions de recettes à moins que, dans son opinion, il ne soit préférable de couvrir le déficit au moyen des disponibilités du Trésor Public ou en faisant appel au Crédit de la République.

Ces mesures devront être approuvées par le Conseil des Secrétaires d'Etat et votées par les Chambres Législatives.

CHAPITRE II

Recettes

Article 13.—Perceptions.—Les droits et amendes seront perçus et appliqués par le Service des douanes, ses agents et employés conformément aux lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages, abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douane, seront perçus conformément aux lois par l'Administration Générale des Contributions.

Article 14.—Recettes Fiscales.—Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les dépôts

en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérées comme revenus de l'Etat seront classés et traités comme Recettes Fiscales.

Article 15.—Recettes non Fiscales.—Seront classés et traités comme recettes non fiscales:

a) Les versements aux fonds de roulement, les recettes ou profits réalisés par les Administrations exploitant certains Services Publics et tous autres paiements, aux Fonds de roulement et recettes de même nature provenant des contributions des particuliers ou des Communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et des fournitures usagées ou inutilisées.

b) Les cautionnements de tous officiers ministériels et des comptables de deniers publics visés à l'article 30 ci-après, les cautionnements et garanties stipulés dans les contrats passés par l'Etat ou toutes autres administrations publiques et les fonds en fidéicommis tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs de successions vacantes, les agents ou syndics de faillite, les agents des Contributions pour Compte des Communes ainsi que le montant provenant de la vente des biens nationalisés ayant appartenu aux ressortissants des pays en guerre avec la République d'Haïti.

c) Les sommes provenant des emprunts qui peuvent être contractés par le Gouvernement.

d) Cependant, les recettes des Services dépendant des Départements de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Santé Publique qui exploitent pour compte de l'Etat seront encaissées sans frais par l'Administration Générale des Contributions.

Ces recettes seront déposées à la B. N. R. H., Département Commercial, au fur et à mesure de leur perception, au crédit d'un compte approprié.

Du 1er. au 15 de chaque mois au plus tard, les recettes du mois précédent seront arrêtées et le montant ainsi déterminé pourra être versé, dans une certaine mesure, au Trésor Public, sous la rubrique «RECETTES DIVERSES DU GOUVERNEMENT» ou affecté en partie ou en totalité à telles améliorations jugées nécessaires par ces Départements, suivant décision du Conseil des Secrétaires d'Etat.

Article 16.—Encaissements des Recettes.—Le montant intégral des Recettes Fiscales perçues sera versé au compte du Gouvernement haïtien

à la Banque Nationale de la République d'Haïti, les frais de perception ou de régie seront portés en dépenses.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les recettes fiscales, dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales mentionnées au second alinéa de l'article 15 de la présente Loi seront encaissées, dépensées et contrôlées, conformément à l'article 15, paragraphe (d), et aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances, avec l'autorisation du Conseil des Secrétaires d'Etat ou en vertu des décisions de Justice.

Les cautionnements, garanties et autres fonds mentionnés au 3ème alinéa de l'article 15 de la présente Loi, seront sur instruction du Secrétaire d'Etat des Finances, transmis à la Banque Nationale de la République d'Haïti, versés par les intéressés au compte du Gouvernement d'Haïti à la dite Banque contre Bordereau de dépôt délivré par cette dernière et copie sera par ses soins expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque de la Banque Nationale de la République d'Haïti, sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'Intéressé, après l'accomplissement des formalités établies par la loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliqueront aux dépôts effectués antérieurement à la mise en vigueur de la présente Loi. Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique «Ressources Extraordinaires».

Article 17.—Restitution.—Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation et rapport en sera fait au Secrétaire d'Etat des Finances, en rectification d'erreur de calculs, d'erreurs d'application des droits de Douane et des taxes internes, ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des Recettes.

Aucune demande en restitution ne sera considérée par le Service des Douanes, par l'Administration Générale des Contributions ou par le Département des Finances, si elle n'est présentée dans les 30 jours qui suivront le paiement de la taxe.

Si un contribuable n'est pas muni de toutes les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution, tels que factures, connaissement, certificat d'origine, récépissé, bordereau acquitté ou tous autres documents appropriés, il pourra, néanmoins, pour la conservation de ses droits présenter sa demande avant l'expiration du dit délai de 30 jours, en faisant

par écrit l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement; lesquelles pièces, sous peine de prescription du droit à restitution, devront être soumises dans les 6 mois du paiement de la taxe, s'il s'agit de droits de Douane, et dans les 3 mois, s'agissant de taxes internes.

Néanmoins, l'expiration de ces délais ne libère pas l'importateur ou tout autre contribuable de l'obligation de faire diligence pour soumettre aux Services compétents les documents consulaires ou toutes autres pièces requises, et payer les amendes prévues si les indications de ces documents ne concordent pas avec les résultats de la vérification des articles importés ou ne répondent pas au vœu des lois et règlements sur la matière.

Article 18.—Poursuite.—Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux Civils qui négligeront, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout comptable de deniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension et, en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peines plus graves, le cas échéant.

CHAPITRE III

Engagement et Liquidation des Dépenses

Article 19.—Dispositions Générales.—Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être ordonnancée, mandatée et acquittée que selon les dispositions de la présente Loi.

Article 20.—Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'une dépense légalement prévue soit au Budget, soit par une Loi ou par un Arrêté de crédit, et pour paiement d'un service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels légalement compétents dans les limites des dépenses inscrites au Budget annuel ou autorisées par une Loi ou un Arrêté de Crédit. Les obligations prises en excès des crédits alloués et, en général, toutes obligations consenties contrairement aux lois, conventions et règlements n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractés.

Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépenses au-delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue à son Budget, avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter. Aucun engagement devant être couvert par un Crédit Budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'exercice en cours.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition selon les termes de l'article 6 de la présente Loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations ou certificats approuvés par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnancée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des articles 24, 25 et 26. Tout Contrat ou Convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un Exercice au-delà du délai prévu par l'article 7 de la présente Loi pour la fermeture des Crédits Extraordinaires et en général tout Contrat ou Convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial, doit être sanctionné par une loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même nature contractée durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour travaux publics, transports et fournitures, ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tout cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis, le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final des dits travaux ou service pourra être fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des Services intéressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu les marchés ou concession de travaux de transports ou de fournitures, sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêts directement ou indirectement dans les marchés et contrats de fournitures, transports et travaux publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat, à peine de nullité.

Article 21.—Prescription.—Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prévues par les lois, toutes créances qui, prévues dans le Budget et des Crédits spéciaux, n'auront pas

été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établie dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation en paiement à tout chèque du Trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le Service des intérêts et de l'amortissement de la Dette Publique Intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la Dette Publique dont le Service contractuel est fait à l'étranger, et leur prescription sera régie par la loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement, le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé, par le fait de l'Administration ou par insuffisance ou absence de crédit. Dans ce cas, tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé et à cet effet, il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. A défaut des dites diligences, la prescription sera encourue.

Article 22.—Pièces justificatives.—Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète toute liquidation doit être justifiée.

Sont assimilés aux dépenses de police secrète, les frais de représentation, de réception et de voyage du Président de la République, les frais de représentation et de circulation des Membres du Corps Législatif et des Préfets, des Secrétaires d'Etat, des Agents Diplomatiques et Consulaires, des Chargés de Mission à l'étranger, les frais extraordinaires de réception et ceux alloués à l'occasion des Fêtes Nationales.

Les pièces justificatives consistent en originaux de comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations, elles consistent dans les états de paiement du mois précédent, modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par la Banque Nationale de la République d'Haïti. Les conditions de forme que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par circulaire du Secrétaire d'Etat des Finances.

Les pièces justificatives des ordonnances-mandats émis pour des avances de fonds destinés à couvrir le montant des commandes à l'étranger ne seront produites qu'à la réception des dites commandes. Ces ordon-

nances-mandats seront accompagnés d'une note ou extrait de catalogue indiquant le prix des articles commandés.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances-mandats et un double restera dans les archives du Département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «Duplicata» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats envoyés à la Banque Nationale de la République d'Haïti serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements relatifs effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances pour venir à l'appui des Comptes Généraux. Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur sur l'original et le double.

Lorsqu'une pièce justificative annexée à un ordonnance-mandat, ou qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour comptes de l'Etat doit être signé ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative, donne la quittance ou l'acquit, ou fait l'endossement, ne sait pas écrire, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une croix qu'il apposera en présence de deux témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le paiement ou l'avance sera faite, et l'autre, un citoyen notable de la Commune où la Croix est apposée et désigné par la partie intéressée.

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera, suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à toutes fins, et en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tirés, suivant le cas.

Les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage, lorsqu'ils s'absentent pour le Service public pendant plus de vingt quatre heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnelle à leurs appointements sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyage faites par un fonctionnaire et dont il

demande remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs saûf cas d'impossibilité.

Article 23.—Rapport.—Les Préfets, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux, et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront au dernier jour de chaque mois au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent, un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun. Ils veilleront à ce que tous soient commissionnés par le Président de la République.

Les Préfets dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs, et le Comptable de chaque Département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus au Département des Finances, sous peine, pour tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un retard dans cette modification d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 24.—Liquidation des Dépenses.—La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des Comptables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnancement, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appartient. L'ordonnancement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après l'approbation d'une liquidation effectuée. Il est procédé aux liquidations soit d'office, pour les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les services du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états des fonctionnaires compétents relevant des différents Départements Ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom, prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte, elle contiendra une description sommaire des dites obligations, services ou

fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et les pièces justificatives originales y seront annexées. Les formes de liquidation et d'ordonnances seront préparées en trois copies par les services, ou les Départements Ministériels effectuant la dépense. Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compétent, chacun en ce qui le concerne, et expédiées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 25.—Paiement.—Le mandat de paiement est placé au bas de l'ordonnance; et les deux pièces seront dénommées: «Ordonnance-mandat». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé de même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants, qu'au véritable créancier ayant justifié des droits à l'exception des paiements faits aux ecclésiastiques, religieux, pour lesquels les règles de la discipline ecclésiastique et de leurs ordres seront suivies. Le mandat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de l'exercice, de l'article et du compte budgétaire, et sera signé du Chef du Service des Ordonnancements et Mandatements au Département des Finances. Il sera signé du Secrétaire d'Etat des Finances et envoyé à la Banque Nationale de la République d'Haïti. La régularité et la justification des Ordonnances émises par les Secrétaires d'Etat, conformément au Budget ou aux lois et Arrêtés de crédit étant constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances seront payés par chèque de la Secrétairerie d'Etat des Finances sur la Banque Nationale de la République d'Haïti, et les chèques remis en conséquence aux intéressés. Pour ce qui concerne les employés de l'Etat, leurs droits au dit paiement ne seront justifiés que s'ils ont été, au préalable, commissionnés par le Président de la République

La Banque Nationale de la République d'Haïti est irrévocablement autorisée à faire, avant ordonnancement et mandatement les paiements pour la commission de trésorerie de la Banque, ceux relatifs à la Dette Publique ainsi que le paiement dans les dix premiers jours de chaque mois d'un douzième du montant convenu pour les dépenses nécessaires à l'exercice par la Banque Nationale de ses fonctions fiscales.

Les paiements des dépenses du Gouvernement pour ses divers services, ceux des Communes, ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général et les quote-parts du Gouvernement aux Dépenses de diverses Institutions Internationales, peuvent être faits avant

ordonnancement et mandatement, sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et notifié par ce dernier à la Banque Nationale de la République d'Haïti, pourvu que la dépense figure au Budget de l'Etat ou des Communes et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par la Banque Nationale de la République d'Haïti et ne seront payés que s'ils sont en due forme et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis, au fur et à mesure des paiements et au plus tard le quinze de chaque mois, par les Services intéressés aux Départements ministériels compétents pour le mois précédent, pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits. Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les quinze jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article de même que toute avance sur crédit, à justifier ultérieurement, sauf les avances autorisées par l'article suivant restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné.

Article 26.—Avance à Justifier.—Des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du service par la Banque Nationale de la République d'Haïti à des payeurs temporaires ou permanents, résidant à l'étranger ou en tel point du pays où il n'est pas praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie, ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements Ministériels, frais de circulation, frais de représentation, frais de célébration des Fêtes Nationales, des Fêtes légales et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent, et tous paiements faits par eux devront être effectués, conformément à la présente Loi et en exécution d'engagement de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le service public pourront de la même manière être nommés payeurs, et des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 27.—Perte de Mandat et de Chèque.—En cas de perte d'un mandat de paiement ou d'un chèque, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite par la Banque Nationale de la République d'Haïti, que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du

duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication au Moniteur de la déclaration de perte.

Article 28.—Annulation du paiement.—Lorsqu'il y aura lieu, pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit, ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler en tout ou en partie un ordonnance-mandat pour un paiement, l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou restitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE IV

Contrôle des Comptes

Article 29.—Comptabilité.—Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, crédits extraordinaires et par comptes spéciaux, quand il y a lieu.

Article 30.—Comptables de deniers publics.—Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception, de la manutention ou du maniement des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes est comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics, notamment:

1.—Les Secrétaires et Sous-Secrétaires d'Etat des Différents Départements Ministériels;
2.—Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions et les préposés du Service des Contributions;
3.—Les Greffiers des Tribunaux;
4.—La Banque Nationale de la République d'Haïti en la personne de ses Co-Présidents et Directeurs;
5.—Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des Services relevant de ces Départements;
6.—Les Directeurs des Services Télégraphiques Terrestres, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau;
7.—Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique;
8.—L'Administration Générale des Postes, les Directeurs des Postes et agents postaux;
9.—Les Receveurs Communaux;
10.—Les Agents Diplomatiques et Consulaires;
11.—Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement;
12.—Le Directeur du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat;
13.—Le Directeur Général de l'Agriculture;
14.—Le Directeur Général de l'Education Nationale;

15.—L'Ingénieur chargé du Bureau Central de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics ainsi que tous autres Ingénieurs chargés d'un Département ou d'un District;
16.—Le Directeur Général de la Santé Publique et les Administrateurs des Hôpitaux;
17.—Le Directeur de la Loterie de l'Etat Haïtien;
18.—Le Service de l'Intendance de l'Armée et ses auxiliaires;
19.—Le Directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Métiers (dite Maison Centrale);
20.—Les Directeurs de l'Enseignement Professionnel;
21.—Le Directeur et le Comptable en Chef de la Régie du Tabac;
22.—Les Administrateurs de la Banque Nationale de la République d'Haïti.

Les dispositions de la Loi du 26 Août 1870, modifiées par celle du 15 Août 1871 et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 31.—Contrôle des Recettes.—Le Contrôle du Département des Finances, en ce qui concerne le Service des Douanes et l'Administration Générale des Contributions et de l'Enregistrement s'effectuera d'une manière permanente par les Préfets et les Agents du Département des Finances accrédités auprès de ces Admniistrations, lesquels auront accès, dans leurs offices, où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des Offices du Service des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions, leur seront accessibles à toutes réquisitions.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances, selon les instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour corrections au fonctionnaire chargé du service de contrôle. En cas de désaccord, les Préfets ou les Agents du Département des Finances feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Article 32.—Inventaire.—Les Différents Départements Ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances, le 30 Novembre au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé, en triple, du matériel, des fournitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun des Services Publics relevant d'eux respectivement, ainsi

qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur seront affectées, arrêtés tous deux à la date du Trente Septembre.

Article 33.—Reddition des Comptes.—Tous les comptables de deniers publics feront aboutir du premier au vingt de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent ou au Département des Finances, selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat pendant le mois précédent, ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances, lequel est également chargé d'acheminer les dites pièces au fur et à mesure, à la Commission Interparlementaire prévue à l'article 144 de la Constitution.

Article 34.—En attendant qu'une Loi ou des Règlements Généraux viennent fixer les limites d'attribution, les modalités de fonctionnement et les devoirs de la Commission Interparlementarie, au début de chaque Session Ordinaire, il sera élu au scrutin secret, et par les deux branches du Corps Législatif: six Sénateurs et neuf Députés qui formeront la COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE prévue à l'article 144 de la Constitution. Elle aura pour mission d'exercer un contrôle minutieux et permanent des Dépenses publiques afin de rapporter sur la gestion des Secrétaires d'Etat en vue de permettre aux deux Assemblées de leur accorder ou de leur refuser décharge.

La Commission Interparlementaire devant exercer un contrôle à caractère permanent poursuivra ses activités au delà de la durée de la Session Législative et pour le temps pour lequel elle est élue.

La Commission Interparlementaire, en se conformant aux dispositions de la Loi sur les Finances de l'Etat, a pour attributions:

a) d'examiner les Comptes de l'Administration en général et de tous Comptables des deniers publics;

b) de contrôler, en cours d'exercice, les dépenses effectuées par l'Etat ainsi que le bilan des Organismes autonomes qui sont la propriété de l'Etat Haïtien ou dans lesquels il a des intérêts;

c) d'apprécier et de vérifier à l'expiration de chaque année budgétaire, afin de rapporter aux Chambres les opérations des différents Services de l'Administration effectuées au cours de l'Exercice auquel se rapportent ces opérations et les Comptes Généraux de la République;

d) de soumettre aux Chambres, avec ses observations, dans les deux mois de l'Ouverture de la Session, un Rapport général sur les Dépenses publiques et la gestion des Secrétaires d'Etat de l'Exercice précédent.

Trois spécialistes comptables seront adjoints à la Commission Interparlementaire pour l'aider dans son contrôle.

Article 35.— Comptes Généraux.—Les Comptes Généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances en vertu de la Constitution consisteront en cinq Etats appuyés de pièces justificatives qui seront préparées par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les Recettes et les Dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le Premier Octobre et le Trente Septembre constituant l'Exercice, savoir:

1.—Un état de Recettes Fiscales classées par sources et montrant le total recouvré sur chaque article de l'Etat de classement des voies et moyens;

2.—Un état des Recettes non fiscales classées par origine;

3.—Un état des dépenses faites sur les Recettes Fiscales, lequel devra être divisé par Départements Ministériels, comme le Budget Général, et devra montrer pour chaque Département:
   a) les Dépenses sur les Crédits Extraordinaires;
   b) le total des dépenses du Département;

4.—Un état des Dépenses sur les Recettes non fiscales classées par objets;

5.—Un état des biens du Gouvernement (Meubles et immeubles), convenablement classés, avec leur valeur estimative.

Article 36.—Règlement du Budget.—Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des Comptes, prononce, par Décret, la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le projet de loi de Règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des Comptes Généraux prévus à l'article précédent. Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, les sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit mainlevée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'Epoque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

La décharge aux Comptables de deniers Publics, autres que les Secrétaires d'Etat, sera accordée par le Secrétaire d'Etat des Finances, après rapport favorable du Service d'Inspection du Département des Finances approuvé par le Conseil des Secrétaires d'Etat.

CHAPITRE V

Crédits Budgétaires

Article 37.—Les crédits ouverts aux différents Départements Ministériels pour l'exercice 1951-1952, s'établissent comme suit:

	Monnaie Nationale
Dette Publique	10.357.500.00
Institutions Internationales	7.509.625.00
Outillage Développement Economique	27.362.321.69
Relations Extérieures	4.899.705.00
Finances	6.602.270.15
Economie Nationale	1.157.050.00
Commerce	2.315.640.00
Présidence	487.420.00
Intérieur	25.344.043.24
Santé Publique	9.731.911.08
Travail	680.700.00
Travaux Publics	6.439.040.00
Justice	3.808.290.00
Agriculture	3.436.670.40
Education Nationale	13.444.400.00
Cultes	902.496.00
Total	124.479.082.56

Article 38.—La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: LUC F. JEAN, HUBERT BRIGHT, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 16 Septembre 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances:
FRANÇOIS GEORGES

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence:
LUC E FOUCHE

Le Secrétaire d'Etat du Commerce, de l'Agriculture et de l'Economie Nationale:
JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et des Travaux Publics:
ARSENE E. MAGLOIRE

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale, a. i.:
JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de la Justice, a. i.:
CLEMENT JUMELLE

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et du Travail:
CLEMENT JUMELLE

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes, a. i:

LUC E. FOUCHE

LOI

PAUL E. MAGLOIRE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 57, 79, 140 et 141 de la Constitution;
Vu la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La perception des Impôts pour l'Exercice 1951-1952 sera faite conformément aux Lois existantes ou qui pourront être votées ultérieurement.

Article 2.—Sont prorogés pour l'Exercice 1951-1952 la Loi du 24 Octobre 1876 sur la Régie des Impositions Directes, telle qu'elle a été rétablie par la Loi du 13 Août 1903, le Décret-Loi du 23 Septembre 1935 aménageant les Recettes communales ainsi que la classification et le Tarif y annexés, la Loi du 21 Décembre 1922 établissant les taxes sur les véhicules, les lois des 19 Mai et 13 Août 1928 instituant les délais et forme de procédure pour le recouvrement des Impositions Directes, la Loi du 5 Août 1931 imposant l'alcool et le tabac en ce qui n'est pas contraire à la Loi sur la Régie, le Décret-Loi du 29 Novembre 1937 qui porte à 20% la surtaxe établie sur le montant total de tout bordereau de douane à l'importation, ainsi que toutes lois fiscales et tous tarifs et dispositions de lois actuellement en vigueur comportant des taxes ou impôts en faveur de l'Etat ou des Communes.

Sont aussi prorogés, pour l'Exercice 1951-1952 les droits et taxes sur le café prévus par l'article 14 de la Loi du 4 Décembre 1946, lesquels seront pendant le sus-dit Exercice versés à la masse générale des recettes de l'Etat.

Article 3.—Les prévisions des Recettes Douanières, des Taxes Internes et des Recettes Diverses pour l'année budgétaire 1951-1952, conformément à l'état de classement annexé à la présente Loi, sont comme suit:

Recettes Douanières.....	90.500.000.00
Recettes Internes.....	27.316.900.00
Recettes Diverses	6.662.500.00
	124.479.400.00

Article 4.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 25 Août 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 16 Septembre 1951, An 148ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances: FRANÇOIS GEORGES

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence: LUC E. FOUCHE

Le Secrétaire d'Etat du Commerce, de l'Agriculture et de l'Economie Nationale: JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et des Travaux Publics: ARSENE E. MAGLOIRE

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale, a. i.: JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de la Justice, a. i.: CLEMENT JUMELLE

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et du Travail: CLEMENT JUMELLE

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes, a. i.: LUC E. FOUCHE

VOIES ET MOYENS

Exercice 1951-1952

RECETTES DOUANIERES:	Gourdes	Gourdes
Droits d'Importation	66.000.000.00	
Droits d'Exportation	23.200.000.00	
Autres	1.300.000.00	90.500.000.00
RECETTES INTERNES		
Alcool	600.000.00	
Boissons spiritueuses	12.000.00	
Boissons vineuses	60.000.00	
Cigares	15.900.00	
Cigarettes	1.450.000.00	
Huile	285.000.00	
Saindoux	7.000.00	
Savon	12.000.00	
Sucre	400.000.00	
Tabac préparé	20.000.00	
Tissu fabriqué	350.000.00	
Affermage	650.000.00	
Assurance	249.000.00	
Carte d'identité	600.000.00	
Carte touristique	85.000.00	
Casiers postaux	16.000.00	
Consulaire	2.500.000.00	
Contribution Civique	625.000.00	
Divers	10.000.00	
Enregistrement et Hypothèque	1.100.000.00	
Etat Civil	110.000.00	
Façade	325.000.00	
Greffes	10.500.00	
Immatriculation véhicules	250.000.00	
Taxe spéciale véhicules	400.000.00	
Le Moniteur	4.000.00	
A reporter	10.146.400.00	90.500.000.00

	Gourdes	*Gourdes*
Report	10.146.400.00	90.500.000.00
Licence	425.000.00	
Marques de Fabrique, etc.	30.000.00	
Naturalisation	2.000.00	
Papier timbré	80.000.00	
Passeport	35.000.00	
Pénalités et Amendes	40.000.00	
Permis de conduire	148.000.00	
Permis de séjour des étrangers	30.000.00	
Radios	25.600.00	
Revenu (impôt sur le normal)	10.454.800.00	
Revenu (impôt sur le surprofit)	1.600.000.00	
Revenu (impôt sur le individuel)	1.662.100.00	
Ticket de voyage	80.000.00	
Timbrage livres de commerce	12.000.00	
Timbres mobiles et estampilles	1.640.000.00	
Timbres poste, timbres taxe, colis postaux	725.000.00	
Transmissions	95.000.00	
Vente à l'encan	1.000.00	
Visa de manifeste	85.000.00	27.316.900.00
RECETTES DIVERSES:		
Régie du Tabac	2.500.000.00	
Télégraphes, Téléphones et Radios	1.350.000.00	
Service Hydraulique	800.000.00	
Casino	150.000.00	
Usines électriques	50.000.00	
1/3 profits B. N. R. H.	250.000.00	
Placements et autres	1.562.500.00	6.662.500.00
Total		124.479.400.00

DETTE PUBLIQUE

Exercice 1951-1952

CHAPITRE I

Article		Monnaie Nationale Montant Annuel
1	Emprunt Intérieur 5% 1957	6.437.500.00
2	Bons de la Défense Nationale	3.600.000.00
3	Irrigation de l'Artibonite (Export-Import Bank)	220.000.00
4	Frais divers des Emprunts	100.000.00
	Total	10.357.500.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS GOURDES (Gdes. 10.357.500.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, BRIGHT, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

QUOTE-PARTS ET FRAIS DE TRANSFERT

CHAPITRE II

Article 26		Monnaie Nationale Montant Annuel Gourdes
A.	—Divers	450.000.00
B.	—Mission Sanitaire	1.275.000.00
C.	—Programme «Coopérative de Production de vivres alimentaires»	1.500.000.00
D.	—Participation du Gouvernement au Projet d'Irrigation de l'Artibonite	3.750.000.00
	A reporter	6.975.000.00

	Monnaie Nationale Montant Annuel
Report.....	6.975.000.00
E.—Contribution du Gouvernement Haïtien au Programme d'Eradication du pian de l'Organisation Mondiale de la Santé.....	534.625.00
Total	7.509.625.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE SIX CENT VINGT CINQ GOURDES (G. 7.509.625.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

OUTILLAGE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHAPITRE III

Article 27	Monnaie Nationale Montant Annuel Gourdes
B.—Contrat Moody	3.500.000.00
C.—Programme Développement Economique.....	23.862.321.69
	27.362.321.69

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de VINGT SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT ET UNE GOURDES SOIXANTE NEUF CENTIMES (Gdes. 27.362.321.69).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE IV

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
51	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	A.—SECRETARIAT GENERAL		
1	Secrétaire Général	1.500.00	
1	Assistant principal préposé à la Correspondance générale et au contrôle du Personnel	1.000.00	
1	Assistant pour les Institutions Internationales, Congrès et Conférences	750.00	
1	Assistant préposé aux Affaires Culturelles, aux Recherches et à l'Information	750.00	
1	Juriste	900.00	
1	Attaché	400.00	
1	Traducteur	500.00	
2	Employés à G. 300.00	600.00	
2	Dactylographes de 1ère classe à G. 350.00	700.00	
2	Dactylographes de 3ème classe à G. 250.00	500.00	
	B.—DIRECTION DU PROTOCOLE		
1	Chef du Protocole	1.250.00	
1	Introducteur des Ambassadeurs et des Ministres	1.000.00	
1	Premier Attaché	750.00	
1	Second Attaché	600.00	
1	Calligraphe	250.00	
1	Dactylographe de 2ème classe	300.00	
1	Dactylographe de 3ème classe	250.00	
	C.—DIRECTION POLITIQUE		
1	Directeur	1.000.00	
1	Assistant préposé aux Affaires Dominicaines et des Antilles	750.00	
1	Assistant préposé aux Affaires Nord-Américaines	750.00	
1	Assistant préposé aux Affaires Latino-Américaine	750.00	
1	Assistant préposé aux Affaires de l'Europe et des autres Continents	750.00	
1	Employé	250.00	
2	Dactylographes de 2ème classe à G. 300.00	600.00	
1	Dactylographe de 3ème classe	250.00	
	D.—DIRECTION ECONOMIQUE		
1	Directeur	1.000.00	
1	Assistant préposé aux Affaires Economiques et Commerciales	750.00	
1	Assistant préposé aux Affaires Consulaires	750.00	
2	Dactylographes de 3ème classe à G. 250.00	500.00	
	E.—DIRECTION ADMINISTRATIVE		
1	Directeur	1.000.00	
1	Assistant pour la Comptabilité Générale	750.00	
1	Assistant pour la Comptabilité Consulaire	600.00	
1	Assistant pour les Archives et la Bibliothèque	550.00	
1	Assistant pour les Fournitures, Matériel et Communications	650.00	
1	Employé	500.00	
1	Employé Bibliothécaire	400.00	
1	Employé	400.00	
2	Employés à Gdes. 300.00	600.00	
1	Dactylographe de 1ère classe	350.00	
1	Dactylographe de 2ème classe	300.00	
	A reporter	26.200.00	

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
51	Report	26.200.00	
	1 Dactylographe de 3ème classe	250.00	
	1 Intendant	250.00	
	1 Huissier	200.00	
	2 Huissiers à G. 175.00	350.00	
	3 Huissiers à G. 150.00	450.00	
	2 Ménagères à G. 125.00	250.00	
	1 Chauffeur	350.00	
	2 Garçons à G. 125.00	250.00	
		28.550.00	342.600.00
56	AMBASSADES — LEGATIONS — CONSULATS		
	AMBASSADES		
	A.—ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
	1 Ambassadeur	5.500.00	
	1 Conseiller	3.500.00	
	1 Conseiller Commercial	2.250.00	
	1 Premier Secrétaire	2.500.00	
	1 Deuxième Secrétaire	1.500.00	
	1 Attaché	1.300.00	
	3 Sténo-Dactylographes à G. 1.500.00	4.500.00	
	Frais de Bureau, Télégrammes et autres	2.250.00	
	Frais de domesticité	2.500.00	
	Frais pour un Attaché Militaire	2.500.00	
	Frais spéciaux de l'Ambassadeur	1.500.00	
	Frais spéciaux du Conseiller	500.00	
	Frais spéciaux du Conseiller Commercial	500.00	
	Frais spéciaux du Premier Secrétaire	500.00	
	Frais spéciaux du Deuxième Secrétaire	500.00	
	Frais de propagande commerciale	1.000.00	
	B.—REPUBLIQUE DOMINICAINE		
	1 Ambassadeur	5.500.00	
	1 Premier Secrétaire	2.500.00	
	1 Deuxième Secrétaire	2.000.00	
	1 Sténo-Dactylographe	1.250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.750.00	
	Frais de domesticité	700.00	
	Frais de représentation de l'Ambassadeur	1.000.00	
	Frais spéciaux du Premier Secrétaire	500.00	
	Frais spéciaux du Deuxième Secrétaire	250.00	
	C.—CHILI		
	1 Chef de Mission	3.500.00	
	1 Secrétaire	1.750.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.000.00	
	D.—MEXIQUE		
	1 Ambassadeur	5.500.00	
	1 Conseiller	3.250.00	
	1 Secrétaire	2.750.00	
	1 Sténo-Dactylographe	750.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	4.000.00	
	E.—REPUBLIQUE ARGENTINE		
	1 Ambassadeur	5.500.00	
	1 Secrétaire	2.500.00	
	1 Attaché	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	5.000.00	
	Frais du Secrétaire	500.00	
	A reporter	87.750.00	342.600.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
56	Report	87.750.00	342.600.00
	F.—VENEZUELA		
	1 Ambassadeur	5.500.00	
1	Secrétaire	2.500.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	6.000.00	
	Frais du Secrétaire	500.00	
	G.—SAINT SIEGE		
1	Ambassadeur	5.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.000.00	
	H.—REPUBLIQUE FRANÇAISE		
	1 Ambassadeur	5.500.00	
1	Premier Secrétaire	3.000.00	
1	Deuxième Secrétaire	2.000.00	
3	Sténo-Dactylographes à G: 1.250	3.750.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	4.000.00	
	Frais de domesticité	1.500.00	
	Frais de représentation de l'Ambassadeur	1.500.00	
	Frais spéciaux du Premier Secrétaire	500.00	
	Frais spéciaux du Deuxième Secrétaire	500.00	
	I.—DELEGATION PERMANENTE PRES L'O.N.U.		
1	Chef de la Délégration Permanente	5.500.00	
2	Délégués à Gdes: 5.000.00	10.000.00	
1	Premier Secrétaire	3.000.00	
1	Deuxième Secrétaire	2.500.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.000.00	
	Frais spéciaux du Chef de la Délégation Permanente	1.500.00	
	Frais spéciaux des Délégués à G. 500.00, chacun	1.000.00	
	J.—DELEGATION D'HAITI PRES L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS		
1	Ambassadeur	5.500.00	
1	Secrétaire	2.500.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.500.00	
	Frais spéciaux de l'Ambassadeur	1.500.00	
	Frais de bureau, télégrammes et autres	1.000.00	
		167.000.00	2.004.000.00
	LEGATIONS		
	K.—BELGIQUE		
1	Chef de Mission	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.000.00	
	L.—PEROU-BOLIVIE		
1	Chef de Mission	4.000.00	
1	Secrétaire	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.750.00	
	M.—CUBA		
1	Chef de Mission	5.500.00	
1	Secrétaire	3.000.00	
1	Attaché	1.500.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	5.000.00	
	A reporter	31.250.00	2.346.605.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
56	Report	31.250.00	2.346.605.00
	N.—GRANDE BRETAGNE		
1	Chef de Mission	5.500.00	
1	Secrétaire	2.750.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	3.500.00	
	O.—REPUBLIQUE D'ITALIE		
1	Chef de Mission	5.500.00	
1	Secrétaire	2.500.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	5.000.00	
	P.—COLOMBIE-EQUATEUR		
1	Chef de Mission	4.000.00	
1	Secrétaire	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.500.00	
	Q.—GUATEMALA		
1	Chef de Mission	4.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.500.00	
	R.—ESPAGNE		
1	Chef de Mission	5.000.00	
1	Secrétaire	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.000.00	
	S.—BRESIL-URUGUAY		
1	Chef de Mission	5.500.00	
1	Secrétaire	3.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	2.500.00	
	T.—INSPECTEUR GENERAL DES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES EN EUROPE	3.500.00	
	Frais spéciaux de l'Inspecteur Général des Postes Diplomatiques et Consulaires en Europe	1.000.00	
		99.000.00	1.188.000.00
	CONSULATS		
	U.—NEW-YORK		
1	Consul Général	5.000.00	
1	Vice-Consul	3.750.00	
1	Vice-Consul	3.000.00	
1	Vice-Consul	2.500.00	
3	Sténo-Dactylographes à 1.500	4.500.00	
	Frais pour le Consul Général	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	6.583.33 1/3	
	V.—MIAMI		
1	Consul Général	5.000.00	
1	Vice-Consul	2.500.00	
1	Sténo-Dactylographe	1.625.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres	3.000.00	
	AUTRES CONSULATS		
1	Consul de 1ère classe au Hâvre	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Ottawa	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Anvers	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Gênes	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Kingston	2.500.00	
1	Consul de 1ère classe à Hambourg	2.500.00	
1	Consul de 2ème classe à Santiago de Cuba	2.000.00	
1	Consul de 2ème classe à Camaguay et à Santa Clara.	2.000.00	
	A reporter	57.958.33 1/3	3.534.605.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
56	Report.....	57.958.33 1/3	3.534.605.00
1	Consul de 2ème classe à Nassau.....	1.750.00	
1	Consul de 3ème classe à San Pedro de Macoris.....	1.250.00	
1	Consul de 3ème classe à Barahona.....	1.250.00	
1	Consul de 3ème classe à Villa Elias Pina.....	1.250.00	
1	Consul de 3ème classe à Dajabon.....	1.250.00	
	FRAIS POUR LES CONSULATS		
	Frais pour le Consulat d'Haïti au Hâvre.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Anvers.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ottawa.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Gênes.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Kingston.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Hambourg.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nouvelle Orléans.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Santiago de Cuba....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Camaguay et à Santa Clara.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Paris.....	350.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ciudad Trujillo.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Genève.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nassau.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Dajabon.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Barahona.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'H. à San Pedro de Macoris..	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Villa Elina Pina.....	250.00	
		73.308.33 1/3	879.700.00
61	Frais d'information, de mission, de voyage, de rapatriement, de déplacement des Agents à l'Etranger et de Délégations aux Congrès et Conférences.....	10.416.66 2/3	125.000.00
62	Achat et entretien des mobiliers de la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures, des Ambassades. Légations et Consulats.....	4.166.66 2/3	50.000.00
63	Frais d'entretien des voitures du Département.....	833.33 1/3	10.000.00
64	Matériel et fournitures de bureau et frais d'impressi	1.300.00	15.600.00
65	Frais de télégrammes extérieurs.....	2.083.33 1/3	25.000.00
66	Frais de poste et autres.....	2.250.00	27.000.00
67	Abonnements aux journaux étrangers.....	100.00	1.200.00
68	Frais de réception.....	1.550.00	18.600.00
69	Publication de Documents officiels.....	416.66 2/3	5.000.00
70	Frais de représentation du Secrétaire d'Etat.....	750.00	9.000.00
71	Frais de représentation du Secrétaire Général.....	500.00	6.000.00
72	Frais de représentation du Chef du Protocole.....	500.00	6.000.00
73	Frais de représentation de l'Introducteur des Ambassadeurs et des Ministres.....	500.00	6.000.00
74	Frais d'assurance de l'Ambassade d'Haïti à Washington et autres frais.....	1.250.00	15.000.00
75	Frais de représentation de l'Attaché du Protocole.....	100.00	1.200.00
76	Télégrammes et Téléphones intérieurs.....	125.00	1.500.00
77	Achat d'ouvrages et reliure des Documents du Département et autres frais.....	1.250.00	15.000.00
78	Publicité, relations culturelles et achat d'insignes et autres frais.....	8.741.66 2/3	104.900.00
79	Appointements du Secrétaire Archiviste de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....	350.00	4.200.00
80	Frais de fonctionnement du Bur. de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....	416.66 2/3	5.000.00
	A reporter.....		4.865.505.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		4.865.505.00
81	Frais d'entretien du local du Département.....	350.00	4.200.00
82	Frais de location de la résidence du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.....	2.500.00	30.000.00
	TOTAL.....		4.899.705.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQ GOURDES.— (Gdes: 4.899.705.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 24 Août 1951, an 148e de l'Indépendance.

Le Président:
s): Adelphin TELSON

Les Secrétaires:
s): F. LANOIX, S. BELLERIVE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, an 148e de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DES FINANCES

CHAPITRE V

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
101	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	SECRETARIAT GENERAL		
1	Secrétaire Général	1.500.00	
1	Chef de Bureau	900.00	
1	Comptable-Inspecteur	850.00	
1	Employé Supérieur	450.00	
1	Employé Rédacteur	500.00	
1	Employé	450.00	
1	Dactylographe	500.00	
1	Employé	300.00	
1	Employé Sténo-Dactylo	375.00	
1	Employé	275.00	
1	Dactylographe	275.00	
1	Dactylographe	250.00	
1	Chauffeur	300.00	
2	Huissiers à Gdes: 150.00	300.00	
	Frais de représentation du Secrétaire Général	250.00	
	SECTION DES ORDONNANCEMENTS ET MANDATEMENTS		
1	Chef de Section	900.00	
2	Assistants du Chef de Section à Gdes. 700.00	1.400.00	
1	Contrôleur	750.00	
1	Comptable en Chef	450.00	
1	Comptable	400.00	
2	Employés à Gdes: 450.00	900.00	
1	Comptable	375.00	
1	Dactylographe	225.00	
1	Messager	150.00	
	SECTION DE LA COMPTABILITE GENERALE		
1	Chef de Section	900.00	
1	Comptable en Chef	600.00	
1	Comptable	550.00	
1	Comptable	450.00	
1	Comptable	425.00	
2	Employés à Gdes: 325.00	650.00	
1	Dactylographe	225.00	
	SECTION DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET		
1	Chef de Section	900.00	
1	Assistant	400.00	
	SECTION DU DOMAINE PRIVE		
1	Chef de Section	900.00	
1	Assistant	700.00	
1	Employé	425.00	
	SECTION DES PENSIONS		
1	Chef de Section	900.00	
1	Assistant	700.00	
1	Dactylographe	300.00	
	SECTION DES ARCHIVES		
1	Archiviste	550.00	
1	Archiviste adjoint	300.00	
1	Employé	250.00	
1	Messager	150.00	
1	Huissier	150.00	
	A reporter	23.450.00	

DEPARTEMENT DES FINANCES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
101	Report	23.450.00	
	SECTION D'INSPECTION		
	1 Chef de Section	900.00	
	3 Comptables à Gdes: 750.00	2.250.00	
	1 Comptable	625.00	
	1 Comptable	500.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	SECTION DE L'INVENTAIRE ET DU CONTROLE DES BIENS DU GOUVERNEMENT		
	1 Chef de Section	850.00	
	1 Comptable-Assistant du chef de section	650.00	
	1 Comptable.adjoint	500.00	
	3 Employés à Gdes: 400.00	1.200.00	
	1 Archiviste	350.00	
	2 Dactylographes à Gdes: 250.00	500.00	
	1 Messager	150.00	
	CONTROLE DU CASINO NATIONAL		
	Appointements du Personnel	3.375.00	
		35.550.00	426.600.00
102	ARCHIVES NATIONALES		
	1 Directeur	1.000.00	
	1 Archiviste Principal	450.00	
	2 Archivistes à Gdes. 250.00	500.00	
	1 Archiviste adjoint	200.00	
	1 Employé relieur	200.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Garçon de Bureau	125.00	
	1 Homme de peine	125.00	
	Service de classement et de reliure	4.000.00	
		6.750.00	81.000.00
	Matériel, fournitures, frais divers pour les Archives Nationales	400.00	4.800.00
121	Pensions Civiles		850.000.00
122	Pensions Militaires		1.150.00
123	Pensions de Retraite		20.555.00
124	Rentes Viagères		4.080.00
125	Téléphones et Télégrammes		1.800.00
126	Matériel, fournitures, frais divers		69.285.15
127	Frais d'Impression et divers		10.000.00
128	Frais de prime et de transport		7.000.00
131	Restitutions et Réclamations		101.000.00
31	Département Fiscal B.N.R.H		3.275.000.00
41	Administration Générale des Contributions		1.000.000.00
42	Commission de Trésorerie		500.000.00
43	Office National du Café		250.000.00
	TOTAL		6.602.270.15

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX MILLIONS SIX CENT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX GOURDES QUINZE CENTIMES (Gdes. 6.602.270.15).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

CHAPITRE VI

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
140	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
1	Secrétaire Général	1.000.00	
1	Assistant	700.00	
1	Comptable	750.00	
1	Sténo-Dactylographe	300.00	
1	Archiviste	250.00	
1	Dactylographe	250.00	
1	Chauffeur	250.00	
1	Huissier	150.00	
	SERVICE DU CONTROLE DE LA PETITE INDUSTRIE		
1	Chef de Service	850.00	
8	Inspecteurs à Gdes. 400.00	3.200.00	
3	Aides Inspecteurs à Gdes. 300.00	900.00	
1	Inspecteur en Chef (Contrôle des Industries Nouv.)	500.00	
3	Inspecteurs à Gdes. 400.00	1.200.00	
1	Dactylographe	250.00	
1	Messager	150.00	
	OUVROIR NATIONAL		
1	Directrice	625.00	
1	Employée de 1ère classe	400.00	
1	Employée de 2ème classe	300.00	
1	Messager	125.00	
		12.150.00	145.800.00
141	Matériel, fournitures, frais d'inspection, divers	3.400.00	40.800.00
142	Fonds de gestion de l'Ouvroir National		25.000.00
143	Assistance Technique U. N.		243.500.00
144	BUREAU DU RECENSEMENT		
	A.—ADMINISTRATION		
1	Comptable	600.00	
1	Secrétaire Archiviste	400.00	
1	Dactylographe	350.00	
1	Dactylographe	275.00	
1	Chauffeur	325.00	
2	Chauffeurs à Gdes. 250.00	500.00	
1	Messager	200.00	
1	Ménagère	125.00	
1	Gardien de nuit	125.00	
	Frais pour le Directeur-Administrateur	750.00	
	B.—TECHNICIENS		
1	Technicien en Cartographie	1.000.00	
1	Technicien en Démographie	1.000.00	
1	Technicien en Habitation	1.000.00	
1	Technicien en Statistiques Vitales	1.000.00	
1	Technicien en Tabulation Mécanique	1.000.00	
	C.—CARTOGRAPHIE ET ARCHIVES		
1	Chef de la Section de Dessin	750.00	
1	Dessinateur	450.00	
2	Dessinateurs à Gdes. 300.00	600.00	
1	Contrôleur-Archiviste	450.00	
1	Archiviste adjoint	400.00	
	A reporter	11.300.00	455.100.00

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	11.300.00	455.100.00
Art. 144			
	D.—Travaux de Revision des Questionnaires		51.600.00
	E.—Travaux de codification des caractéristiques Démographiques		88.800.00
	F.—Travaux de codification des caractéristiques Economiques		88.800.00
	G.—Travaux de dépouillement des données Agricoles		40.800.00
	H.—SECTION TABULATION MECANIQUE		
1	Opérateur de Machines Statistiques	650.00	
1	Opérateur de Machines Statistiques	600.00	
2	Opérateurs de Machines Statistiques à G. 550.00	1.100.00	
1	Superviseur de la perforation	650.00	
1	Superviseur de la vérification	600.00	
10	Perforatrices à Gdes. 450.00	4.500.00	
8	Vérificatrices à Gdes. 450.00	3.600.00	
2	Vérificatrices à Gdes. 400.00	800.00	
1	Perforatrice spéciale (M. Sum. Punch)	450.00	
1	Dactylographe	400.00	
1	Messager	200.00	
	I.—ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT		
	Electricité	300.00	
	Entretien des voitures et achats de gazoline	1.000.00	
	Entretien du Pavillon	250.00	
	Propagande et publicité	1.200.00	
	Frais de voyage	900.00	
	Fournitures de bureau	1.400.00	
	Matériel et frais divers	1.500.00	
		31.400.00	376.800.00
	PREVISIONS SPECIALES		
	1).—Louage des Machines IBM	3.800.00	45.600.00
	2).—Achat de Cartes (1.000.000 Cartes Agriculture à $1.13 p. m.)		5.650.00
	3).—Frais de transport des dites cartes		1.500.00
	4).—Entretien des Machines IBM (Huile et pièces de rechange)		2.400.00
	TOTAL		1.157.050.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de UN MILLION CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQUANTE GOURDES (Gdes. 1.157.050.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 24 Août 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DU COMMERCE

CHAPITRE VII

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 151	Report	19.500.00	
	SECTION DE L'INSPECTION GENERALE DU COMMERCE		
1	Inspecteur Général en Chef.....	850.00	
1	Inspecteur	500.00	
1	Inspecteur	400.00	
15	Inspecteurs à Gdes: 350.00	5.250.00	
1	Dactylographe	250.00	
	Frais de déplacement et autres.....	485.00	
	Frais de l'Inspecteur Général en Chef.....	150.00	
	BUREAUX D'INSPECTION DE PROVINCE		
	CAP-HAITIEN		
1	Inspecteur en Chef.....	500.00	
1	Sous-Inspecteur	300.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	PORT-DE-PAIX		
1	Inspecteur en Chef.....	350.00	
1	Sous Inspecteur	250.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	GONAIVES		
1	Inspecteur en Chef.....	350.00	
1	Sous Inspecteur	250.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	SAINT MARC		
1	Inspecteur en Chef.....	350.00	
1	Sous Inspecteur	250.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	PETIT-GOAVE		
1	Inspecteur en Chef.....	350.00	
1	Sous Inspecteur	250.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	CAYES		
1	Inspecteur en Chef.....	500.00	
1	Sous Inspecteur	300.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	JACMEL		
1	Inspecteur en Chef.....	350.00	
1	Sous Inspecteur	250.00	
1	Dactylographe	175.00	
1	Hoqueton	105.00	
	A reporter	33.945.00	

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 151	Report	33.945.00	
	JEREMIE		
	1 Inspecteur en Chef.....	350.00	
	1 Sous Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		34.825.00	417.900.00
160	Téléphones et Télégrammes.....	400.00	4.800.00
161	Matériel, fournitures, frais divers.....	3.000.00	36.000.00
163	Subvention à la Chambre de Commerce.....	250.00	3.000.00
	OFFICES POSTAUX		
181	ADMINISTRATION GENERALE DES POSTES		
	1 Administrateur Général	1.500.00	
	1 Receveur Principal	775.00	
	1 Chef de Bureau	650.00	
	1 Sous Chef de Bureau.....	575.00	
	1 Dactylographe	275.00	
	1 Dactylographe	275.00	
	1 Archiviste en Chef	350.00	
	1 Archiviste	275.00	
	1 Messager	150.00	
	1 Ménagère	105.00	
	1 Chauffeur	275.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	2 Motocyclistes à G. 200.00.....	400.00	
	SERVICE DE LA COMPTABILITE		
	1 Comptable en Chef	700.00	
	1 Comptable Statisticien	625.00	
	1 Comptable	625.00	
	SERVICE DE LA RECOMMANDATION		
	1 Chef de Service	500.00	
	2 Employés à G. 300.00.....	600.00	
	2 Employés à G. 275.00.....	550.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	SERVICE INTERIEUR		
	1 Sous Chef de Service.....	375.00	
	1 Employé	325.00	
	1 Employé	275.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	A reporter	11.580.00	461.700.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 181	Report	11.580.00	461.700.00
	SERVICE EXTERIEUR (MARITIME)		
1	Sous Chef de Service.....	400.00	
1	Employé	200.00	
1	Hoqueton	125.00	
	SERVICE EXTERIEUR (AERIEN)		
1	Sous Chef de Service.....	600.00	
1	Employé	250.00	
1	Employé	225.00	
1	Hoqueton	125.00	
	SERVICE DES COLIS POSTAUX		
1	Sous Chef de Service.....	375.00	
1	Employé	275.00	
1	Hoqueton	125.00	
	SERVICE DE RECEPTION ET DE DISTRIBUTION		
1	Sous Chef de Service.....	425.00	
1	Employé	325.00	
3	Employés à Gdes. 250.00.....	750.00	
2	Employés à Gdes. 225.00.....	450.00	
2	Employés à Gdes. 200.00.....	400.00	
15	Facteurs à Gdes. 200.00.....	3.000.00	
1	Hoqueton	125.00	
	VENTE DE TIMBRES		
3	Employés à G. 200.00.....	600.00	
	SERVICE D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE		
1	Surveillant de nuit.....	150.00	
3	Hoquetons à G. 125.00.....	375.00	
	BUREAU ANNEXE (GRAND'RUE)		
1	Employé	325.00	
1	Employé	250.00	
1	Employé	225.00	
1	Hoqueton	105.00	
		21.785.00	261.420.00
182-A	OFFICES POSTAUX DE PROVINCE CAP-HAITIEN		
1	Directeur	500.00	
1	Employé	200.00	
1	Secrétaire Dactylo	175.00	
3	Employés à G. 150.00.....	450.00	
3	Facteurs à G. 125.00.....	375.00	
1	Hoqueton	105.00	
	A reporter	1.805.00	723.120.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 182-A	Report	1.805.00	723.120.00
	CAYES		
1	Directeur	400.00	
1	Employé	200.00	
1	Employé	175.00	
1	Employé	150.00	
1	Facteur	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
	JACMEL		
1	Directeur	425.00	
1	Employé	250.00	
1	Employé	150.00	
1	Facteur	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
	GONAIVES		
1	Directeur	400.00	
1	Employé	200.00	
1	Employé	150.00	
1	Facteur	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
	JEREMIE		
1	Directeur	400.00	
1	Employé	200.00	
1	Facteur	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
	PORT-DE-PAIX		
1	Directeur	375.00	
1	Employé	175.00	
1	Employé	150.00	
2	Facteurs à Gdes. 125.00.....	250.00	
1	Hoqueton	105.00	
	SAINT MARC		
1	Directeur	375.00	
1	Employé	175.00	
1	Facteur	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
	PETIT-GOAVE		
1	Directeur	375.00	
1	Employé	175.00	
1	Facteur	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
	FORT-LIBERTE		
1	Directeur	225.00	
1	Employé	150.00	
1	Facteur	105.00	
	AQUIN		
1	Directeur	200.00	
1	Facteur	105.00	
	A reporter	9.225.00	723.120.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	9.225.00	723.120.00
182-A	MIRAGOANE		
	1 Directeur	200.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Hoqueton	105.00	
	BELLADERE		
	1 Directeur	150.00	
	1 Hoqueton	105.00	
	PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
	1 Directeur	150.00	
	1 Hoqueton	105.00	
	PETION-VILLE		
	1 Directeur	200.00	
	2 Facteurs à G. 105.00.....	210.00	
		10.600.00	127.200.00
182-B	AGENCES POSTALES	9.818.33 1/3	117.820.00
183	LOCATION DES BUREAUX POSTAUX.....	500.00	6.000.00
191	SALAIRES DES COURRIERS, LOUAGE D'ANIMAUX	8.000.00	96.000.00
192	TRANSIT MARITIME ET AERIEN.....	14.200.00	170.400.00
193	MATERIEL, FOURNITURES, FRAIS DIVERS.....	5.045.00	60.540.00
195-A	HABILLEMENT DES FACTEURS ET HOQUETONS DE PORT-AU-PRINCE.....		3.000.00
195-B	HABILLEMENT DES FACTEURS ET HOQUETONS DE LA PROVINCE.....		2.000.00
196	AMENAGEMENT, AMELIORATION, ENTRETIEN, FRAIS D'INSPECTION DES OFFICES POSTAUX	1.275.00	15.300.00
197	OFFICE DE CONTROLE ET DE DEVELOPPEMENT DES DENREES D'EXPORTATION		
	A.—BUREAU CENTRAL		
	1 Directeur	1.250.00	
	1 Secrétaire Général	700.00	
	1 Statisticien	500.00	
	1 Comptable	500.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Garçon	150.00	
	B.—BUREAUX REGIONAUX		
	Contrôleurs de Districts.....	3.250.00	
	Aides Contrôleurs	7.900.00	
	Garçons de Bureaux.....	630.00	
		15.380.00	184.560.00
	C.—FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES		15.440.00
	A reporter		1.521.380.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		1.521.380.00
198	OFFICE NATIONAL DU TOURISME		
	I.—BUREAU CENTRAL DE PORT-AU-PRINCE		
	A.—DIRECTION GENERALE		
1	Directeur Général	1.500.00	
1	Assistant Directeur	950.00	
1	Comptable-Payeur	600.00	
1	Secrétaire (Sténo-Dactylographe)	300.00	
1	Chauffeur	300.00	
1	Chauffeur	250.00	
1	Garçon	150.00	
	B.—SERVICE DE LA CORRESPONDANCE GENERALE		
1	Chef de Service	500.00	
1	Secrétaire (Dactylographe-Réceptionniste)	300.00	
1	Secrétaire (Dactylographe)	250.00	
	C.—SERVICE D'INFORMATION, DE STATISTIQUE ET D'ACCUEIL		
1	Chef de Service.....	500.00	
1	Commissaire chargé des statistiques.....	450.00	
1	Commissaire	350.00	
	D.—SERVICE DES FOURNITURES, D'EXPEDITION DE LA CORRESPONDANCE ET DES ARCHIVES		
1	Chef de Service	500.00	
1	Employé chargé de l'emballage et de l'expédition	200.00	
		7.100.00	85.200.00
	II.—BUREAUX DE PROVINCE		
	A.—BUREAU DU CAP-HAITIEN		
1	Directeur	500.00	
1	Secrétaire	300.00	
1	Garçon de Bureau	125.00	
	Frais de fonctionnement et de déplacement.....	300.00	
	B.—BUREAU DE JACMEL		
1	Agent	200.00	
	Frais d'entretien de Raymond-Les-Bains et de Fonctionnement	100.00	
		1.525.00	18.300.00
	III.—BUREAU A NEW-YORK		
1	Directeur	3.500.00	
1	Assistant Directeur	2.500.00	
2	Secrétaires Dactylographes à G. 1.500.00.....	3.000.00	
	A reporter	9.000.00	1.624.880.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 198	Report	9.000.00	1.624.880.00
	Frais de location du Bureau.....	1.500.00	
	Frais de fonctionnement.....	750.00	
	Frais de déplacement du Directeur d'une ville à une autre.....	1.450.00	
	Frais d'installation et d'équipement.....	333.33 1/3	
		13.033.33 1/3	156.400.00
	IV.—FRAIS DE PROPAGANDE ET DE PUBLICITE		
	a).—Propagande Extérieure	25.000.00	
	Propagande Intérieure.....	600.00	
	Frais d'installation, d'équipement et de fonctionnement d'un Service de photographie et achat de matériel et de matériaux de propagande...	1.566.66 2/3	
	Achat et impression de fournitures de Bureau....	250.00	
	Frais d'aménagement et d'entretien de l'Office	253.33 1/3	
	Frais de circulation et d'entretien des véhicules		
	a).—Carburant et huile ulbrifiante.....	400.00	
	b).—Entretien, accessoires, pneus, chambres à air, réparations, etc.....	150.00	
	Frais de télégrammes extérieurs et intérieurs		
	a).—Cablogrammes	250.00	
	b).—Communications téléphoniques et abonnement au téléphone	125.00	
	Frais de poste et frais divers		
	a).—Affranchissement de lettres, paquets, dépliants, etc	300.00	
	b).—Frais de traduction des bulletins, dépliants, livrets, lois, contrats, commentaries et autres pièces spéciales	250.00	
	c).—Frais divers et imprévus.....	200.00	
	Abonnement aux Revues et Journaux		
	a).—Revues et Journaux Haïtiens.....	70.00	
	b).—Revues et Journaux Etrangers.....	200.00	
	Frais spéciaux du Directeur Général.....	250.00	
	Achat de livres pour la Bibliothèque et reliure des livres et documents de l'Office.....	95.00	
		29.960.00	359.520.00
	V.—CLUB HOTEL DE BELLADERE		
1	Directrice	700.00	
1	Aide	200.00	
1	Maître d'Hôtel	105.00	
1	Barman	105.00	
1	Femme de Chambre.....	105.00	
1	Cuisinière	105.00	
1	Chauffeur	250.00	
	Frais de fonctionnement, de déplacement et entretien d'une camionnette	1.000.00	
		2.570.00	30.840.00
	A reporter		2.171.640.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 198	Report.....		2.171.640.00
	VI.—THEATRE DE VERDURE «MASSILLON COICOU»		
	PERSONNEL ADMINISTRATIF		
1	Directeur Administrateur	625.00	
1	Gérant	300.00	
1	Electricien-Opérateur	300.00	
1	Aide-Electricien	200.00	
2	Contrôleurs à G. 250.00 chacun.....	500.00	
2	Peintres pour pancartes publicitaires à Gourdes. 200.00 chacun.....	400.00	
3	Placiers à G. 105.00 chacun.....	315.00	
1	Gardien	150.00	
3	Garçons à G. 105.00 chacun.....	315.00	
		3.105.00	37.260.00
	TROUPE NATIONALE FOLKLORIQUE		
	Frais de fonctionnement.....	5.010.00	60.120.00
	Allocation pour l'Orcheste du Théâtre.....	2.000.00	24.000.00
	Frais Généraux d'entretien et de fonctionnement	1.885.00	22.620.00
	Total.....		2.315.640.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE GOURDES (Gourdes: 2.315.640.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

SECRETAIRERIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

CHAPITRE VIII

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
202-A—DIRECTION GENERALE			
1	Secrétaire Général	1.500.00	
1	Secrétaire Général adjoint	1.250.00	
1	Chef de Bureau	1.000.00	
1	Chef de Service	600.00	
1	Statisticien	500.00	
1	Comptable	500.00	
1	Rédacteur	600.00	
1	Rédacteur	400.00	
1	Archiviste-Bibliothécaire	450.00	
1	Archiviste	300.00	
1	Sténo-Dactylo	400.00	
1	Sténo-Dactylo	375.00	
2	Dactylos à Gdes. 300.00	600.00	
3	Huissiers à Gdes. 150.00	450.00	
1	Chauffeur	350.00	
1	Chauffeur	250.00	
1	Ménagère	125.00	
		9.650.00	115.800.00
	SERVICE DE TRADUCTION		
2	Traducteurs pour l'Anglais à Gdes. 1.000.00	2.000.00	
2	Traducteurs pour l'Espagnol à Gdes. 1.000.00	2.000.00	
1	Traducteur pour divers	1.000.00	
1	Sténo-Dactylo Anglais Français	500.00	
		5.500.00	66.000.00
	DIVERS		
	Frais et Dépenses diverses de la Secrétairerie d'Etat	725.00	
	Matériel, fournitures de bureau, impressions et autres	1.000.00	
	Carburant, pièces de rechange, réparations, pneus	833.33 1/3	
		2.558.33 1/3	30.700.00
202-B—SERVICE D'INFORMATION, DE PRESSE ET DE PROPAGANDE			
1	Directeur	1.250.00	
1	Directeur adjoint	900.00	
1	Secrétaire Sténo-Dactylo	350.00	
1	Dactylographe	300.00	
1	Chauffeur	250.00	
		3.050.00	36.600.00
	PROPAGANDE INTERIEURE		
1	Chef de Service	750.00	
3	Dactylos à Gdes. 250.00	750.00	
2	Employés Rédacteurs à G. 450.00	900.00	
1	Speaker en Chef	550.00	
4	Speakers à Gdes. 400.00	1.600.00	
1	Ordonnateur des programmes de musique pour la radiodiffusion	500.00	
2	Chauffeurs Opérateurs de cinéma à Gdes. 350.00	700.00	
		5.750.00	69.000.00
	A reporter		318.100.00

SECRETAIRERIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		318.100.00
202-B	PROPAGANDE EXTERIEURE		
	2 Speakers pour les langues étrangères à Gdes. 300.00..	600.00	7.200.00
	SECTION DE PHOTOGRAPHIE		
	1 Chef de Section	500.00	
	1 Assistant	300.00	
		800.00	9.600.00
	ARCHIVES		
	1 Archiviste	400.00	
	1 Miméographe	350.00	
	2 Huissiers à Gdes. 150.00	300.00	
	1 Ménagère	105.00	
		1.155.00	13.860.00
202-C	—DIVERS		
	a) Carburant, pièces de rechange, réparations	2.500.00	30.000.00
	b) Emissions radiophoniques	2.000.00	24.000.00
	c) Fournitures de bureau, matériel de photographie	1.500.00	18.000.00
	d) Frais d'impression de brochures de propagande de réalisation de films d'actualité et toutes autres dépenses	5.555.00	66.660.00
	TOTAL		487.420.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT GOURDES (Gdes. 487.420.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

CHAPITRE IX

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
201	Indemnités du Président de la République.....	10.000.00	
	Frais de représentation.....	5.000.00	
		15.000.00	180.000.00
203	Frais pour le Secrétariat privé du Président de la République	3.000.00	
	Frais de représentation de la Maison Militaire du Président de la République.....	2.000.00	
		5.000.00	60.000.00
204	Frais, achat de livres et journaux pour le Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat.....	150.00	1.800.00
205	CONSEIL DE GOUVERNEMENT		
	A.—TRAITEMENT DES MEMBRES		
	9 Membres à Gdes: 1.500.00.....	13.500,00	
	B.—Frais de représentation du Président du Conseil	500.00	
	C.—SECRETARIAT DU CONSEIL		
	1 Secrétaire Général.....	1.000.00	
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	3 Sténographes à Gdes: 500.00.....	1.500.00	
	3 Dactylographes à Gdes: 350.....	1.050.00	
	2 Comptables à Gdes: 600.00.....	1.200.00	
	1 Archiviste Bibliothécaire.....	400.00	
	2 Employés à Gdes: 350.00.....	700.00	
	1 Huissier	175.00	
	1 Garçon de Bureau.....	150.00	
	D.—Matériel, fournitures, frais divers.....	300.00	
		21.225.00	254.700.00
206	Traitement du Personnel du Palais National	540.00	6.480.00
207	Service de domesticité et des automobiles du Palais National.....	2.260.00	27.120.00
209	Police Secrète.....	61.666.66 2/3	740.000.00
211	INDEMNITES DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires d'Etat à G. 3.000.....	21.000.00	
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 2.000.00.....	8.000.00	
		29.000.00	348.000.00
212	SECRETAIRES PARTICULIERS DES SECRETAIRES D'ETAT		
	9 Secrétaires particuliers à Gdes: 240.00.....	2.160.00	25.920.00
	A reporter.....		1.644.020.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		1.644.020.00
213	SECRETARIAT DU CONSEIL DES SECRETAIRES D'ETAT		
	1 Secrétaire du Conseil.....	1.500.00	
	1 Secrétaire Adjoint	900.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Huissier	150.00	
		2.800.00	33.600.00
215	FRAIS DE CIRCULATION DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires d'Etat à G. 500.....	3.500.00	
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 500.00.....	2.000.00	
		5.500.00	66.000.00
225	CORPS LEGISLATIF		
	A.—Indemnités des Sénateurs et des Députés....	72.500.00	
	B.—Frais de circulation des Président et Membres des Bureaux et Comités du Sénat et de la Chambre des Députés.....	16.500.00	
	C.—Commission Interparlementaire.....		
	Personnel du Bureau.....		
	3 Comptables à Gdes: 750.00.....	2.250.00	
		91.250.00	1.095.000.00
226	FRAIS DE REPRESENTATION DES MEMBRES DU CORPS LEGISLATIF		
	21 Sénateurs à Gdes: 500.00.....	10.500.00	
	37 Députés à Gdes: 500.00.....	18.500.00	
		29.000.00	348.000.00
227-A	SECRETARIAT GENERAL DU SENAT		
	I.—SERVICE ADMINISTRATIF		
	1 Secrétaire Général.....	1.100.00	
	1 Chef de Bureau.....	850.00	
	1 Employé Spécial	600.00	
	1 Employé Rédacteur	400.00	
	1 Employé chargé des Expéditions.....	400.00	
	1 Sténo-Dactylographe	500.00	
	2 Dactylographes à Gdes: 400.....	800.00	
	3 Dactylographes à Gdes: 350.....	1.050.00	
	5 Huissiers à Gdes: 200.00.....	1.000.00	
	1 Concierge	200.00	
	1 Ménagère	175.00	
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00	
	II.—SERVICE DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOTHEQUE		
	1 Chef de Service.....	600.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire	400.00	
	1 Employé	350.00	
	A reporter	8.525.00	3.186.620.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report.....	8.525.00	3.186.620.00
227-A	III.—SERVICE DE LA STENOGRAPHIE		
	1 Chef de Service, Rédacteur en Chef.....	625.00	
	4 Secrétaires-Rédacteurs, Sténographes à Gdes: 525.00	2.100.00	
		11.250.00	135.000.00
227-B	SECRETARIAT GENARAL DE LA CHAMBRE DES DEPUTES		
	1 Secrétaire Général.....	1.100.00	
	1 Chef de Bureau.....	850.00	
	1 Employé chargé des Réquisitions et Fournitures	400.00	
	1 Sténo-Dactylo	400.00	
	1 Dactylographe	400.00	
	2 Dactylographes à Gdes: 350.....	700.00	
	1 Employé	250.00	
	7 Huissiers à Gdes: 200.00.....	1.400.00	
	1 Ménagère	175.00	
	1 Concierge	200.00	
	1 Garçon	105.00	
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00	
	SERVICE DE LA STENOTGRAPHIE		
	1 Chef de Service, Rédacteur en Chef.....	625.00	
	4 Secrétaires Rédacteurs à G. 525.00.....	2.100.00	
	1 Employé	325.00	
	SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES ARCHIVES		
	1 Chef de Service.....	600.00	
	1 Bibliothécaire	400.00	
	1 Archiviste	400.00	
	2 Employés à Gdes: 275.00.....	550.00	
		11.080.00	132.960.00
228	Entretien du mobilier, fournitures de bureau et frais divers pour le Sénat.....	300.00	3.600.00
229	Entretien du mobilier, fournitures de bureau et frais divers pour la Chambre des Députés	300.00	3.600.00
230	Frais d'entretien de la voiture du Président du Sénat	500.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		750.00	9.000.00
231	Frais d'entretien de la voiture du Président de la Chambre des Députés.....	500.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		750.00	9.000.00
	A reporter.....		3.479.780.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		3.479.780.00
232	Frais d'enquête parlementaire, achat d'ouvrages et autres pour le Sénat	450.00	5.400.00
233	Frais d'enquête parlementaire, achat d'ouvrages et autres pour la Chambre des Députés	450.00	5.400.00
234	Allocation pour uniformes des 5 Huissiers du Sénat et des 7 Huissiers de la Chambre des Députés à Gdes 100.00 par huissier		1.200.00
251	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	SECRETARIAT		
1	Chef de Division	1.250.00	
1	Chef de Bureau chargé du Domaine Public	1.000.00	
1	Employé Rédacteur	550.00	
1	Employé	350.00	
1	Employé chargé de Statistiques et de Recherches	350.00	
4	Dactylographes à Gdes: 300.00	1.200.00	
1	Chauffeur	250.00	
3	Huissiers à Gdes: 150.00	450.00	
	SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES		
1	Chef de Service	850.00	
1	Employé	250.00	
1	Comptable	400.00	
1	Aide-Comptable	250.00	
1	Archiviste	350.00	
1	Dactylo	300.00	
3	Dacytlos à Gdes: 250.00	750.00	
1	Chauffeur	250.00	
1	Huissier	150.00	
	SERVICE DE LA COMPTABILITE		
1	Comptable en Chef	900.00	
1	Comptable adjoint	550.00	
1	Employé	500.00	
1	Employé	350.00	
1	Dactylo	250.00	
	SERVICE DES ARCHIVES ET DES INVENTAIRES		
1	Archiviste Bibliothécaire	500.00	
1	Archiviste adjoint	400.00	
1	Concierge	150.00	
2	Huissiers à Gdes: 150.00	300.00	
3	Ménagères à Gdes: 105.00	315.00	
		13.165.00	157.980.00
	A reporter		3.649.760.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report		3.649.760.00
252	PREFECTURES		
	A.—APPPOINTEMENTS ET FRAIS		
	PORT-AU-PRINCE		
1	Préfet	1.000.00	
1	Secrétaire	500.00	
1	Employé	400.00	
1	Archiviste	300.00	
2	Dactylographes à Gdes: 250.00.....	500.00	
1	Huissier	150.00	
1	Ménagère	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	650.00	
	CAP-HAITIEN		
1	Préfet	900.00	
1	Secrétaire	350.00	
1	Employé	300.00	
1	Dactylographe Archiviste	175.00	
1	Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	JACMEL		
1	Préfet	750.00	
1	Secrétaire	350.00	
1	Employé	300.00	
1	Dactylographe Archiviste	175.00	
1	Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	JEREMIE		
1	Préfet	750.00	
1	Secrétaire	350.00	
1	Employé	300.00	
1	Dactylographe Archiviste	175.00	
1	Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	GONAIVES		
1	Préfet	750.00	
1	Secrétaire	350.00	
1	Employé	300.00	
1	Dactylographe Archiviste	175.00	
1	Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	PORT-DE-PAIX		
1	Préfet	750.00	
1	Secrétaire	350.00	
1	Employé	300.00	
1	Dactylographe Archiviste	175.00	
1	Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	A reporter.....	14.230.00	3.649.760.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	14.230.00	3.649.760.00
252	CAYES		
	1 Préfet	750.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	FORT-LIBERTE		
	1 Préfet	750.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	SAINT-MARC		
	1 Préfet	750.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	LASCAHOBAS		
	1 Préfet	750.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	LIMBE		
	1 Préfet	750.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	LEOGANE		
	1 Préfet	600.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	HINCHE		
	1 Préfet	600.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	A reporter.....	28.480.00	3.649.760.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
252	Report	28.480.00	3.649.760.00
	DESSALINES		
	1 Préfet	600.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	SALTROU		
	1 Préfet	600.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	ANSE-A-VEAU		
	1 Préfet	600.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	AQUIN		
	1 Préfet	600.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Dactylographe Archiviste	175.00	
	1 Huissier	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
		36.180.00	434.160.000
	B) Frais Généraux des Préfectures.....	12.250.00	147.000.00
253	Locations, fournitures de bureau, matériel pour les Préfectures, Impression et divers...	3.000.00	36.000.00
254	Frais de Police et de sûreté du Département	25.000.00	300.000.00
255	Horloger des Bureaux Publics.....	200.00	2.400.00
256	Renouvellement matériel roulant, achat de pièces et accessoires, essences, entretien et autres.....	4.000.00	48.000.000
257	Frais de Police et de Sûreté du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.....	2.500.00	30.000.00
262	Impression du Moniteur.....	3.250.00	39.000.00
263	Impression de l'Exposé Général de la Situation	750.00	9.000.00
	DEPENSES DIVERSES		
271	Achat d'ouvrages, publications, fournitures de bureau, frais d'impression et divers.....	525.00	6.300.00
272	Dépenses diverses du Département.....	500.00	6.000.00
	A reporter.....		4.707.620.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		4.707.620.00
274	Frais de poste et cablogrammes.....	400.00	4.800.00
275	Abonnements téléphoniques, télégrammes et entretiens	4.500.00	54.000.00
283-A	SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'EMIGRATION		
	1 Chef de Service.....	850.00	
	1 Sous-Chef de Service.....	600.00	
	1 Employé Spécial	450.00	
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	13 Inspecteurs à G. 350.00.....	4.550.00	
	2 Employés à G. 300.00.....	600.00	
	1 Statisticien	300.00	
	2 Dactylos à G. 300.00.....	600.00	
	2 Dactylos à G. 250.00.....	500.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Messager	150.00	
	1 Huissier	150.00	
	1 Ménagère	105.00	
	Frais Spéciaux du Chef de Service.....	150.00	
	Frais pour sept (7) Inspecteurs en Province à G. 150.00.....	1.050.00	
		10.805.00	129.660.00
283-B	Fournitures de Bureau, matériel, frais d'impression et divers.....	400.00	4.800.00
283-C	Uniformes des Inspecteurs d'Immigration....		7.400.00
284	SERVICE D'INSPECTION DES ZONES FRONTALIERES		
	A.—PERSONNEL		
	1 Inspecteur Général des Zones Frontalières...	1.500.00	
	1 Secrétaire Général	500.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
	1 Huissier	150.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	B.—Fournitures de Bureau, frais d'impression et divers	900.00	
	C.—Frais de Police et inspection des Zones Frontalières	10.500.00	
		14.050.00	168.600.00
351	Armée d'Haïti	1.645.180.00	19.742.160.00
352	Académie Militaire	19.608.01	235.296.12
353	Primes pour concours Président de la République		150.000.00
354	Mission Militaire Américaine pour l'Aviation...	7.141.03	85.692.36
355	Mission Navale Américaine.....	4.501.23	54.014.76
	Total.....		25.344.043.24

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de VINGT CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUARANTE TROIS GOURDES VINGT QUATRE CENTIMES (Gdes: 25.344.043.24).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: s): ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: s): LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

CHAPITRE XI

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
300	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Secrétaire Général	1.100.00	
	1 Avocat Conseil	750.00	
	1 Assistant du Secrétaire Général	550.00	
	1 Comptable Payeur	750.00	
	1 Chef de Service de la Correspondance	550.00	
	2 Sténos Dactylographes à G. 350.00	700.00	
	1 Dactylographe	300.00	
	1 Messager	150.00	
	1 Garçon Cireur	150.00	
	1 Ménagère	105.00	
	Fonctionnement:		
	Abonnement aux journaux et Revues	50.00	
	Fournitures et Frais divers	500.00	
		5.455.00	65.460.00
301	ACHAT ET ENTRETIEN MATERIEL ROULANT		
	1) Gazoline, huile, gasoil, kérozine, graisse, esso gaz, pneus, tubes à air, pièces de rechange, peinture pour duco, appareil pour duco, planches et accessoires	38.000.00	
	2) Remplacement équipement-outillage	700.00	
		38.700.00	464.400.00
302	DIRECTION GENERALE		
	A		
	1 Directeur Général	1.750.00	
	1 Directeur Général Adjoint	1.250.00	
	1 Chef de la Div. d'Hyg. Pub. et de Méd. Prév.	1.100.00	
	1 Médecin	800.00	
	1 Médecin	750.00	
	B Fonctionnement.—		
	a) Frais d'éclairage et force motrice	5.500.00	
	b) Radios, télégrammes, câbles, téléphones	1.200.00	
	c) Revues, Journaux, Publicité	600.00	
	d) Matériel de Bureau, frais de voyage et d'inspection des Districts	2.682.33	
	e) Frais de voyage et d'entretien de boursiers à l'Etranger	2.000.00	
	f) Imprévus et Urgence	2.475.00	
	C Laboratoire de Sérologie.—		
	1 Technicien de Laboratoire	625.00	
	6 Techniciens de Laboratoire à G. 300.00	1.800.00	
	1 Dactylo	300.00	
	1 Auxiliaire	200.00	
	2 Garçons à G. 125.00	250.00	
		23.282.33	279.387.96
303	CONTROLE DE LA TUBERCULOSE		
	A.—**Bureau Central.—**		
	1 Infirmière visiteuse	275.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
	1 Statisticien-Archiviste	150.00	
	1 Hoqueton	105.00	
	Frais de circulation des Contrôleurs	100.00	
	A reporter	880.00	809.247.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	880.00	809.247.96
303	**B.—Cliniques Supplémentaires «Part Time» Anti-Tuberculeuses des Centres de Santé et d'Hygiène de la Cathédrale, de la Saline, de la Fossette au Cap-Haïtien et des Cayes.—**		
	1 Médecin	250.00	
	1 Infirmière	60.00	
	2 Auxiliaires à G. 40.00	80.00	
		390.00×4=	
		1.560.00	
		2.440.00	29.280.00
304	SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE		
	1 Secrétaire Général Exécutif	1.000.00	
	1 Chef de Service de la Correspondance	750.00	
	1 Assistant Chef de Service et Traduct	600.00	
	1 Sténo-Dactylo Archiviste	450.00	
	1 Sténo-Dactylo	375.00	
	3 Sténos-Dactylos à G. 300.00	900.00	
	1 Garçon	175.00	
	1 Ménagère	105.00	
		4.355.00	52.260.00
305	ADMINISTRATION CENTRALE ET FINANCES		
	1 Chef de la Div. d'Administr. et Finances	1.000.00	
	1 Comptable en Chef	850.00	
	1 Chef de la Section du Personnel	750.00	
	1 Assistant Principal à la Div. «Adm. et Fin.»	725.00	
	1 Assistant Comptable	550.00	
	1 Payeur	500.00	
	3 Dactylographes à G. 300.00	900.00	
	1 Employé Miméographe	250.00	
	1 Employé Messager	225.00	
		5.750.00	69.000.00
306	DEPOT DE FOURNITURES ET BUREAU D'ACHAT		
	1 Directeur de Dépôt	750.00	
	1 Chef de Serv. des Réquisitions et d'Ach	750.00	
	1 Assistant du Directeur de Dépôt	600.00	
	1 Employé chargé des Réquisitions	300.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Dactylographe	225.00	
	2 Employés Emballeurs à G. 150.00	300.00	
	1 Garçon	105.00	
		3.280.00	39.360.00
307	DIVISION DES TRANSPORTS		
	A.—Service Administratif.—		
	1 Administrateur	1.000.00	
	1 Directeur Technique	900.00	
	1 Insp. Gal. des Garages	600.00	
	1 Assistant de l'Administrateur	425.00	
	2 Magasiniers à G. 275.00	550.00	
	1 Aide Magasinier	225.00	
	A reporter	3.700.00	999.147.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	3.700.00	999.147.96
307	**B.—Atelier Mécanique.—**		
	4 Mécaniciens Spécialistes à G. 575.00	2.300.00	
	1 Mécanicien	375.00	
	1 Mécanicien	300.00	
	2 Mécaniciens à G. 275.00	550.00	
	4 Mécaniciens à G. 250.00	1.000.00	
	C.—Section Forge, Electricité, Plomberie.—		
	1 Inspect. des Trav. Elec. de Plomberie	600.00	
	1 Forgeron Technicien	450.00	
	1 Opérateur Electricien	400.00	
	2 Electriciens à G. 350.00	700.00	
	3 Techniciens Plombiers à G. 325.00	975.00	
	1 Technicien Plombier	300.00	
	2 Techniciens Forgerons à G. 275.00	550.00	
	2 Forgerons à G. 200.00	400.00	
	2 Ferronneurs à G. 200.00	400.00	
	1 Ferronneur	150.00	
	D.—Dépannage, Graissage et Autres Services.—		
	2 Dépanneurs à G. 250.00	500.00	
	2 Dépanneurs à G. 200.00	400.00	
	20 Apprentis à G. 105.00	2.100.00	
	E.—Capitonnage, Menuiserie, Ebénisterie, Peinture.—		
	1 Capitonneur	300.00	
	1 Charpentier	250.00	
	3 Menuisiers Ebénistes à G. 200.00	600.00	
	1 Peinture au duco	275.00	
	F.—Section des Chauffeurs.—Port-au-Prince		
	2 Chauffeurs à G. 350.00	700.00	
	4 Chauffeurs à G. 325.00	1.300.00	
	4 Chauffeurs à G. 300.00	1.200.00	
	20 Chauffeurs à G. 275.00	5.500.00	
	11 Chauffeurs à G. 250.00	2.750.00	
	3 Chauffeurs à G. 225.00	675.00	
	11 Chauffeurs à G. 200.00	2.200.00	
	2 Surveillants à G. 200.00	400.00	
	10 Journaliers à G. 105.00	1.050.00	
		33.350.00	400.200.00
308-A.	—DIVISION D'HYGIENE ET DE MEDECINE PREVENTIVE		
	I.—Service Administratif.—		
	1 Chef de Bureau	500.00	
	1 Dactylo	275.00	
	1 Dactylo	250.00	
	1 Garçon	125.00	
	II.—Fonctionnement.—		
	Entretien des Locaux de Dispensaires, Location de films éducatifs	200.00	
	A reporter	1.350.00	1.399.347.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 308	Report.....	1.350.00	1.399.347.96
	B.—		
	1 Médecin Chef de la Division.....	900.00	
	1 Chef de Service (Biostatistique).....	750.00	
	1 Infirmière Hygiéniste.....	300.00	
	1 Statisticien Compilateur.....	500.00	
	2 Statisticiens à G. 250.00.....	500.00	
	1 Statisticien.....	250.00	
	1 Dactylo.....	300.00	
	C.—Section de la Malaria et de la Démoustication.—		
	1 Officier Sanitaire.....	350.00	
	1 Officier Sanitaire.....	275.00	
	1 Officier Sanitaire.....	250.00	
	1 Officier Sanitaire.....	225.00	
	2 Officiers Sanitaires à G. 200.00.....	400.00	
	2 Inspecteurs Sanitaires à G. 175.00.....	350.00	
	4 Inspecteurs Sanitaires à G. 150.00.....	600.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	300.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	8 Pompiers à G. 105.00.....	840.00	
	D.—Section de la Quarantaine.—		
	1 Médecin.....	750.00	
	2 Médecins à Gdes. 700.00.....	1.400.00	
	1 Dactylo Archiviste.....	300.00	
	E.—Section d'Education et Propagande Sanitaires.—		
	1)		
	1 Chef de Service.....	800.00	
	2 Educateurs Sanitaires à G. 450.00.....	900.00	
	1 Educateur Sanitaire.....	425.00	
	1 Technicien.....	450 00	
	1 Dactylo.....	250.00	
	2) **Section d'Hygiène Scolaire.—**		
	1 Médecin.....	750.00	
	1 Médecin.....	600.00	
	2 Infirmières Visiteuses à G. 300.00.....	600.00	
	1 Dentiste Inspecteur.....	700.00	
	1 Dentiste Inspecteur.....	500.00	
	1 Employée.....	175.00	
	F.—Section des Cliniques Rurales.—		
	a)		
	1 Médecin Chef de Service.....	850.00	
	1 Médecin.....	600.00	
	1 Dentiste.....	400.00	
	7 Inf. diplômées attachées aux Cl. Rur. à G. 250.00...	1.750.00	
	10 Auxiliaires à G. 225.00.....	2.250.00	
	10 Auxiliaires à G. 200.00.....	2.000.00	
	23 Auxiliaires à G. 175.00.....	4.025.00	
	40 Auxiliaires à G. 150.00.....	6.000.00	
	21 Panseurs à G. 125.00.....	2.625.00	
	1 Statisticien Archiviste.....	300.00	
	10 Garçons et Bonnes Temps partiel à 75.00.....	750.00	
	1 Médecin Résidant à Marbial.....	600.00	
	A Reporter	39.315.00	1.399.347.86

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	39.315.00	1.399.347.96
308-G	**c) Religieuses Infirm. et Employés desservant les 10 Dispen. de la Presqu'Ile du Sud.**		
	1 Religieuse Infirmière (Aquin)	150.00	
	10 Religieuses Infirmières à G. 150.00	1.500.00	
	5 Religieuses Infirmières à G. 100.00	500.00	
	1 Auxiliaire	105.00	
	1 Garçon	105.00	
	H.—**Centre du Portail Léogâne.—**		
	a) **Administration:**		
	1 Administrateur	1.000.00	
	2 Médecins à G. 700.00	1.400.00	
	1 Médecin	800.00	
	1 Dentiste	450.00	
	1 Dactylo	225.00	
	1 Infirmière Visiteuse en Chef	300.00	
	4 Infirmières visiteuses à G. 275.00	1.100.00	
	1 Infirmière (Clinique)	275.00	
	4 Infirmières (Clinique) à G. 250.00	1.000.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	1 Pharmacien	200.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	1 Surveillant	150.00	
	1 Archiviste	175.00	
	1 Employé Goutte de Lait	175.00	
	1 Garçon	125.00	
	2 Bonnes à G. 125.00	250.00	
	b) **Clinique «Part Time» Anti-Tuberculeuse.—**		
	1 Médecin	250.00	
	1 Technicien de Radiographie	100.00	
	2 Infirmières à G. 60.00	120.00	
	c) **Fonctionnement.—**		
	Amélioration et Divers	250.00	
308		50.420.00	605.040.00
	I.—FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE		
	A.—**Administration.—**		
	1 Doyen	1.250.00	
	1 Secrétaire Chef de Bureau	500.00	
	1 Bibliothécaire	325.00	
	1 Aide Bibliothécaire	200.00	
	1 Dactylographe	225.00	
	1 Employé (Chef de Dépôt)	250.00	
	B.—**Personnel Technique de la Faculté de Médecine.—**		
	1 Professeur	900.00	
	1 Professeur	900.00	
	1 Professeur	800.00	
	5 Professeurs à G. 700.00	3.500.00	
	2 Professeurs à G. 650.00	1.300.00	
	6 Professeurs à G. 600.00	3.600.00	
	2 Professeurs à G. 575.00	1.150.00	
	3 Professeurs au cachet à G. 500.00	1.500.00	
	1 Professeur au cachet	400.00	
	2 Professeurs au cachet à G. 250.00	500.00	
	1 Professeur (Radiologie)	750.00	
	A reporter	18.050.00	2.004.387.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	18.050.00	2.004.387.96
309	**C.—Laboratoire d'Histopathologie.—**		
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	2 Laborantines à Gdes. 150.00	300.00	
	1 Garçon	120.00	
	D.—Personnel Technique de la Section de Pharmacie.—		
	1 Directeur	800.00	
	1 Professeur	750.00	
	1 Professeur	750.00	
	1 Préparateur	250.00	
	1 Professeur	800.00	
	E.—Personnel à Gages.—		
	1 Garçon en chef	200.00	
	5 Garçons à G. 150.00	750.00	
	1 Bonne	105.00	
	3 Journaliers à G. 105.00	315.00	
	1 Blanchisseuse	125.00	
	II.—FACULTE D'ART DENTAIRE		
	A.—Administration.—		
	1 Doyen	1.000.00	
	1 Secrétaire dactylo Archiviste	300.00	
	1 Messager	150.00	
	B.—Personnel Technique.—		
	5 Professeurs à G. 725.00	3.625.00	
	6 Professeurs à G. 550.00	3.300.00	
	4 Professeurs à G. 450.00	1.800.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	1 Infirmière	250.00	
	1 Employé Clinique	175.00	
	C.—Personnel à gages.—		
	2 Garçons à G. 125.00	250.00	
		34.715.00	416.580.00
310	CENTRE DE SANTE No. 1 (CATHEDRALE)		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin	900.00	
	1 Chef de Bureau Secrétaire Dactylo	400.00	
	1 Garçon de Bureau	105.00	
	B.—Service d'Admission.—		
	1 Employé	200.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	C.—Service de Statistiques.—		
	1 Statisticien	200.00	
	D.—Epidémiologie—Pénétration Sanitaire—Action Educative.—		
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	2 Infirmières Visiteuses à G. 275.00	550.00	
	2 Auxiliaires médicales à G. 175.00	350.00	
	A Reporter	3.330.00	2.420.967.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	3.330.00	2.420.967.96
310	**E.—Clinique Prénatale.—**		
	1 Médecin	650.00	
	2 Infirmières à G. 250.00	500.00	
	1 Employée	175.00	
	F.—Clinique des Enfants malades.—		
	1 Médecin	750.00	
	2 Infirmières à G. 250.00	500.00	
	C.—Clinique Vénérienne.—		
	1 Médecin	700.00	
	1 Assistant Social	300.00	
	1 Infirmière	250.00	
	H.—Clinique médico-scolaire.—		
	1 Médecin	600.00	
	2 Infirmières Visiteuses à G. 275.00	550.00	
	1 Auxiliaire	175.00	
	I.—Clinique Dentaire.—		
	1 Dentiste	450.00	
	1 Dentiste	300.00	
	1 Employée	175.00	
	J.—Laboratoire.—		
	1 Technicien	300.00	
	1 Aide Technicien	125.00	
	1 Garçon	105.00	
	K.—Dispensaire.—		
	1 Médecin	750.00	
	2 Infirmières à G. 250.00	500.00	
	1 Panseur	150.00	
	1 Employé	125.00	
	L.—Pharmacie.—		
	1 Pharmacienne diplômée	300.00	
	1 Employée	125.00	
	M.—Employés à gages.—		
	1 Garçon	105.00	
	2 Bonnes à G.105.00	210.00	
	N.—Clinique Supplémentaire «Part Time» Anti-Vénérienne.—		
	1 Médecin	250.00	
	2 Infirmières à G. 60.00	120.00	
	2 Auxiliaires à G. 40.00	80.00	
	1 Garçon	60.00	
	O.—Fonctionnement	140.00	
		12.850.00	154.200.00
311	CENTRE D'HYGIENE DE LA SALINE		
	I.—A.—Administration.—		
	1 Médecin	900.00	
	1 Médecin Assistant	800.00	
	1 Chef de Bureau	450.00	
	1 Secrétaire Archiviste Statisticien	250.00	
	A Reporter	2.400.00	2.575.167.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 311	Report	2.400.00	2.575.167.96
	B.—Service d'Admission et Dispensaire.—		
	1 Médecin	700.00	
	2 Infirmières à G. 250.00	500.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	1 Employée Archiviste	200.00	
	C.—Clinique Prénatale.—		
	1 Médecin	600.00	
	1 Infirmière Visiteuse	275.00	
	3 Infirmières à G. 250.00	750.00	
	D.—Clinique des Enfants Malades.—		
	1 Médecin	600.00	
	2 Infirmières à G. 250.00	500.00	
	1 Employée	150.00	
	E.—Clinique Vénérienne.—		
	1 Médecin	600.00	
	2 Infirmières Visiteuses à G. 275.00	550.00	
	1 Infirmière	250.00	
	1 Technicienne de Laboratoire	175.00	
	1 Infirmier	125.00	
	F.—Clinique Dentaire.—		
	1 Dentiste	500.00	
	2 Dentistes à G. 400.00	800.00	
	1 Employée spécialisée	200.00	
	1 Employée	150.00	
	G.—Laboratoire.—		
	1 Technicienne	225.00	
	1 Technicienne	225.00	
	1 Technicien Assistant	150.00	
	H.—Pharmacie.—		
	1 Pharmacien	275.00	
	1 Employée	225.00	
	I.—Service d'Oto-Rhino-Laryngologie.—		
	1 Médecin	500.00	
	1 Technicien Assistant	150.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	J.—Section «Goutte de Lait».—		
	1)		
	1 Intendante	200.00	
	II.—Personnel à Gages.—		
	3 Garçons à G. 105.00	315.00	
	2 Bonnes à G. 105.00	210.00	
	1 Lavandière	105.00	
	III.—Clinique Supplémentaire «Part Time» Anti-Vénérienne.—		
	1 Médecin	250.00	
	2 Infirmières à G. 60.00	120.00	
	2 Auxiliaires à G. 40.00	80.00	
	1 Garçon	60.00	
	IV.—Fonctionnement	140.00	162.660.00
	A reporter	13.555.00	2.737.827.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	13.555.00	2.737.827.96
312	SECTION DES MEDECINS RESIDENTS—INFIRMIERES VISITEUSES—INFIRMIERES—MEDECINS STAGIAIRES		
10	Médecins Résidents (1ère Année) à G. 300.00	3.000.00	
1	Infirmière Visiteuse en Chef	400.00	
10	Infirmières Visiteuses à G. 275.00	2.750.00	
5	Infirmières Visiteuses Stag. à G. 250.00	1.250.00	
14	Médecins Rés. (Rés. Rurale) G. 500.00	7.000.00	
	Frais pour les Médecins ruraux résidents	1.400.00	
		15.800.00	189.600.00
313	MATERNITE «ISAIE JEANTY»		
	A.—Administration.—		
1	Médecin Chef	1.000.00	
1	Médecin Chef de Service de la Maternité	900.00	
1	Médecin Gynécologue	900.00	
1	Médecin Assistant en Gynécologie	800.00	
2	Médecins Résidents (2ème Année) à G. 375.00	750.00	
1	Administrateur Civil	500.00	
1	Employé Assistant	300.00	
1	Secrétaire Dactylo	250.00	
1	Archiviste Statisticienne	200.00	
1	Employé Service d'Admission	175.00	
1	Econome	225.00	
1	Infirmière Sage Femme en Chef	300.00	
6	Infirmières Sages Femme à G. 275.00	1.650.00	
9	Infirmières à G. 250.00	2.250.00	
1	Infirmière Visiteuse	275.00	
1	Employée (Consult.)	150.00	
2	Auxiliaires à G. 200.00	400.00	
1	Technicienne de Laboratoire	250.00	
2	Laborantines à G. 125.00	250.00	
1	Employée de Pharmacie	150.00	
1	Lingère	200.00	
1	Couturière	250.00	
1	Puériculturiste	200.00	
1	Puériculturiste	150.00	
3	Auxiliaires à G. 150.00	450.00	
	B.—Personnel à Gages.—		
1	Hoqueton	105.00	
2	Garçons de Salle à G. 105.00	210.00	
8	Bonnes de Salle à G. 105.00	840.00	
1	Bonne Salle d'Opération	105.00	
6	Lavandières à G. 105.00	630.00	
3	Cuisinières à G. 105.00	315.00	
4	Ambulanciers de jr. et de nuit à G. 105.00	420.00	
1	Surveillant de nuit	150.00	
3	Journaliers de cour à G. 105.00	315.00	
1	Garçon de cuisine Part Time	60.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Allocation pour provisions alimentaires 125 personnes à G. 1.25	4.752.60	
	Frais de nourriture Médecins résidents, Infirm. Chauf. et Pers. à gages suiv. rou	650.00	
	Combustibles: bois, charbon	250.00	
	A Reporter	21.727.60	2.927.427.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	21.727.60	2.927.427.96
313			
	Electricité, Téléphone	100.00	
	Savon de lessive	405.00	
	Gazoline, Huile, Pièces de rechange	600.00	
	Articles de ménage et de cuisine	150.00	
	Améliorations, entretien et Divers	300.00	
		23.282.60	279.391.20
314	SANATORIUM		
	A.—**Administration.—**		
1	Médecin Chef	1.000.00	
1	Chirurgien	900.00	
2	Chefs de Clinique à G. 800.00	1.600.00	
1	Assistant Médecine et Chirurgie	600.00	
1	Chef de Clinique	650.00	
1	Administrateur Civil	600.00	
2	Médecins Résidents à G. 300.00	600.00	
1	Secrétaire Dactylo Archiviste	250.00	
1	Infirmière en Chef Salle d'opération	350.00	
1	Anesthésiste	325.00	
1	Assistante Salle d'opération	300.00	
10	Infirmières de Service à G. 300.00	3.000.00	
1	Technicien de Radiologie	300.00	
1	Technicien de Laboratoire	300.00	
1	Assistante Technicienne	200.00	
1	Aumonier	200.00	
1	Religieuse Supérieure	150.00	
4	Religieuses à G. 125.00	500.00	
1	Surveillante (Salle des Enfants)	200.00	
1	Couturière	150.00	
1	Concierge	150.00	
1	Mécanicien	400.00	
1	Aide-Mécanicien	150.00	
4	Auxiliaires à G. 175.00	700.00	
2	Auxiliaires à G. 200.00	400.00	
2	Stagiaires à G. 100.00	200.00	
	B.—**Personnel à Gages.—**		
6	Garçons de Salle à G. 130.00	780.00	
8	Bonnes de Salle à G. 105.00	840.00	
2	Bonnes Communauté et Cafétéria à G. 105.00	210.00	
1	Intendante (Buanderie)	125.00	
1	Intendante (Cuisine)	125.00	
4	Cuisinières à G. 105.00	420.00	
5	Lavandières à G. G. 105.00	525.00	
2	Garçons de Salle d'Opération à G. 130.00	260.00	
1	Coiffeur	125.00	
1	Menuisier	150.00	
1	Jardinier	105.00	
3	Journaliers à G. 105.00	315.00	
	C.—**Fonctionnement.—**	6.843.75	
	Provisions alimentaires à G. 2.25x100		
	Nourriture Aumonier, Religieuses, Médecins, Infirmières, Auxiliaires, Personnel domes. et Chauffeurs	1.000.00	
	Entretien, Réparation, Divers	500.00	
	Spécialités, Strepto. Médic. d'urgence	1.200.00	
	A Reporter	27.698.75	3.206.819.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	27.698.75	3.206.819.16
314			
	Films Radiographiques	400.00	
	Combustibles, bois et charbon, Gazoil	700.00	
	Electricité, eau, Téléphone	800.00	
	Transport, entretien, gazoline	700.00	
	Savon, Sous carbonate	700.00	
	D.—1) **Pavillon des Tuberculeux au Domaine de Sigueneau.—**		
	1 Surveillant Infirmier	225.00	
	2 Auxiliaires à G. 200.00	400.00	
	1 Infirmier	175.00	
	2 Garçons à G. 130.00	260.00	
	2 Bonnes à G. 105.00	210.00	
	1 Cuisinière	105.00	
	1 Lavandière	105.00	
	E.—**Fonctionnement.—**		
	Provisions alimentaires pour 40 personnes à G. 2.00.	2.433.33	
	Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de cuisine (renouvellement)	350.00	
	Savon de lessive et Sous-Carbonate	150.00	
	Combustibles: bois et charbon	100.00	
	Améliorations et Divers	200.00	
		35.712.08	428.541.96
315	HOPITAL GENERAL		
	A.—**Administration.—**		
	1 Administrateur	1.125.00	
	1 Chef de Bureau	700.00	
	1 Secrétaire Dactylo	300.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Messager	175.00	
	B.—**Bio-Statistiques et Archives.—**		
	1 Chef de Service des Statistiques	550.00	
	1 Employé compilateur	400.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Statisticien	225.00	
	1 Archiviste	300.00	
	1 Garçon Messager	175.00	
	C.—**Admissions et Informations.—**		
	6 Employés à G. 200.00	1.200.00	
	1 Assistante Sociale	350.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	D.—**Dispensaire.—**		
	a) **Urgences et Diagnostics d'Orientation.—**		
	1 Médecin Chef de Service	950.00	
	1 Médecin	750.00	
	1 Médecin	700.00	
	1 Infirmier en Chef	300.00	
	7 Infirmières à G. 250.00	1.750.00	
	b) **Section des Pansements Généraux.—**		
	3 Auxiliaires à G. 150.00	450.00	
	E.—**Services Hospitaliers.—**		
	I.—**Médecine Générale.—**		
	1 Chef de Service	1.000.00	
	A Reporter	12.050.00	3.635.364.12

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 315	Report	12.050.00	3.635.364.12
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin Assistant Principal du Chef de Service	850.00	
	1 Spécialiste en Gastro-Entérologie	750.00	
	1 Infirmière	275.00	
	b) **Salles.—**		
	1 Médecin	625.00	
	3 Médecins à G. 600.00	1.800.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	19 Infirmières à G. 250.00	4.750.00	
	II.—**Chirurgie Générale.—**		
	1 Chef de Service	1.000.00	
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin	950.00	
	1 Médecin	850.00	
	1 Médecin	800.00	
	1 Infirmière	250.00	
	b) **Salles.—**		
	1 Médecin	725.00	
	2 Médecins à G. 600.00	1.200.00	
	12 Infirmières à G. 250.00	3.000.00	
	III.—**Orthopédie.—**		
	1 Chef de Service	1.000.00	
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin Assistant	800.00	
	1 Infirmière en Chef	275.00	
	1 Employé	200.00	
	b) **Salles.—**		
	3 Médecins à G. 700.00	2.100.00	
	9 Infirmières à G. 250.00	2.250.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	IV.—**Urologie.—**		
	2 Chefs de Service à G. 1.000.00	2.000.00	
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin (Assistant principal)	750.00	
	1 Infirmière	250.00	
	1 Employé	200.00	
	b) **Salles.—**		
	1 Médecin	600.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	4 Infirmières à G. 250.00	1.000.00	
	V.—**Dermatologie — Syphiligraphie — Vénérologie.—**		
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin (Assistant principal)	700.00	
	1 Infirmière	250.00	
	1 Employé	200.00	
	b) **Salles.—**		
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	3 Infirmières à G. 250.00	750.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	VI.—**Ophtalmologie et ORL.—**		
	1 Chef de Service	900.00	
	A Reporter	45.300.00	3.635.364.12

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 315	Report.....	45.300.00	3.635.364.12
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin (Assistant principal).....	850.00	
	2 Médecins à G. 600.00.....	1.200.00	
	1 Infirmière en Chef.....	300.00	
	1 Infirmière.....	250.00	
	1 Employé.....	200.00	
	b) **Salles.—**		
	1 Médecin.....	600.00	
	1 Infirmière en Chef.....	300.00	
	3 Infirmières à G. 250.00.....	750.00	
	c) **Clinique Dentaire.—**		
	1 Chirurgien Dentiste.....	500.00	
	1 Auxiliaire.....	150.00	
	VII.—**Obstétrique.—**		
	1 Chef de Service.....	1.000.00	
	a) **Clinique et Salles (Médecins)**		
	1 Médecin (Assistant principal).....	850.00	
	2 Médecins à G. 750.00.....	1.500.00	
	1 Médecin.....	600.00	
	b) **Cliniques et Salles (Sages femmes et Infirmières Maternité Privée.—**		
	1 Sage-Femme en Chef.....	300.00	
	4 Sages-Femmes à G. 275.00.....	1.100.00	
	Maternité Commune:		
	1 Sage-Femme en Chef.....	300.00	
	15 Sages-Femmes à G. 275.00.....	4.120.00	
	1 Employé.....	200.00	
	1 Lingère.....	200.00	
	4 Auxiliaires à G. 150.00.....	600.00	
	VIII.—**Pédiatrie:—**		
	1 Chef de Service.....	900.00	
	a) **Clinique.—**		
	1 Médecin (Assistant principal).....	650.00	
	2 Infirmières à G. 250.00.....	500.00	
	b) **Salles.—**		
	4 Infirmières à G. 250.00.....	1.000.00	
	1 Puériculturiste.....	150.00	
	IX.—**Salles Privées.—**		
	6 Infirmières à G. 275.00.....	1.650.00	
	F.—Salles d'Opérations:		
	a) **Anesthésie.—**		
	1 Médecin Anesthésiste.....	650.00	
	1 Infirmière anesthésiste.....	300.00	
	b) **Stérilisation.—**		
	1 Infirmière spécialiste.....	300.00	
	1 Aide-Infirmière.....	150.00	
	c) **Salles.—**		
	1 Infirmière en Chef.....	350.00	
	1 Infirmière (Assist. Infirm. en Chef).....	300.00	
	9 Infirmières à G. 275.00.....	2.475.00	
	A Reporter.....	70.545.00	3.635.364.12

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	70.545.00	3.635.364.12
315	**G.—Laboratoire Central:**		
	1 Médecin Chef de Service	900.00	
	1 Technicien Magasinier	650.00	
	1 Employé	200.00	
	a) Section de Bactériologie:		
	1 Technicien	250.00	
	b) Section de Coprologie:		
	1 Technicien en charge	250.00	
	1 Technicien	200.00	
	c) Section des Urines:		
	1 Technicien	200.00	
	1 Technicien	200.00	
	d) Section d'Hématologie:		
	1 Technicien en charge	250.00	
	1 Technicien	200.00	
	1 Technicien	200.00	
	1 Technicien	200.00	
	e) Section de Sérologie:		
	1 Technicien en charge	250.00	
	2 Techniciennes à G. 200.00	400.00	
	f) Section de Chimie Sanguine et Test Biologiques:		
	1 Médecin	850.00	
	1 Technicien	200.00	
	g) Section d'Histopathologie:		
	1 Médecin Spécialiste	1.000.00	
	1 Médecin Assistant	750.00	
	H.—Radiologie:		
	1 Médecin Chef de Service	950.00	
	1 Médecin Assistant	775.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	1 Technicien	300.00	
	1 Technicien	250.00	
	1 Technicien	225.00	
	1 Technicien	200.00	
	1 Employé	200.00	
	I.—Pharmacie:		
	1 Pharmacien en Chef	450.00	
	1 Pharmacien	300.00	
	1 Employé de Pharmacie	175.00	
	J.—Dépôt de Médicaments et Fournitures:		
	1 Chef de Dépôt	400.00	
	1 Employé	200.00	
	K.—Communauté des Religieuses:		
	1 Aumônier	200.00	
	1 Sœur Supérieure	150.00	
	12 Religieuses à G. 125.00	1.500.00	
	L.—Buanderie:		
	1 Mécanicien en Chef	500.00	
	1 Mécanicien Opérateur	300.00	
	1 Mécanicien Opérateur	250.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Employé	200.00	
	Fonctionnement (Savon et fournitures)	2.000.00	
	Gasoil, Kérosine	1.200.00	
	A reporter	88.920.00	3.635.364.12

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	88.920.00	3.635.364.12
315	**M.—Intendance et Ateliers:**		
	1 Intendant	500.00	
	1 Assistant	300.00	
	1 Menuisier	200.00	
	1 Aide-Menuisier	125.00	
	1 Peintre	200.00	
	1 Maçon	175.00	
	1 Coiffeur	150.00	
	1 Téléphoniste de nuit	150.00	
	2 Gardiens de nuit à G. 175.00	350.00	
	N.—Contrôle des Appareils Electriques et des Réseaux Electriques et Hydrauliques:		
	1 Spécialiste en Appareils réfrigérateurs	300.00	
	1 Electricien	250.00	
	1 Electricien	225.00	
	1 Syndic	175.00	
	O.—Employés à gages:		
	1 Gardien de Dépôt (Matériaux)	120.00	
	2 Ouvriers à G. 120.00	240.00	
	2 Ouvriers à G. 105.00	210.00	
	1 Jardinier	105.00	
	3 Gardiens de barrière à G. 105.00	315.00	
	6 Ambulanciers à G. 105.00	630.00	
	1 Chef d'Equipe	120.00	
	78 Garçons de Salle, de cour, etc. à G. 105.00	8.190.00	
	67 Bonne à G. 105.00	7.140.00	
	1 Cuisinière en Chef	110.00	
	6 Cuisinières à G. 105.00	630.00	
	7 Lavandières à G. 105.00	735.00	
	5 Couturières à G. 125.00	625.00	
	P.—Fonctionnement de l'Hôpital Général:		
	Allocation pour provisions alimentaires, Malades indigents: 500 malades à G. 1.25	19.010.41	
	Allocation nourriture Médec. de garde, Médec. et Internes Résid. (17 personnes à G. 400.00)	2.068.33	
	Frais nourriture Aumônier, Religieuses Chauffeurs et partie pers. domestique	1.250.00	
	Frais de glace	450.00	
	Spécialités d'urgence	1.200.00	
	Frais de transfusion sanguine	1.500.00	
	Entretien, Réparation, Améliorations Equipement partiel	2.500.00	
	Abonnement aux Journaux, Revues Médicales, Fournit. de Bibliothèque, Impression Bulletin Médical	200.00	
	A Reporter	139.368.74	3.635.364.12

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	139.368.74	3.635.364.12
315	Q.—Ecole des Gardes-Malades.—		
	a.—Administration.—		
	1 Directrice	700.00	
	1 Infirmière en chef pour supervision	500.00	
	3 Assistants Professeurs à G. 375.00	1.125.00	
	5 Assistants Professeurs à G. 350.00	1.750.00	
	1 Assistante Remplaçante	350.00	
	1 Secrétaire	375.00	
	1 Surveillante de Nuit	350.00	
	1 Surveillante au Dortoir	105.00	
	1 Intendante à la cuisine	300.00	
	1 Surveillante au réfectoire, au dortoir (jour)	200.00	
	1 Garçon pour l'Ecole	125.00	
	1 Repasseuse	105.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00	210.00	
	2 Bonnes à G. 105.00	210.00	
	b.—Fonctionnement.—		
	Alimentation de 105 personnes (90 élèves et 15 Auxiliaires, personnel de cuisine y compris)	7.185.93	
	Allocation mensuelle des élèves à G. 25.00	2.625.00	
	Frais pour cuisine diététique	750.00	
	Frais pour professeurs	415.65	
	Entretien de cuisine, Réfectoire et dortoir	100.00	
	Frais de bureau et achat de livres, Revues	100.00	
	Réparations, améliorations et Divers	125.00	
	Médicaments pour élèves	100.00	
		157.175.32	1.886.103.84
	Diplômes et Insignes (30 diplômées en 1932)		750.00
316	ASILE D'ALIENES DE BEUDET		
	A.—Administration.—		
	1 Directeur Intendant	350.00	
	1 Employé	125.00	
	1 Mécanicien résident	200.00	
	B.—Personnel à gages.—		
	1 Infirmier	125.00	
	5 Garçons surveillants à G. 105.00	525.00	
	4 Bonnes à G. 105.00	420.00	
	2 Gardiens à G. 105.00	210.00	
	3 Cuisinières à G. 105.00	315.00	
	3 Lavandières à G. 105.00	315.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 200 personnes	7.604.16	
	Savon de lessive	100.00	
	Lingerie, literie	300.00	
	Entretien et Divers	500.00	
		11.089.16	133.069.92
317	HOPITAL «JUSTINIEN» CAP-HAITIEN		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	850.00	
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau	500.00	
	1 Statisticien	225.00	
	1 Aide-Statisticien	125.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	A Reporter	2.700.00	5.655.287.88

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	2.700.00	5.655.287.88
317			
4	Médecins à G. 750.00	3.000.00	
1	Médecin	650.00	
4	Médecins à G. 600.00	2.400.00	
1	Dentiste	550.00	
1	Pharmacien	500.00	
1	Aide-Pharmacien	200.00	
1	Employé de Pharmacie	150.00	
1	Technicien de Laboratoire	400.00	
1	Technicien	200.00	
1	Technicien	150.00	
1	Opérateur et Anesthésiste	300.00	
4	Sages-Femmes à G. 275.00	1.100.00	
1	Infirmière, Salle d'Opération	300.00	
14	Infirmières à G. 250.00	3.500.00	
1	Infirmière, Salle d'Opération	275.00	
2	Auxiliaires à G. 150.00	300.00	
1	Employé Dispensaire	150.00	
4	Auxiliaires Disp. Ruraux à G. 150.00	600.00	
4	Panseurs Hôp. et Clin. Rur. à G. 125.00	500.00	
2	Infirmières Clin. Rur. à G. 250.00	500.00	
1	Employée Clinique Dentaire	150.00	
2	Médecins Clin. Sous-Dis. Rur. à G. 600.00	1.200.00	
1	Aumônier	150.00	
1	Religieuse Supérieure	150.00	
6	Religieuses à G. 125.00	750.00	
1	Menuisier	175.00	
	B.—Personnel à gages.—		
1	Chef d'Equipe	125.00	
1	Hoqueton	105.00	
1	Portier	105.00	
15	Garçons de Salles à G. 105.00	1.575.00	
1	Bonne, Salle d'Opération	125.00	
15	Bonnes à G. 105.00	1.575.00	
2	Bonnes (Communauté) à G. 105.00	210.00	
2	Surveillants de nuit à G. 105.00	210.00	
2	Brancardiers à G. 105.00	210.00	
1	Couturière	125.00	
6	Lavandières à G. 105.00	630.00	
5	Cuisinières à G. 105.00	525.00	
8	Journaliers à G. 105.00	840.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 200 malades à G. 1.25 par tête	7.604.10	
	Frais de nourriture pour Aumônier, 6 Sœurs, 1 Chauffeur, 4 Gardes-Malades, 30 Garçons et Bonnes de Salles	450.00	
	Savon de lessive	200.00	
	Frais de glace: 50 lbs. x 30 j. à 0.05	75.00	
	Amélioration et Divers	950.00	
	A reporter	36.638.10	5.655.287.88

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 317	Report	36.639.10	5.655.287.88
	B.—Fonctionnement Cliniques Rurales.—		
	Location de 5 Maisons servant de Dispensaires, Entretien et Divers: Salaires des Garçons pour entretien de 15 Dispensaires — Renouvellement partiel du matériel — Expéditions de caisses de médicaments	300.00	
	D.—Centre de Santé de la Fossette.—		
	1 Médecin Administrateur	800.00	
	1 Médecin	650.00	
	2 Médecins à G. 600.00	1.200.00	
	1 Dentiste	450.00	
	1 Technicien de Laboratoire	225.00	
	2 Infirmières Visiteuses à G. 275.00	550.00	
	1 Statisticien Dactylo	200.00	
	1 Employé de Pharmacie	175.00	
	1 Employé de Dispensaire	175.00	
	1 Employé Clinique Dentaire	175.00	
	1 Secrétaire Archiviste	250.00	
	1 Employé	125.00	
	1 Panseur Dispensaire	105.00	
	1 Garçon	105.00	
	E.—Fonctionnement.—		
	Entretien Améliorations et Divers	150.00	
		42.274.10	507.289.20
318	HOPITAL DES CAYES		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	800.00	
	1 Chef de Bureau	350.00	
	1 Statisticien	275.00	
	1 Dactylo Archiviste	175.00	
	1 Médecin à 750.00	750.00	
	1 Médecin Oto-Rhino-Laryngologiste	700.00	
	2 Médecins à G. 600.00	1.200.00	
	1 Chirurgien Dentiste	450.00	
	1 Pharmacien	350.00	
	1 Employé de Pharmacie	125.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	1 Laborantine	150.00	
	1 Employé de Laboratoire	150.00	
	1 Technicien en Radiologie	250.00	
	1 Employé de Radiologie	150.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	2 Sages-Femmes à G. 275.00	550.00	
	4 Infirmières à G. 250.00	1.000.00	
	1 Employé Dispensaire	125.00	
	1 Infirmier	200.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	4 Religieuses à G. 125.00	500.00	
	1 Employé Dépôt	125.00	
	A reporter	9.225.00	6.162.577.08

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	9.225.00	6.162.577.08
318			
	B.—Personnel à gages.—		
	3 Panseurs (Disp. et Clin. Rur.) à G. 105.00.....	315.00	
	1 Hoqueton.....	105.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105.00.....	210.00	
	1 Panseur (Hôpital).....	105.00	
	5 Garçons de Salle à G. 105.00.....	525.00	
	9 Bonnes de Salle à G. 105.00.....	945.00	
	1 Bonne (Communauté).....	105.00	
	5 Lavandières à G. 105.00.....	525.00	
	3 Cuisinières à G. 105.00.....	315.00	
	4 Journaliers à G. 105.00.....	420.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 100 malades à G. 1.25 par tête.....	3.802.00	
	Frais de nourriture Aumonier, Religieuse et Personnel domestique de Service.....	300.00	
	Savon de lessive.....	300.00	
	Améliorations et Divers.....	300.00	
	D.—Centre de Santé.—		
	1 Médecin Hygiéniste.....	700.00	
	1 Dentiste.....	350.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	200.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	200.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	275.00	
	2 Auxiliaires à G. 150.00.....	300.00	
	1 Garçon.....	105.00	
	1 Bonne.....	105.00	
	1 Dactylo Archiviste.....	150.00	
	Frais de location de maison.....	150.00	
	Fonctionnement.....	100.00	
		20.132.00	241.584.00
319	HOPITAL DES GONAIVES		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef.....	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	350.00	
	1 Dactylographe.....	175.00	
	1 Statisticien.....	150.00	
	3 Médecins à G. 600.00.....	1.800.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	375.00	
	1 Laborantine.....	150.00	
	1 Dentiste.....	350.00	
	1 Infirmière en Chef.....	300.00	
	1 Sage-Femme.....	275.00	
	3 Infirmières à G. 250.00.....	750.00	
	1 Infirmier.....	175.00	
	1 Religieuse Supérieure.....	150.00	
	3 Religieuses à G. 125.00.....	375.00	
	A reporter.....	6.175.00	6.404.161.08

DÉPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	6.175.00	6.404.161.08
319	**B.—Personnel à gages.—**		
	1 Hoqueton	105.00	
	2 Panseurs à G. 110.00	220.00	
	2 Panseuses à G. 105.00	210.00	
	2 Brancardiers à G. 105.00	210.00	
	1 Employé Dispensaire	105.00	
	4 Garçons de Salle à G. 105.00	420.00	
	5 Bonnes de Salle à G. 105.00	525.00	
	1 Bonne (Communauté)	105.00	
	3 Cuisinières à G. 105.00	315.00	
	4 Lavandières à G. 105.00	420.00	
	1 Portier	105.00	
	1 Surveillant de nuit	105.00	
	3 Journaliers de cour à G. 105.00	315.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 80 personnes à G. 1.25 par personne	3,041.66	
	Savon de lessive	250.00	
	Améliorations et Divers	400.00	
		13,026.66	156.319.92
320	HOPITAL DE JACMEL		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	800.00	
	3 Médecins à G. 600.00	1,800.00	
	1 Dentiste	350.00	
	1 Chef de Bureau	350.00	
	1 Statisticien Dactylo Archiviste	200.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	4 Infirmières à G. 250.00	1.000.00	
	2 Sages-Femmes à G. 275.00	550.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	1 Auxiliaire	125.00	
	1 Employé de Radiographie et Panseur	250.00	
	1 Technicien de Laboratoire	200.00	
	1 Pharmacien	300.00	
	1 Infirmier	125.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	3 Religieuses à G. 125.00	375.00	
	1 Couturière Lingère	105.00	
	B.—Personnel à gages.—		
	1 Hoqueton	105.00	
	2 Panseurs (Dispensaire) à G. 110.00	220.00	
	1 Garçon (Dispensaire et Pharmacie)	105.00	
	5 Garçons de Salles à G. 105.00	525.00	
	9 Bonnes de Salles à G. 105.00	945.00	
	2 Bonnes (Communauté) à G. 105.00	210.00	
	3 Cuisinières à G. 105.00	315.00	
	4 Lavandières à G. 105.00	420.00	
	1 Portier	105.00	
	2 Surveillants jour et nuit à G. 105.00	210.00	
	3 Journaliers de cour à G. 105.00	315.00	
	A reporter	10.605.00	6.560.481.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 320	Report	10.605.00	6.560.481.00
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 105 personnes à G. 1.25 par personne	3.992.18	
	Savon de lessive	250.00	
	Amélioration et Divers	400.00	
		15.247.18	182.966.16
321	HOPITAL DE JEREMIE		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	750.00	
	3 Médecins à G. 600.00	1.800.00	
	1 Dentiste	350.00	
	1 Chef de Bureau	350.00	
	1 Employé de Bureau	175.00	
	1 Statisticien Dactylo	175.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	1 Infirmière en Chef Sage-Femme	300.00	
	1 Infirmière Sage-Femme	275.00	
	3 Infirmières à G. 250.00	750.00	
	1 Employé de Radiographie	250.00	
	1 Technicien de Laboratoire	225.00	
	1 Employé de Laboratoire	125.00	
	1 Employé de Pharmacie	175.00	
	2 Auxiliaires à G. 150.00	300.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	2 Religieuses à G. 125.00	250.00	
	1 Panseur	125.00	
	B.—Personnel à gages.—		
	1 Hoqueton	105.00	
	3 Panseurs à G. 105.00	315.00	
	1 Garçon de Dispensaire	105.00	
	4 Garçons de Salles à G. 105.00	420.00	
	5 Bonnes de Salles à G. 105.00	525.00	
	3 Cuisinières à G. 105.00	315.00	
	3 Lavandières à G. 105.00	315.00	
	2 Surveillants jour et nuit à G. 105.00	210.00	
	3 Journaliers de cour à G. 105.00	315.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 90 personnes	3.421.00	
	Savon de lessive	250.00	
	Améliorations et Divers	300.00	
		13.421.00	161.052.00
322	HOPITAL DE HINCHE		
	Administration.—		
	1 Médecin Chef	750.00	
	1 Médecin	600.00	
	1 Médecin	600.00	
	1 Dentiste	350.00	
	1 Chef de Bureau	300.00	
	1 Statisticien Dactylo	175.00	
	A reporter	2.775.00	6.904.499.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	2.775.00	6.904.499.16
322			
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	1 Sage Femme	275.00	
	3 Infirmières à G. 250.00	750.00	
	1 Infirmier	125.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	1 Employé de Pharmacie	150.00	
	1 Employé de Dispensaire	125.00	
	1 Aumonier	150.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	3 Religieuses à G. 125.00	375.00	
	1 Lingère	105.00	
	7 Panseurs Ruraux à G. 105.00	735.00	
	B.—Personnel à Gages.—		
	1 Garçon Dispensaire Hôpital	105.00	
	1 Panseuse	125.00	
	3 Garçons de Salle à G. 105.00	315.00	
	4 Bonnes de Salle à G. 105.00	420.00	
	3 Lavandières à G. 105.00	315.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00	210.00	
	1 Surveillant de nuit	105.00	
	1 Employé pour Pompe	105.00	
	3 Journaliers de cour à G. 105.00	315.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 80 pers. à G. 1.25	3.041.66	
	Savon de Lessive	200.00	
	Location Dispensaires Ruraux	75.00	
	Améliorations et Divers	250.00	
		11.846.66	142.159.92
323	HOPITAL DE SAINT MARC		
	Administration.—		
	1 Médecin Chef	750.00	
	2 Médecins à G. 600.00	1.200.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Chef de Bureau	300.00	
	1 Dactylo	150.00	
	1 Statisticien	175.00	
	1 Infirmière Sage femme	275.00	
	3 Infirmières à G. 250.00	750.00	
	1 Pharmacien	300.00	
	1 Technicien de laboratoire	250.00	
	1 Employé de Laboratoire	125.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	2 Religieuses à G. 125.00	250.00	
	2 Auxiliaires Ruraux à G. 150.00	300.00	
	B.—Personnel à Gages.—		
	1 Hoqueton	105.00	
	1 Panseur Dispensaire	110.00	
	1 Panseuse Dispensaire	110.00	
	3 Garçons de Salle à G. 105.00	315.00	
	5 Bonnes de Salle à G. 105.00	525.00	
	1 Bonne Communauté	105.00	
	A Reporter	6.795.00	7.046.659.08

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	6.795.00	7-046.659.08
323	3 Lavandières à G. 105.00	315.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00	210.00	
	1 Surveillant	105.00	
	3 Journaliers de cour	315.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 70 personnes	2.661.46	
	Savon de lessive	250.00	
	Améliorations et Divers	300.00	
324	HOPITAL DE PETIT GOAVE	10.951.46	131.417.52
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	800.00	
	2 Médecins à G. 600.00	1.200.00	
	1 Dentiste	350.00	
	1 Chef de Bureau	300.00	
	1 Statisticien Dactylo	175.00	
	1 Infirmière Sage Femme	275.00	
	3 Infirmières à G. 250.00	750.00	
	1 Technicien de Laboratoire	200.00	
	1 Employé de Pharmacie	175.00	
	1 Employé de Dispensaire	125.00	
	1 Intendante	175.00	
	2 Auxiliaires Ruraux à G. 150.00	300.00	
	B.—Personnel à Gages.—		
	1 Hoqueton	105.00	
	4 Panseurs à G. 105.00	420.00	
	1 Surveillant	105.00	
	2 Garçons de Salle à G. 105.00	210.00	
	3 Bonnes de Salle à G. 105.00	315.00	
	2 Lavandières à G. 105.00	210.00	
	2 Cuisinières	210.00	
	3 Journaliers de cour	315.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 65 Pers. à G. 1.25	2.471.35	
	Savon de lessive	200.00	
	Electricité	100.00	
	Améliorations et Divers	200.00	
325	HOPITAL DE PORT-DE-PAIX	9.686.35	116.236.20
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	750.00	
	1 Médecin	650.00	
	1 Médecin	600.00	
	1 Dentiste	350.00	
	1 Chef de Bureau	325.00	
	1 Employé spécial	300.00	
	1 Statisticien Dactylo	175.00	
	1 Infirmière en Chef	300.00	
	1 Infirmière Sage-Femme	275.00	
	4 Infirmières à G. 250.00	1.000.00	
	1 Technicien de Radiographie	275.00	
	1 Technicien de Laboratoire	225.00	
	1 Aide-Technicien de Laboratoire	125.00	
	1 Infirmier Dispensaire	175.00	
	1 Employée Dispensaire	125.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	2 Religieuses Infirmières à G. 150	300.00	
	3 Religieuses à G. 125.00	375.00	
	A Reporter	6.175.00	7.294.312.80

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	6.175.00	7.294.312.80
325	**B.—Personnel à Gages.—**		
	1 Panseur.....	110.00	
	1 Panseuse.....	110.00	
	1 Hoqueton.....	105.00	
	3 Garçons de Salle à G. 105.00.....	315.00	
	4 Bonnes de Salle à G. 105.00.....	420.00	
	1 Bonne Communauté.....	105.00	
	1 Surveillant.....	110.00	
	3 Journaliers de cour à G. 105.00.....	315.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00.....	210.00	
	2 Lavandières à G. 105.00.....	210.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 50 pers. à G. 1.25.....	1.901.04	
	Savon de lessive.....	200.00	
	Améliorations et Divers.....	300.00	
	D.—Sanatorium.—		
	1 Infirmière.....	300.00	
	3 Auxiliaires à G. 150.00.....	450.00	
	1 Bonne.....	110.00	
	1 Lavandière.....	110.00	
	1 Cuisinière.....	105.00	
	1 Garçon.....	110.00	
	E.—Fonctionnement Sanatorium.—		
	Provisions alimentaires pr. 15 personnes.....	1.026.00	
	Frais de Nourriture pour personnel à gages, spécialités.....	150.00	
	Savon de lessive.....	100.00	
	Electricité.....	100.00	
	Amélioration et Divers.....	200.00	
		13.647.04	163.764.48
326	HOPITAL DE BELLADERE		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef.....	750.00	
	1 Médecin.....	600.00	
	1 Dentiste.....	350.00	
	1 Chef de Bureau.....	350.00	
	1 Dactylo Statisticien.....	225.00	
	1 Pharmacien.....	300.00	
	1 Technicien de laboratoire.....	250.00	
	3 Infirmières à G. 300.00.....	900.00	
	2 Auxiliaires à . 175.00.....	350.00	
	2 Infirmiers Dispensaires à G. 125.00.....	250.00	
	1 Intendante.....	175.00	
	1 Chauffeur mécanicien.....	250.00	
	1 Chauffeur.....	200.00	
	B.—Personnel à Gages.—		
	1 Hoqueton.....	105.00	
	3 Garçons de Salle à G. 105.00.....	315.00	
	1 Surveillant de nuit.....	105.00	
	3 Bonnes de Salle à G. 105.00.....	315.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00.....	210.00	
	2 Lavandières à G 105.00.....	210.00	
	3 Journaliers de cour à G. 105.00.....	315.00	
	A reporter.....	6.525.00	7.458.077.28

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	6.525.00	7.458.077.28
326	C.—**Fonctionnement.—**		
	Provisions alimentaires pour 55 pers. à G. 1.25	2.091.14	
	Lingerie, literie, Savon de lessive, combustibles, Fournitures de Bureau, téléphone, Electricité	600.00	
	Gazoline, Huile, Pièces de Rechange	650.00	
	Améliorations et Divers	700.00	
		10.566.14	126.793.68
327	DIVISION D'ASSAINISSEMENT ET DE GENIE SANITAIRE		
	Districts et Sous-Districts de Port-au-Prince, Léogane, Arcahaie, Croix des Bouquets, Pétion-Ville.—		
	1) Bureau Exécutif Port-au-Prince.—		
1	Chef de la Division (Ingénieur Sanitaire)	1.200.00	
1	Médecin Officier Sanitaire	750.00	
1	Sténo Dactylo	275.00	
1	Comptable	350.00	
1	Huissier	175.00	
1	Garçon	175.00	
1	Messager	125.00	
	2) Section Controle Technique et Sanitaire des Services Hydrauliques, Trav. de Plomberie, Exécution des Trav. Sanitaires.—		
1	Ingénieur Exécutant	700.00	
1	Ingénieur	500.00	
1	Ingénieur Dessinateur	450.00	
1	Officier de Police Sanitaire, Contrôle des eaux	250.00	
1	Officier de Police Sanitaire, Contrôle Plomberie	250.00	
	Section de l'Assainissement.— Personnel.—		
3	Officiers de Police Sanitaire à G. 400.00	1.200.00	
2	Officiers de Police Sanitaire à G. 350.00	700.00	
3	Officiers de Police Sanitaire à G. 300.00	900.00	
3	Officiers de Police Sanitaire à G. 275.00	825.00	
3	Officiers de Police Sanitaire à G. 250.00	750.00	
3	Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00	675.00	
8	Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00	1.600.00	
1	Officier de Police — Contrôle lait	200.00	
8	Inspecteurs Contrôle Lait à G. 150.00	1.200.00	
1	Inspecteurs Chef curage des latrines	275.00	
1	Inspecteurs Métrage des Latrines	225.00	
4	Inspecteurs de Marché à G. 150.00	600.00	
1	Charpentier Réparations Latrines	150.00	
1	Charpentier Réparations Latrines	125.00	
		14.625.00	175.500.00
328	DISTRICTS ET SOUS-DISTRICTS DE PORT-AU-PRINCE, LEOGANE, ARCAHAIE, CROIX DES BOUQUETS, PETION-VILLE		
	1) Section Voirie.—		
1	Officier de Police Sanitaire	625.00	
1	Contrôleur Général	475.00	
1	Contrôleur	225.00	
1	Chef de dépôt	250.00	
5	Chefs d'Equipe à G. 175.00	875.00	
11	Chefs d'Equipe à G. 150.00	1.650.00	
3	Chefs d'Equipe à G. 140.00	420.00	
	A reporter	4.520.00	7.760.370.96

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	4.520.00	7.760.370.96
328	**2) Entretien Voirie et Travaux Sanitaires.—**		
	a) Port-au-Prince.—		
	Allocation pour 250 Journaliers Voirie à G. 105.00	26.250.00	
	Allocation pr. 16 Journal. cur. des latrines	1.946.60	
	Allocation pour 20 Journaliers Drainage à G. 105.00.	2.100.00	
	b) Pétion-Ville et Kenscoff.—		
	Allocation pour 22 journaliers à G. 105.00	2.310.00	
	c) Léogane.—		
	Allocation pour 12 journaliers à G. 105.00	1.260.00	
	d) Arcahaie.—		
	Allocation pour 8 journaliers à G. 105.00	840.00	
	e) Croix des Bouquets.—		
	Allocation pour 6 jr. à G. 105.00	630.00	
	f) Entretien, Exécution Travaux Sanitaires	2.800.00	
	g) Croix des Missions: 2 jr. à G. 105.00	210.00	
	3) Entretien Travaux Malaria.—		
	Léogane: 1 Inspecteur	200.00	
	Léogane: 2 Journ. à G. 105.00	210.00	
	Carrefour: 1 Inspecteur	200.00	
	Carrefour: 2 Journ. à G. 105.00	210.00	
	La Salaine: 1 Inspecteur	200.00	
		43.886.60	526.639.20
329	SERVICE D'ASSAINISSEMENT CAP-HAITIEN		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Chef de Bureau	350.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	250.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00	450.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Lait et Abat	225.00	
	1 Inspecteur Marché W. C	150.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Ouanaminthe)	225.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Gde. Riv. du Nord)	250.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Fort Liberté)	225.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Limbé)	225.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Quartier Morin)	225.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Port Margot)	225.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Milot)	200.00	
	1 Of. de Police Sanit. (Trou du Nord)	225.00	
	1 Mécanicien	400.00	
	3 Chauffeurs à G. 225.00	675.00	
	4 Chauffeurs à G. 200.00	800.00	
	2 Graisseurs Dépanneurs à G. 105.00	210.00	
	2 Apprentis à G. 105.00	210.00	
	2)Section de la Voirie et des Trav. Sanit.—		
	1 Officier de Pol. Sanit. Direct. Voirie	300.00	
	1 Contrôleur de la Voirie	200.00	
	4 Chefs d'Equipe à G. 125.00	500.00	
	3) Fonctionnement.—		
	Allocation pr. 80 jr. (Cap) à G. 105.00	8.400.00	
	Allocation pr. 4 jr. (Ouanaminthe) à G. 105.00	420.00	
	Allocation pr. 4 jr. (Gde. Riv. Nord) à G. 105.00	420.00	
	Allocation pr. 5 jr. (Ft. Liberté) à G. 105.00	525.00	
	Allocation pr. 3 jr. (Limbé) à G. 105.00	315.00	
	A reporter	16.600.00	8.287.010.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report	16.600.00	8.287.010.16
329	Allocation pr. 2 jr. (Quart. Morin) à G. 105.00	210.00	
	Allocation pr. 2 jr. (Port Margot) à G. 105.00	210.00	
	Allocation pr. 2 jr. (Milot) à G. 105.00	210.00	
	Allocation pr. 3 jr. (Trou du Nord) à G. 105.00	315.00	
	4) Entretien, Exécution Travaux Sanitaires Divers et Matériel Sanitaire.—		
	Cap-Haïtien et 8 Sous Districts	850.00	
	Malaria.—		
	1 Inspecteur (Officier Sanitaire)	225.00	
	2 Journaliers à G. 105.00	210.00	
		18.830.00	225.960.00
330	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DES CAYES		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Officier de Police Sanitaire	325.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	250.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00	450.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Lait et Abat	200.00	
	1 Inspecteur Marché et W. C	150.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Aquin)	250.00	
	1 Inspecteur St. Louis du Sud	200.00	
	1 Mécanicien	275.00	
	3 Chauffeurs à G. 175.00	525.00	
	2) Section Voirie et Travaux Sanitaires.—		
	1 Inspecteur, Contrôleur de la Voirie	200.00	
	2 Chefs d'Equipe à G. 125.00	250.00	
	Allocation 50 jr. à G. 105.00 (Cayes)	5.250.00	
	3) Entretien et Exécution Trav. Sanitaires CAYES	500.00	
	4) a.—Entretien, Exécut. Trav. San. (Aquin)	200.00	
	b.—Allocation 6 jr. à G. 105.00	630.00	
	5) Allocation 3 jr. à G. 105.00 (St. Ls. Sud)	315.00	
	6) Malaria.—		
	1 Inspecteur	225.00	
	1 Inspecteur	175.00	
	2 Journaliers à G. 105.00	210.00	
		10.580.00	126.960.00
331	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DES GONAIVES		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Officier de Police Sanitaire	275.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	225.00	
	1 Inspecteur	200.00	
	1 Inspect. Contrôleur Lait et Abattoir	150.00	
	1 Inspect. Marché et W. C	150.00	
	1 Inspect. (Gros Morne)	200.00	
	1 Mécanicien	250.00	
	1 Chauffeur	200.00	
	3 Chauffeurs à G. 175.00	525.00	
	1 Gardien de Dépôt	105.00	
	A reporter	2.280.00	8.639.930.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	2.280.00	8.639.930.16
331	2) **Section Voirie et Travaux Sanitaires.—**		
	2 Chefs d'Equipe à G. 125.00.....	250.00	
	Allocation pour 35 Jrs à G. 105.00 (Gonaïves).....	3.675.00	
	Allocation pour 3 Jrs. à G. 105.00 (Gros Morne).....	315.00	
	3) **Entretien et Exécution Travaux Sanitaires.—**		
	Gonaïves et Sous Districts.....	500.00	
	4) **Malaria.—**		
	1 Inspecteur.....	175.00	
	2 Journaliers à G. 105.00.....	210.00	
		7.405.00	88.860.00
332	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DE HINCHE		
	1) **Section de l'Assainissement.—**		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	275.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	1 Inspecteur contrôleur Lait et Abat.....	150.00	
	1 Inspecteur contrôleur (Lascahobas).....	150.00	
	1 Inspecteur contrôleur (Mirebalais).....	150.00	
	1 Inspecteur contrôleur (Maïssade).....	150.00	
	1 Mécanicien.....	250.00	
	1 Chauffeur.....	200.00	
	2) **Section Voirie et Travaux Sanitaires.—**		
	2 Chefs d'Equipe à G. 125.00.....	250.00	
	Allocation pour 15 journ. à G. 105.00 dont 2 pour Cerca la Source.....	1.575.00	
	3) **Entretien Exécution Travaux Sanitaires Matériel Sanitaire et Divers.—**		
	Hinche et Sous Districts.....	400.00	
	4) **Malaria.—**		
	1 Inspecteur.....	175.00	
	2 Journaliers à G. 105.00.....	210.00	
		4.160.00	49.920.00
333	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DE JACMEL		
	1) **Section de l'Assainissement.—**		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	275.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	1 Inspecteur Marché et Voirie.....	175.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Bainet).....	225.00	
	1 Inspecteur (Marigot).....	200.00	
	1 Mécanicien.....	250.00	
	2 Chauffeurs à G. 175.00.....	350.00	
	2) **Section Voirie et Travaux Sanitaires.—**		
	2 Chefs d'Equipe à G. 125.00.....	250.00	
	Allocation pour 30 Jr. à G. 105.00.....	3.150.00	
	2 Journaliers (Bainet) à G. 105.00.....	210.00	
	2 Journaliers (Marigot) à G. 105.00.....	210.00	
	3) **Entretien, Exécution Travaux Sanitaires et Divers.—**		
	Jacmel et Sous Districts.....	900.00	
	4) **Malaria.—**		
	1 Inspecteur.....	200.00	
	2 Journaliers à G. 105.00.....	210.00	
		7.130.00	85.560.00
	A reporter.....		8.864.270.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		8.864.270.16
334	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DE JEREMIE		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	350.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Contr. Lait et Ab.....	225.00	
	1 Inspect. (Anse d'Hainault et Dame Marie).....	200.00	
	1 Inspect.)Pestel et Corail).....	200.00	
	1 Mécanicien.....	225.00	
	1 Chauffeur.....	175.00	
	1 Gardien de Dépôt.....	105.00	
	2) Section Voirie et Travaux Sanitaires.—		
	Allocation pour 30 Journaliers à G. 105.00.....	3.150.00	
	1 Chef d'Equipe.....	125.00	
	3) Entretien, Exécution Travaux Sanitaires et Divers.—		
	Jérémie et Sous Districts.....	600.00	
	4) Malaria.—		
	1 Inspecteur.....	175.00	
	2 Journaliers à G. 105.00.....	210.00	
		5.990.00	71.880.00
335	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT PETIT-GOAVE		
	1 Officier de Police Sanitiare.....	275.00	
	1 Officier de Police Sanitiare.....	250.00	
	1 Officier de P. S. Lait et Abattoir.....	225.00	
	1 Officier de P. S. (Miragoane).....	225.00	
	1 Officier de P. S. (Anse à Veau).....	225.00	
	1 Officier de P. S. (Pte. Riv. de Nippes).....	200.00	
	1 Officier de P. S. (Grand Goave).....	200.00	
	1 Mécanicien.....	250.00	
	2 Chauffeurs à G. 175.00.....	350.00	
	2) Section Voirie.—		
	1 Inspecteur Voirie.....	150.00	
	1 Chef d'Equipe.....	125.00	
	Allocation pour 30 jr. à G. 105.00.....	3.150.00	
	3 Jr. (Miragoane) à G. 105.00.....	315.00	
	3 Jr. (Anse à Veau) à G. 105.00.....	315.00	
	2 Jr. (Pte. Riv. Nippes) à G. 105.00.....	210.00	
	3 Jr. (Grand Goave) à G. 105.00.....	315.00	
	2 Jr. (Baradères) à G. 105.00.....	210.00	
	3) Entretien Exécution Travaux Sanitaires et Divers.—		
	Petit Goâve et Sous Districts.....	1.000.00	
	4) Malaria.—		
	Petit Goâve: 1 Inspecteur.....	225.00	
	Petit Goâve: 2 Journ. à G. 105.00.....	315.00	
	Baradères: 1 Inspecteur.....	200.00	
	Baradères: 2 Journaliers à G. 105.00.....	210.00	
		8.940.00	107.280.00
336	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DE PORT-DE-PAIX		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	A reporter.....	525.00	9.043.430.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	525.00	9.043.430.16
336	1 Inspecteur, Contrôleur Lait et Abattoir	175.00	
	1 Inspecteur (Saint-Louis du Nord)	150.00	
	1 Inspecteur (Jean-Rabel)	150.00	
	1 Mécanicién	225.00	
	1 Chauffeur	175.00	
	2) Section Voirie et Travaux Sanitaries.—		
	1 Chef d'Equipe	125.00	
	Allocation 20 Journ. à G. 105.00 (P. de Paix)	2.100.00	
	2 Journaliers à G. 105.00 (St.-Louis du Nord)	210.00	
	2 Journaliers à G. 105.00 (Jean-Rabel)	210.00	
	3) Entretien, Exécution Travaux Sanitaires et Divers.—		
	Port-de-Paix et Sous-Districts	400.00	
	4) Malaria.—		
	1 Inspecteur	175.00	
	2 Journaliers à G. 105.00	210.00	
		4.830.00	57.960.00
337	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DE SAINT-MARC		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Officier de Police Sanitaire	275.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	250.00	
	1 Officier de P. S. Lait et Abattoir	250.00	
	1 Officier de P. S. (Verrettes)	250.00	
	1 Inspecteur (Petite-Rivière)	200.00	
	1 Mécanicien	250.00	
	1 Chauffeur	175.00	
	2) Section Voirie et Travaux Sanitaires.—		
	1 Contrôleur de la Voirie	200.00	
	1 Chef d'Equipe	125.00	
	Allocation 25 Journ. à G. 105.00 (St.-Marc)	2.625.00	
	4 Journaliers à G. 105.00 (Verrettes)	420.00	
	3 Journaliers à G. 105.00 (Pte. Riv. Art.)	315.00	
	3) Entretien, Exécution Travaux Sanitaires et Divers.—		
	Saint-Marc et Sous-Districts	400.00	
	4) Malaria.—		
	1 Inspecteur	200.00	
	2 Journaliers à G. 105.00	210.00	
		6.145.00	73.740.00
338	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DISTRICT DE BELLADERE		
	1) Section de l'Assainissement.—		
	1 Officier de Police Sanitaire	300.00	
	2) Section Voirie et Travaux Sanitaire.—		
	Allocation pour 5 Journaliers à G. 105.00	525.00	
	3) Entretien, Exécution Travaux Sanitaires et Matériel Sanitaire	200.00	
		1.025.00	12.300.00
339	DISPENSAIRE-HOPITAL DE VERRETTES		
	1) Administration.—		
	1 Chef de Bureau Dactylographe	200.00	
	1 Intendante	150.00	
	2 Infirmières à G. 250.00	500.00	
	A reporter	850.00	9.187.430.16

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	850.00	9.187.430.16
339	1 Employé de Pharmacie	125.00	
	1 Panseur	105.00	
	1 Panseuse	105.00	
	1 Garçon de Salle	105.00	
	1 Bonne de Salle	105.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00	210.00	
	1 Lavandière	105.00	
	Allocation pour 2 Journaliers à G. 105.00	210.00	
	2) **Fonctionnement.—**		
	Allocation pour provisions alimentaires 20 personnes à G. 1.25 par personne	760.41	
	Combustibles: bois, charbon	80.00	
	Savon de lessive	90.00	
	Entretien et Divers	150.00	
		3.000.41	36.004.92
	3) Matériel et Equipement		5,000.00
340	DISPENSAIRE-HOPITAL DE GRAND-GOAVE		
	1 Chef de Bureau Dactylographe	200.00	
	1 Infirmière	250.00	
	1 Intendante	125.00	
	1 Panseur	105.00	
	1 Panseuse	105.00	
	1 Garçon de Salle	105.00	
	1 Cuisinière	105.00	
	1 Lavandière	105.00	
	1 Bonne de Salle	105.00	
	Allocation pour 1 Journalier	105.00	
	2) **Fonctionnement.—**		
	Allocation pour provisions alimentaires 12 personnes à G. 1.25 par personne	456.25	
	Combustibles: bois, charbon	50.00	
	Entretien et Divers	100.00	
		1.916.25	22.995.00
	3) Matériel et Equipement		2.000.00
341	SUBVENTION A L'HOSPICE ST.-FRANÇOIS DE SALLES		
	Administration.—		
	A l'Hospice St.-François de Salles	800.00	
	Traitement de 7 Sœurs	350.00	
	Frais de Pharmacie et Traitement 1 Pharmacien	300.00	
	Au Dispensaire	200.00	
	A la Salle d'Ophtalmologie	200.00	
		1.850.00	22.200.00
342	ORPHELINAT DE LA MADELEINE		
	Subvention	400.00	
	Traitement de 6 Sœurs à G. 50.00	300.00	
		700.00	8.400.00
343	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ASILES	30.748.41 2/3	368.981.00
344	BANQUE DE SANG		
	Personnel.—		
	Frais pour Médecin Chef	250.00	
	1 Secrétaire Archiviste	250.00	
	1 Employée (Information)	200.00	
	A reporter	700.00	9.653.011.08

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	700.00	9.653.011.08
344	1 Technicien de Laboratoire	350.00	
	1 Aide-Technicien	200.00	
	1 Laborantine	150.00	
	1 Auxiliaire	175.00	
	2 Garçons à G. 125.00	250.00	
		1.825.00	21.900.00
345	FRAIS FIXES ACCORDES AUX MEDECINS DES DISTRICTS SUIVANTS:		
	A.—Cap-Haïtien.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	150.00	
	Frais fixes à 9 Médecins à G. 100.00	900.00	
	Frais fixes à 4 Médecins Centre de La Fossette à G. 100.00	400.00	
	B.—Cayes.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 3 Médecins à G. 100.00	300.00	
	Frais fixes au Médecin Centre de Santé	100.00	
	C.—Gonaïves.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 3 Médecins à G. 100.00	300.00	
	D.—Jacmel.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 3 Médecins à G. 100.00	300.00	
	E.—Jérémie.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 3 Médecins à G. 100.00	300.00	
	F.—Hinche.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 2 Médecins à G. 100.00	200.00	
	G.—Saint-Marc.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 2 Médecins à G. 100.00	200.00	
	H.—Petit-Goâve.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 2 Médecins à G. 100.00	200.00	
	I.—Port-de-Paix.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 2 Médecins à G. 100.00	200.00	
	J.—Belladère.—		
	Frais fixes au Médecin Chef	100.00	
	Frais fixes à 1 Médecin	100.00	
	K.—Dispensaire-Hôpital de Verrettes.—		
	Frais fixes au Médecin	100.00	
	L.—Dispensaire-Hôpital de Grand-Goâve.—		
	Frais fixes au Médecin	100.00	
		4.750.00	57.000.00
	TOTAL		9.731.911.08

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de NEUF MILLIONS SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT ONZE GOURDES 08/100 (Gdes. 9. 731. 911.08).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: LUC F. JEAN, H. BRIGHT, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 10 Septembre 1951, An 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

CHAPITRE XI

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
400	APPOINTEMENTS DU PERSONNEL PORT-AU-PRINCE		
	A.—DIRECTION GENERALE		
1	Directeur Général	1.500.00	
1	Secrétaire Sténo-Dactylo	350.00	
	B.—ADMINISTRATION		
1	Chef de Service	750.00	
1	Dactylographe	350.00	
1	Bibliothécaire-Archiviste	300.00	
1	Miméographe	250.00	
6	Chauffeurs à G. 300.00	1.800.00	
2	Garçons à G. 150.00	300.00	
2	Messagers à G. 150.00	300.00	
1	Ménagère	150.00	
1	Gardien	150.00	
	C.—COMPTABILITE		
1	Comptable en Chef	750.00	
1	Employé chargé du Matériel et Fournitures	400.00	
1	Aide-Comptable	300.00	
1	Dactylographe	350.00	
	D.—INSPECTION		
1	Chef de l'Inspection Générale	1.000.00	
1	Sous-Chef de Service	600.00	
4	Inspecteurs à G. 500.00	2.000.00	
6	Inspecteurs à G. 400.00	2.400.00	
1	Dactylographe-Archiviste	350.00	
	E.—SALAIRES		
1	Chef de Service	750.00	
1	Employé attaché au Service	600.00	
1	Dactylographe	350.00	
	F.—STATISTIQUE, MAIN D'OEUVRE ET PLACEMENT		
1	Chef de Service	1.000,00	
1	Sous-Chef de Service de la Statistique	600.00	
1	Sous-Chef du Service de Placement	600.00	
1	Dactylographe	350.00	
	G.—FEMME ET ENFANT		
1	Chef de Service	750.00	
1	Employé attaché au Service	500.00	
1	Dactylographe	350.00	
	H.—ORGANISATIONS SOCIALES		
1	Chef de Service	750.00	
1	Employé attaché au Service	500.00	
1	Dactylographe	350.00	
	I.—SERVICE JURIDIQUE		
1	Chef de Service	750.00	
	A reporter	22.550.00	

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	22.550.00	
400	J.—EDUCATION		
	1 Chef de Service.....	1.000.00	
	1 Conseiller Technique	750.00	
	2 Inspecteurs à G. 450.00.....	900.00	
	1 Chargé du Personnel.....	375.00	
	1 Chargé du Matériel.....	375.00	
	1 Archiviste	200.00	
	2 Dactylographes à G. 300.00.....	600.00	
	1 Employé, aide-comptable	300.00	
	1 Garçon	150.00	
	1 Messager	150.00	
	CAP-HAITIEN		
	1 Inspceteur en Chef.....	500.00	
	1 Inspecteur	375.00	
	1 Avocat-Conseil	300.00	
	1 Dactylographe	225.00	
	1 Garçon	150.00	
	FORT-LIBERTE		
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	3 Inspecteurs à G. 350.00.....	1.050.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Garçon	150.00	
	SAINT MARC		
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	1 Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
	PORT-DE-PAIX		
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	1 Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
	CAYES		
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	2 Inspecteurs à G. 350.00.....	700.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
	JEREMIE		
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	1 Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
	GONAIVES		
	1 Inspecteur en Chef.....	400.00	
	1 Inspecteur avec résidence à St-Michel.....	350.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
	A reporter.....	37.000.00	

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	37.000.00	
400	PETIT GOAVE		
	1 Inspecteur.....	350.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
	JACMEL		
	1 Inspecteur	350.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon	150.00	
		38.400.00	460.800.00
401	Matériel, Fournitures de bureaux, frais divers et location.....	2.100.00	25.200.00
402	Frais d'Inspection, Publication et Recherches	1.300.00	15.600.00
403	Achat et Fonctionnement du matériel roulant..	3.000.00	36.000.00
404	Fonctionnement des Ecoles du Soir, Paiement des Professeurs, achat divers.....	11.925.00	143.100.00
	TOTAL.....	56.725.00	680.700.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENTS GOURDES (Gdes. 680.700.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE XII

Art.		Par Mois Monnaie Nationale	Par An Nationale
127	INGENIEURS ET ARCHITECTES		
	4 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.500	6.000.00	
	1 Architecte de 1ère classe	1.500.00	
	1 Architecte de 1ère classe	1.450.00	
	5 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.350	6.750.00	
	2 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.250	2.500.00	
	4 Ingénieurs de 2ème classe à G. 1.100	4.400.00	
	4 Ingénieurs de 2ème classe à G. 950	3.800.00	
	2 Ingénieurs de 2e. classe à Gdes. 900.00	1.800.00	
	7 Ingénieurs de 2ème classe à G. 850	5.950.00	
	1 Architecte de 3ème classe	800.00	
	1 Architecte de 3ème classe	750.00	
	3 Ingénieurs de 3ème classe à G. 750	2.250.00	
	3 Ingénieurs de 3ème classe à G. 700	2.100.00	
	1 Ingénieur de 3ème classe	600.00	
	1 Architecte de 3ème classe	600.00	
	3 Ingénieurs de 3ème classe à G. 550	1.650.00	
	1 Architecte de 3ème classe	550.00	
	6 Ingénieurs de 3ème classe à G. 500	3.000.00	
		46.450.00	557.400.00
128	EMPLOYES TECHNIQUES		
	1 Topographe, Employé de 1ère classe	900.00	
	2 Topographes, Employés de 1ère. classe à G. 850.00	1.700.00	
	1 Topographe, Employé de 2ème classe	750.00	
	2 Topographes, Employés de 2ème classe à G. 550	1.100.00	
	1 Topographe, Employé de 2ème classe	450.00	
	2 Topographes, Employés de 3ème classe à G. 400	800.00	
	1 Electricien, Employé de 2ème classe	500.00	
	1 Electricien, Employé de 3ème classe	375.00	
	1 Dessinateur, Employé de 2ème classe	600.00	
	1 Mécanicien, Employé de 2ème classe	500.00	
	1 Mécanicien, Employé de 3ème classe	300.00	
	1 Hydrographe, Employé de 3ème classe	250.00	
	1 Opérateur, Employé de 3ème classe	400.00	
	1 Mécanicien, Employé de 3ème classe	400.00	
	1 Mécanicien, Employé de 3ème classe	225.00	
	1 Mécanicien, Employé de 3ème classe	400.00	
	1 Mécanicien, Employé de 3ème classe	225.00	
	1 Employé de 3ème classe	300.00	
	1 Employée de 3ème classe	250.00	
	2 Inspecteurs de nuit (Electricité à G. 200)	400.00	
	1 Inspecteur de nuit (Electricité)	175.00	
		11.000.00	132.000.00
129	EMPLOYES DE BUREAU		
	DEPARTEMENT DE L'OUEST		
	ADMINISTRATION		
	1 Secrétaire Général, Employé de 1ère classe	950.00	
	1 Secrétaire Archiviste, Employé de 1ère classe	850.00	
	1 Secrétaire traducteur, Employé de 1ère classe	750.00	
	1 Sténo-Dactylographe, Employé de 2ème classe	500.00	
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	350.00	
	1 Sténo-Dactylographe, Employé de 3ème classe	325.00	
	A reporter	3.725.00	689.400.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Monnaie Nationale Par An	Art.
	Report	3.725.00	689.400.00	429 E U
429	ADMINISTRATION			1
	1 Bibliothécaire, Employé de 3ème classe	300.00		
	1 Expéditionnaire, Employé de 3ème classe	350.00		1
	1 Photographe, Employé de 3ème classe	200.00		
	1 Employée de 3ème classe	225.00		1
	1 Employée de 3ème classe	200.00		
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	200.00		1
	1 Avocat Conseil, Employé de 2ème classe	500.00		1
	COMPTABILITE			E
	1 Comptable en Chef, Employé de 1ère classe	850.00		1 1
	1 Comptable adjoint, Employé de 2ème classe	700.00		E
	1 Comptable, Employé de 2ème classe	500.00		1
	1 Clerc d'obligations, Employé de 3ème classe	375.00		1
	1 Dactylo Archiviste, Employé de 3ème classe	350.00		1
	1 Employé de 3ème classe	250.00		
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	225.00		D
	1 Employée de 3ème classe	225.00		1
	PAIEMENT			1 2
	1 Payeur en Chef, Employé de 1ère classe	750.00		2
	2 Payeurs adjoints, Employés de 2ème classe à G. 500	1.000.00		1 2
	1 Comptable, Employé de 3ème classe	350.00		D
	INVENTAIRE			1
	1 Chef de Service des Inventaires, Employé de 2ème classe	500.00		1 1
	1 Employé de 3ème classe	325.00		1
	1 Employé de 3ème classe	250.00		D
	IRRIGATION ET HYDROELECTRICITE			1
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe	600.00		1 1
	1 Employé de 2ème classe	500.00		1
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	200.00		1 D
	EMPLOYES DE BUREAU			1
	DEPARTEMENT DE L'OUEST			1
	ROUTES, TRAVAUX MARITIMES ET TRANSPORTS			1
	1 Chef de Bureau, Employé de 1ère classe	850.00		D
	1 Comptable Archiviste, Employé de 2ème classe	500.00		1
	2 Dactylographes, Employés de 3ème classe à G. 275	550.00		1
	1 Magasinier, Employé de 3ème classe	350.00		1
	1 Directeur de garage, Employé de 1ère classe	800.00		D
	1 Comptable, Employé de 2ème classe	400.00		1
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	250.00		1
	URBANISME			D
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe	700.00		1
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	275.00		1
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	200.00		1
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe	200.00		
	1 Inspecteur de jardins, Employé de 3ème classe	250.00		
	A reporter	18.975.00	689.400.00	

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	18.975.00	689.400.00
429	EMPLOYES DE BUREAU		
	URBANISME		
	1 Inspecteur de constructions privées, Employé de 3ème classe.....	300.00	
	1 Inspecteur de constructions privées, Employé de 3ème classe.....	250.00	
	1 Inspecteur de constructions privées, Employé de 3ème classe.....	200.00	
	1 Employé Archiviste, Employé de 3ème classe.....	300.00	
	1 Employé de 3ème classe.....	275.00	
	ETUDES ET LEVEES		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	400.00	
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe.....	325.00	
	ELECTRICITE		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	450.00	
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe.....	275.00	
	1 Employée de 3ème classe.....	200.00	
	DEPARTEMENT DU NORD		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	450.00	
	1 Payeur, Employé de 2ème classe.....	450.00	
	2 Dactylographes de 3ème classe à G. 300.....	600.00	
	2 Employés de 3ème classe à G. 250.....	500.00	
	1 Magasinier de 3ème classe.....	200.00	
	2 Employés de 3ème classe à G. 200.....	400.00	
	DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	450.00	
	1 Payeur, Employé de 3ème classe.....	375.00	
	1 Dactylographe, Employée de 3ème classe.....	275.00	
	1 Magasinier, Employé de 3ème classe.....	200.00	
	DEPARTEMENT DU NORD'OUEST		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	400.00	
	1 Payeur, Employé de 3ème classe.....	375.00	
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe.....	250.00	
	1 Employée de 3ème classe.....	200.00	
	1 Employé (Electricité) 3ème classe.....	200.00	
	DEPARTEMENT DU SUD		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	600.00	
	1 Payeur, Employé de 3ème classe.....	350.00	
	1 Dactylographe, Employé de 3ème classe.....	275.00	
	1 Magasinier, Employé de 3ème classe.....	300.00	
	DISTRICT DE SAINT MARC		
	1 Chef de Bureau Comptable, Employé de 2ème classe.	500.00	
	1 Payeur, Employé de 2ème classe.....	450.00	
	1 Magasinier, Employé de 3ème classe.....	200.00	
	DISTRICT DE JEREMIE		
	1 Chef de Bureau, Employé de 2ème classe.....	250.00	
	1 Payeur, Employé de 3ème classe.....	350.00	
	DISTRICT DE JACMEL		
	1 Chef de Bureau Comptable, Employé de 2ème classe.	550.00	
	1 Payeur, Employé de 3ème classe.....	350.00	
	1 Employé de 3ème classe.....	225.00	
		31.675.00	380.100.00
	A reporter.....		1.069.500.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		1.069.500.00
441	Edifices Publics et Monuments		60.000.00
442	Rues, Parcs et Drains		362.952.00
443	Entretien Palais National		90.000.00
444	Irrigation et Hydroélectricité		51.800.00
446	Travaux Maritimes		35.000.00
447	Routes, Sentiers et Ponts		1.149.640.00
471	Frais Divers		150.000.00
472	Frais Télégrammes et Téléphones		15.600.00
475	Entretien et Amélioration de la zône de l'Exposition		200.000.00
476	Entretien Citadelle et Milot		60.000.00
481	Eclairage Public		684.240.00
482	Inspection, Contrôle et Fonctionnement des Usines Electriques		145.800.00
484	Subsides Compagnies Electriques Jérémie et Jacmel		24.000.00
489-A	Fonctionnement Brigades d'Etudes		96.000.00
489-B	Contribution aux travaux de Géodésie		72.000.00
490	Renouvellement matériel		45.848.00
491	**SERVICE DES TELEGRAPHES, TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**		
	I.—PORT-AU-PRINCE		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Directeur	1.500.00	
	1 Assistant principal et chargé Station HHH	950.00	
	1 Chef de Bureau	625.00	
	1 Employé chargé Cartes abonnés	300.00	
	1 Dactylographe	275.00	
		3.650.00	43.800.00
	B.—COMPTABILITE		
	1 Caissier Comptable	725.00	
	1 Caissier Receveur	675.00	
	1 Comptable adjoint	500.00	
	1 Employé Comptable	450.00	
	1 Employé Comptable	400.00	
	1 Employé Comptable	375.00	
	1 Employé Comptable	325.00	
	1 Chef du Matériel et des Magasins	350.00	
		3.800.00	45.600.00
	C.—TRAFIC INTERURBAIN ET INTERNATIONAL		
	1 Chef du Trafic	725.00	
	1 Sous-Chef du Trafic	400.00	
	1 Opérateur	425.00	
	2 Opérateurs à G. 325	650.00	
	5 Opérateurs à G. 300	1.500.00	
	7 Opérateurs à G. 250	1.750.00	
	3 Opérateurs à G. 225	675.00	
	2 Opérateurs à G. 200	400.00	
	1 Employé Renseignements	175.00	
		6.700.00	80.400.00
	A reporter		4.482.180.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 491	Report		4.482.180.00
	D.—SECTION INTERNATIONALE		
	1 Sous-Chef du Trafic	375.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	200.00	
		1.125.00	13.500.00
	E.—GUICHETS		
	1 Sous-Chef du Trafic	425.00	
	1 Employé	400.00	
	1 Employé	375.00	
	4 Employés à G. 300	1.200.00	
	1 Employé	225.00	
	2 Facteurs à G. 200	400.00	
	4 Facteurs à G. 175	700.00	
	4 Facteurs à G. 150	600.00	
		4.325.00	51.900.00
	F.—CENTRAUX TELEPHONIQUES MANUELS		
	1 Chef Opérateur et chargé du Matériel roulant	600.00	
	1 Réparateur de lignes	250.00	
	1 Réparateur de téléphones	175.00	
	1 Aide	125.00	
		1.150.00	13.800.00
	G.—CENTRAUX TELEPHONIQUES ANTOMATIQUES		
	1 Superintendant	1.000.00	
	1 Chef Opérateur	800.00	
	4 Opérateurs à G. 550	2.200.00	
	1 Opérateur	425.00	
	1 Opérateur	400.00	
	1 Opérateur	325.00	
	2 Opérateurs à G. 275	550.00	
	3 Opérateurs à G. 250	750.00	
	3 Opérateurs à G. 225	675.00	
		7.125.00	85.500.00
	H.—RESEAUX URBAINS DE CABLES		
	1 Ingénieur chargé des Réseaux	800.00	
	1 Ingénieur aide spécial	600.00	
	2 Episseurs principaux à G. 475	950.00	
	1 Episseur	375.00	
	1 Episseur	325.00	
	1 Episseur	250.00	
	1 Poseur de câbles	350.00	
	1 Poseur de câbles	275.00	
	1 Poseur de conduites en béton	250.00	
		4.175.00	50.100.00
	A reporter		4.696.980.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art. 491		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		4.696.980.00
	I.—INSTALLATIONS ET DERANGEMENTS		
1	Employé chargé des installations	325.00	
2	Linemen à G. 275	550.00	
3	Linemen à G. 225	675.00	
3	Linemen à G. 210	630.00	
1	Lineman	200.00	
		2.380.00	28.560.00
	J.—SERVICE DE RADIOTELEGRAPHIE		
1	Opérateur en Chef	500.00	
1	Employé chargé entretien	500.00	
4	Opérateurs à G. 400	1.600.00	
1	Opérateur	250.00	
1	Opérateur	200.00	
1	Dactylographe	200.00	
		3.250.00	39.000.00
	K.—SERVICE DES TRANSPORTS		
1	Chauffeur (Service de jour et de nuit)	325.00	
1	Chauffeur	300.00	
4	Chauffeurs à G. 275	1.100.00	
1	Chauffeur	225.00	
		1.950.00	23.400.00
	L.—POSTE PALAIS NATIONAL		
1	Chef de Poste	275.00	
2	Opérateurs à G. 250	500.00	
		775.00	9.300.00
	M.—POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1	Chef de Poste	350.00	
3	Chefs de Poste à G. 275	825.00	
3	Chefs de Poste à G. 250	750.00	
5	Chefs de Poste à G. 225	1.125.00	
4	Chefs de Poste à G. 200	800.00	
2	Opérateurs à G. 250	500.00	
1	Opérateur	175.00	
1	Surveillant	125.00	
3	Surveillants à G. 115	345.00	
21	Surveillants à G. 105	2.205.00	
1	Facteur	125.00	
1	Facteur	110.00	
7	Facteurs à G. 105	735.00	
		8.170.00	98.040.00
	II DÉPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
	POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1	Chef de Poste	350.00	
1	Chef de Poste	325.00	
3	Chefs de Poste à G. 225	675.00	
3	Chefs de Poste à G. 200	600.00	
3	Opérateurs à G. 275	825.00	
	A reporter	2.775.00	4.895.280.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 91 Report.....	2.775.00	4.895.280.00
2 Opérateurs à G. 200.....	400.00	
1 Surveillant.....	125.00	
1 Surveillant.....	115.00	
9 Surveillants à G. 105.....	945.00	
2 Facteurs à G. 125.....	250.00	
	4.610.00	55.320.00
III.—DEPARTEMENT DU NORD'OUEST		
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUE		
1 Inspecteur.....	400.00	
1 Chef de Poste.....	275.00	
2 Chefs de Poste à Gdes. 200.00.....	400.00	
1 Opérateur.....	275.00	
1 Opérateur.....	175.00	
1 Surveillant.....	115.00	
5 Surveillants à Gdes. 105.00.....	525.00	
1 Facteur.....	125.00	
	2.290.00	27.480.00
IV.—DEPARTEMENT DU NORD		
A) CENTRAL AUTOMATIQUE		
1 Opérateur.....	525.00	
1 Epaisseur de câbles.....	250.00	
1 Lineman.....	200.00	
2 Linemen à Gdes. 150.00.....	300.00	
	1.275.00	15.300.00
B) POSTES TELEGRAPH. ET TELEPHONIQUE		
1 Inspecteur.....	500.00	
1 Sous-Inspecteur.....	275.00	
1 Chef de Poste.....	375.00	
6 Chefs de Poste à Gdes. 225.00.....	1.350.00	
1 Chef de Poste à Gdes. 200.00.....	200.00	
3 Opérateurs à Gdes. 300.00.....	900.00	
3 Opérateurs à Gdes. 275.00.....	825.00	
2 Opérateurs à Gdes. 225.00.....	450.00	
1 Opérateur.....	150.00	
1 Surveillant.....	125.00	
1 Surveillant.....	115.00	
12 Surveillants à Gdes. 105.00.....	1.260.00	
2 Facteurs à Gdes. 140.00.....	280.00	
2 Facteurs à Gdes. 105.00.....	210.00	
	7.015.00	84.180.00
V.—DEPARTEMENT DU SUD		
A) CENTRAL AUTOMATIQUE		
1 Opérateur.....	475.00	
1 Lineman.....	200.00	
	675.00	8.100.00
A reporter.....		5.085.660.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
491	Report		5.085.660.00
	B) POSTES TELEGRAPH. ET TELEPHONIQUES		
	1 Inspecteur	600.00	
	1 Chef de Poste	350.00	
	1 Chef de Poste	250.00	
	3 Chefs de Poste à Gdes. 225.00	675.00	
	3 Opérateurs à Gdes. 250.00	750.00	
	8 Surveillants à Gdes. 105.00	840.00	
	1 Facteur	115.00	
	2 Facteurs à Gdes. 105.00	210.00	
		3.790.00	45.480.00
	VI.—DISTRICT DE JACMEL		
	A) CENTRAL AUTOMATIQUE		
	1 Opérateur	350.00	
	1 Lineman	125.00	
		475.00	5.700.00
	B) POSTES TELEGRAPH. ET TELEPHONIQUES		
	1 Inspecteur	450.00	
	1 Chef de Poste	275.00	
	3 Chefs de Poste à Gdes. 200.00	600.00	
	2 Opérateurs à Gdes. 250.00	500.00	
	1 Opérateur	200.00	
	1 Surveillant	115.00	
	7 Surveillants à Gdes. 105.00	735.00	
	1 Facteur	115.00	
		2.990.00	35.880.00
	VII.—DISTRICT DE JEREMIE		
	POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
	1 Inspecteur	450.00	
	1 Chef de Poste	325.00	
	4 Chefs de Poste à Gdes. 200.00	800.00	
	2 Opérateurs à Gdes. 200.00	400.00	
	5 Surveillants à Gdes. 105.00	525.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Facteur	105.00	
	2 Surveillants à Gdes. 115.00	230.00	
		2.960.00	35.520.00
	VIII.—DIVERS		
	A)		
	a) Salaire des Equipes d'entretien du Téléphone Automatique		33.000.00
	b) Salaire des Equipes d'entretien des lignes inter-urbaines et achats de poteaux		18.200.00
	B) Entretien de la Station de Radiotélégraphie		4.000.00
	C) Frais d'habillement des Facteurs et Linemen		8.400.00
	D) Fournitures de bureau et impression de formules		45.600.00
	A reporter		5.317.400.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 191 Report		5.317.400.00
E)		
a) Dépenses courantes — Petite Caisse		7.200.00
b) Frais d'entretien des Employés en voyage		10.000.00
F) Location, éclairage, force motrice		35.200.00
G) Entretien et Renouvellement du matériel télégraphique et téléphonique — Frais divers		113.200.00
H) Compte d'échange des Compagnies de Télécommunications		156.000.00
192 **SERVICES HYDRAULIQUES**		
I.—PORT-AU-PRINCE		
PERSONNEL		
A) ADMINISTRATION GENERALE		
1 Chef de Bureau	675.00	
1 Secrétaire Général	450.00	
1 Archiviste Dactylo	350.00	
1 Dactylographe	275.00	
1 Expéditionnaire	275.00	
1 Messager	200.00	
1 Messager	175.00	
	2.400.00	28.800.00
Frais de représentation du Directeur Général	500.00	6.000.00
B) COMPTABILITE		
1 Comptable	650.00	
1 Aide Comptable	375.00	
1 Employé teneur de livres	350.00	
1 Employé teneur de livres	300.00	
	1.675.00	20.100.00
C) SERVICE D'ENCAISSEMENT		
1 Caissier Receveur	500.00	
1 Aide Caissier	350.00	
	850.00	10.200.00
D) SERVICE DES BORDEREAUX		
1 Employé enregistreur	375.00	
1 Employé enregistreur	300.00	
1 Employé préparateur de bordereaux	300.00	
1 Employé préparateur de bordereaux	300.00	
1 Employé préparateur de bordereaux	250.00	
	1.525.00	18.300.00
E) ARCHIVES ET MAGASINS		
1 Archiviste	250.00	3.000.00
1 Magasinier	400.00	
1 Aide-magasinier	250.00	
	650.00	7.800.00
A reporter		5.733.240.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report.....		5.733.240.00
492	SERVICES HYDRAULIQUES		
	F) SERVICE D'ENTRETIEN		
	1 Chef de Section.....	550.00	
	1 Chef de Section.....	500.00	
	1 Chef de Section.....	400.00	
		1.450.00	17.400.00
	G) PAIEMENTS		
	1 Payeur.....	450.00	5.400.00
	H) DISTRIBUTION DES EAUX		
	1 Contrôleur de vannes.....	475.00	
	1 Aide contrôleur de vannes.....	250.00	
		725.00	8.700.00
	I) CONTROLE DES INSTALLATIONS		
	1 Chef de Service de contrôle et d'inspection.....	575.00	
	2 Inspecteurs à Gdes. 300.00.....	600.00	
	1 Inspecteur.....	275.00	
	1 Inspecteur.....	250.00	
		1.700.00	20.400.00
	J) ATELIERS		
	1 Chef d'Ateliers.....	400.00	4.800.00
	K) SERVICE DES TRANSPORTS		
	1 Chauffeur.....	350.00	
	1 Chauffeur.....	300.00	
	1 Chauffeur.....	275.00	
	3 Chauffeurs à Gdes. 250.00.....	750.00	
		1.675.00	20.100.00
	L) SECTION TECHNIQUE ET TRAITEMENT DES EAUX		
	1 Ingénieur Sanitaire.....	875.00	
	1 Ingénieur Sanitaire pour le Laboratoire.....	700.00	
	1 Ingénieur Sanitaire pour le traitement des eaux.....	700.00	
	2 Ingénieurs à Gdes. 600.00.....	1.200.00	
		3.475.00	41.700.00
	II.—PETION-VILLE		
	1 Chef de Section.....	400.00	
	1 Caissier.....	300.00	
		700.00	8.400.00
	III.—CAP-HAITIEN		
	1 Ingénieur Directeur.....	625.00	
	1 Caissier Dactylo.....	250.00	
	1 Mécanicien.....	325.00	
	1 Inspecteur.....	250.00	
		1.450.00	17.400.00
	IV.—GONAIVES		
	1 Caissier.....	325.00	3.900.00
	A reporter.....		5.881.440.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		5.881.440.00
482	SERVICES HYDRAULIQUES		
	V.—SAINT-MARC		
	1 Caissier.....	300.00	3.600.00
	VI.—CAYES		
	1 Agent Caissier.....	300.00	
	1 Caissier.....	225.00	
		525.00	6.300.00
	VII.—PETIT-GOAVE		
	1 Caissier.....	275.00	3.300.00
	VIII.—JACMEL		
	1 Caissier.....	325.00	3.900.00
	IX.—JEREMIE		
	1 Caissier.....	300.00	3.600.00
493	DIVERS		
	a) Salaires Vanniers, Syndics, Equipes d'entretien.....		250.000.00
	b) Jaugeage des Sources.....		1.800.00
	c) Entretien, amélioration, pièces de réparation, matériel et divers.....		267.800.00
	d) Appels téléph. frais de voyage, reboisement.....		12.300.00
	e) Habillement des ouvriers.....		5.000.00
	TOTAL.....		6.439.040.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLE QUARANTE GOURDES (Gdes. 6.439.040.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1951, an 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

CHAPITRE XIII

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
501.—	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Chef de Division	1.250.00	
	1 Chef de Bureau	900.00	
	1 Avocat-Conseil	900.00	
	SERVICE DE LA CORRESPONDANCE		
	1 Chef de Service	600.00	
	1 Dactylographe	350.00	
	1 Dactylographe	300.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	2 Hoquetons à G. 150.00	300.00	
	1 Huissier	150.00	
	1 Ménagère	125.00	
	1 Garçon	110.00	
	SERVICE DE LA COMPTABILITE		
	1 Comptable	775.00	
	1 Comptable-Adjoint	400.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	SERVICE DES ARCHIVES		
	1 Archiviste	425.00	
	1 Archiviste-Adjoint	275.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	SERVICE DE CONTROLE DES TRIBUNAUX ET PARQUETS		
	1 Chef de Service	750.00	
	1 Sous-Chef de Service	550.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		9.660.00	115.920.00
502.—	COUR DE CASSATION		
	1 Président	2.750.00	
	1 Vice-Président	2.100.00	
	9 Juges à G. 1.900.00	17.100.00	
	1 Commissaire du Gouvernement	2.150.00	
	3 Substituts à G. 1550.00	4.650.00	
	1 Greffier	500.00	
	7 Commis Greffier à G. 300.00	2.100.00	
	3 Commis du Parquet à G. 300.00	900.00	
	2 Dactylographes à G. 225.00	450.00	
	2 Garçons à G. 125.00	250.00	
	3 Huissiers audienciers à G. 225.00	675.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		33.875.00	406.500.00
	A reporter		522.420.00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		522.420.00
503	COURS D'APPEL PORT-AU-PRINCE, GONAIVES, CAP-HAITIEN, CAYES.		
	4 Président à G. 1.350.00.....	5.400.00	
	17 Juges à G. 1.150.00.....	19.550.00	
	4 Commissiares du Gouvernement à G. 1.250.00.....	5.000.00	
	5 Substituts à G. 1.000.00.....	5.000.00	
	4 Greffiers à G. 300.00.....	1.200.00	
	9 Commis-Greffiers à G. 250.00.....	2.250.00	
	8 Commis du Parquet à G. 250.00.....	2.000.00	
	8 Huissiers audienciers à G. 200.00.....	1.600.00	
	8 Hoquetons à G. 125.00.....	1.000.00	
		43.000.00	516.000.00
504.—	TRIBUNAUX CIVILS		
	Port-au-Prince.—		
	1 Doyen	1.150.00	
	3 Juges d'Instruction à G. 1.000.00.....	3.000.00	
	Frais d'Instruction pour 3 Juges à G. 112.50.....	337.50	
	10 Juges à G. 900.00.....	9.000.00	
	1 Greffier	300.00	
	10 Commis-Greffiers à G. 250.00.....	2.500.00	
	4 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	700.00	
	2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00	
	1 Commissaire du Gouvernement.....	1.100.00	
	5 Substituts à G. 900.00.....	4.500.00	
	1 Commis en Chef du Parquet.....	350.00	
	4 Commis du Parquet à G. 250.00.....	1.000.00	
	3 Dactylographes à G. 200.00.....	600.00	
	1 Chauffeur	200.00	
	3 Garçons attachés au Cabinet d'Instruction à Gourdest 110.00.....	330.00	
	Cap-Haïtier.—		
	1 Doyen	750.00	
	2 Juges d'Instruction à G. 650.00.....	1.300.00	
	3 Juges à G. 600.00.....	1.800.00	
	1 Greffier	225.00	
	6 Commis-Greffiers à G. 200.00.....	1.200.00	
	2 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	350.00	
	2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00	
	1 Commissaire du Gouvernement.....	750.00	
	2 Substituts à G. 600.00.....	1.200.00	
	2 Commis du Parquet à G. 200.00.....	400.00	
	TRIBUNAUX CIVILS		
	Cayes, Gonaïves, Jacmel, Port-de-Paix, Saint-Marc, Fort-Liberté, Jérémie et Petit-Goâve.—		
	8 Doyens à G. 700.00.....	5.600.00	
	8 Juges d'Instruction à G. 650.00.....	5.200.00	
	15 Juges à G. 600.00.....	9.000.00	
	A Reporter.....	53.342.50	1.038.420.00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 504	Report.....	53.342.50	1.038.420.00
	8 Greffiers à G. 225.00.....	1.800.00	
	19 Commis-Greffiers à G. 200.00.....	3.800.00	
	8 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	1.400.00	
	16 Hoquetons à G. 125.00.....	2.000.00	
	8 Commissaires du Gouvernement à G. 700.....	5.600.00	
	8 Substituts à G. 600.00.....	4.800.00	
	15 Commis du Parquet à G. 200.00.....	3.000.00	
	Anse-à-Veau, Aquin, Hinche.—		
	3 Doyens à G. 600.00.....	1.800.00	
	3 Juges d'Instruction à G. 575.00.....	1.725.00	
	3 Juges à G. 500.00.....	1.500.00	
	3 Greffiers à G. 225.00.....	675.00	
	4 Commis-Greffiers à G. 200.00.....	800.00	
	3 Commissaires du Gouvernement à G. 600.00.....	1.800.00	
	3 Substituts à G. 500.00.....	1.500.00	
	3 Huissiers audienciers à G. 175.00.....	525.00	
	4 Commis du Parquet à G. 200.00.....	800.00	
	6 Hoquetons à G. 125.00.....	750.00	
		87.617.50	1.051.410.00
505.—	TRIBUNAUX DE PAIX		
	Première classe		
	4 Juges à G. 325.00.....	1.300.00	
	4 Juges-Suppléants à G. 225.00.....	900.00	
	4 Greffiers à G. 175.00.....	700.00	
	4 Commis-Greffiers à G. 150.00.....	600.00	
	4 Hoquetons à G. 110.00.....	440.00	
	Deuxième classe		
	8 Juges à G. 275.00.....	2.200.00	
	8 Juges-Suppléants à G. 200.00.....	1.600.00	
	8 Greffiers à G. 150.00.....	1.200.00	
	8 Commis-Greffiers à G. 125.00.....	1.000.00	
	8 Hoquetons à G. 110.00.....	880.00	
	Troisième classe		
	9 Juges à G. 225.00.....	2.025.00	
	9 Juges-Suppléants à G. 175.00.....	1.575.00	
	9 Greffiers à G. 125.00.....	1.125.00	
	9 Hoquetons à G. 110.00.....	990.00	
	Quatrième classe		
	122 Juges à G. 200.00.....	24.400.00	
	122 Juges-Suppléants à G. 150.00.....	18.300.00	
	122 Greffiers à G. 125.00.....	15.250.00	
	122 Hoquetons à G. 110.00.....	13.420.00	
		87.905.00	1.054.860.00
	A Reporter.....		3.144.690.00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....		3.144.690.00
506.—Location des Tribunaux et Parquets.....	8.975.00	107.700.00
507.—TRIBUNAL TERRIEN		
1 Président.....	1.400.00	
4 Juges à G. 1.000.00.....	4.000.00	
1 Commissaire du Gouvernement.....	1.250.00	
1 Substitut	1.000.00	
1 Greffier	450.00	
2 Commis-Greffiers à G. 350.00.....	700.00	
2 Commis du Parquet à G. 350.00.....	700.00	
2 Huissiers-audienciers à G. 200.00.....	400.00	
2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00	
1 Chauffeur.....	250.00	
2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00	
	10.900.00	130.800.00
511.—Frais de tournée et d'inspection.....	1.000.00	12.000.00
512.—Frais de Justice et d'information judiciaire.....	800.00	9.600.00
513.—Matériel de Bureau et des Tribunaux.....	800.00	9.600.00
514.—Fournitures de Bureau, dépenses imprévues, transport et frais d'impression.....	1.500.00	18.000.00
515.—Impression du Bulletin des Lois et Actes et des Arrêts du Tribunal de Cassation.....		9.600.00
516.—Télégrammes, Téléphones	1.800.00	21.600.00
Frais du Chef de Division.....	100.00	1.200.00
Faris du Comptable.....	100.00	1.200.00
517.—*Officiers de l'Etat Civil*		
4 Officiers à G. 500.00.....	2.000.00	
2 Officiers à G. 250.00.....	500.00	
12 Officiers à G. 200.00.....	2.400.00	
13 Officiers à G. 175.00.....	2.275.00	
129 Officiers à G. 150.00.....	19.350.00	
	26.525.00	318.300.00
518.—Entretien de Voitures.....	2.000.00	24.000.00
Total.....		3.808.290.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX GOURDES (Gdes. 3.808.290.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: LUC F. JEAN, F. LANOIX

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, An 148ème. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

CHAPITRE XIV

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
536	SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Secrétaire Général, Employé de 1ère classe	1.000.00	
	1 Contentieux, employé de 2ème classe	750.00	
	1 Archiviste, employé de 3ème classe	550.00	
	1 Sténo-Dactylographe, employé de 4ème classe	325.00	
	1 Garçon de Bureau	200.00	
	SERVICE D'INSPECTION ET DE CONTROLE		
	1 Directeur, Agronome de 1ère classe	1.500.00	
	1 Assistant-Directeur, Agronome de 1ère classe	1.250.00	
	1 Ingénieur de 1ère classe	1.250.00	
	1 Comptable, employé de 2e. classe	900.00	
	1 Secrétaire Archiviste, employé de 4ème classe	300.00	
		8.025.00	96.300.00
548	SUBVENTIONS		
	Station Météorologique St. Louis de Gonzague	80.00	
	Observatoire du Petit Séminaire Collège Saint Martial	250.00	
	Publication, entretien et acquisition de matériel pour Observatoire	541.70	
		871.70	10.460.40
550	DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE		
	DIRECTION		
	1 Directeur Général	1.750.00	
	1 Directeur adjoint	1.375.00	
	1 Secrétaire Général, employé de 1ère classe	1.000.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo, employé de 4e. classe	400.00	
	1 Secrétaire Sténo Dactylo, employé de 4e. classe	350.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo, employé de 4e classe	325.00	
	1 Dactylographe, employé de 4e classe	275.00	
	DISTRICTS AGRICOLES		
	4 Agronomes de District, Agronomes de 2e classe à Gdes. 800.00	3.200.00	
	4 Agronomes de District, Agronomes de 2e classe à Gdes. 750.00	3.000.00	
	3 Agronomes de District, Agronomes de 3e classe à Gdes. 700.00	2.100.00	
	11 Secrétaires-Comptables, employés de 4e classe à Gdes. 300.00	3.300.00	
	11 Garçons de Bureau à Gdes. 150.00	1.650.00	
		18.725.00	224.700.00
	FERME DE PAPAYE		
	Administration et fonctionnement		133.000.00
551	ADMINISTRATION		
	1 Directeur, employé de 1re. classe	1.250.00	
	1 Secrétaire Archiviste, employé de 4e classe	400.00	
	1 Archiviste, employé de 4e classe	275.00	
	1 Opérateur de Miméographie	250.00	
	1 Messager	200.00	
	A reporter	2.375.00	464.460.40

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 551	Report.....	2.375.00	464.460.40
	COMPTABILITE		
	1 Chef de Service, employé de 2e classe.....	900.00	
	1 Sous-Chef de Service, employé de 3e classe.....	800.00	
	1 Comptable Contrôleur, employé de 3e classe.....	650.00	
	1 Comptable chargé du Personnel et des Payrolls, employé de 3e classe.....	600.00	
	1 Comptable, employé de 3e classe.....	500.00	
	1 Secrétaire Archiviste, employé de 4e classe.....	350.00	
	2 Sténo-Dactylos, employés de 4e classe à G. 300.00.....	600.00	
	1 Sténo-Dactylo, employé de 4e classe.....	250.00	
	RECETTES ET PAIEMENTS		
	1 Chef de Service, employé de 2e classe.....	800.00	
	1 Caissier-Receveur.....	600.00	
	3 Payeurs, employés de 3e classe à Gdes. 600.00.....	1.800.00	
	4 Payeurs, employés de 3e classe à Gdes. 500.00.....	2.000.00	
	1 Secrétaire Archiviste, employé de 4e classe.....	300.00	
	FOURNITURES ET EXPEDITIONS		
	1 Chef de Service Comptable chargé des Inventaires, employé de 3e classe.....	550.00	
	1 Employé de 4e. classe.....	300.00	
	1 Dactylo, employé de 4e. classe.....	300.00	
	1 Employé de 4e. classe.....	250.00	
	1 Messager.....	150.00	
	DEPOT ET MAGASINS		
	1 Chef de Service, employé de 2e. classe.....	800.00	
	1 Employé de 4e. classe.....	300.00	
	1 Dactylo, employé de 4e. classe.....	250.00	
	1 Messager.....	150.00	
	TRANSPORT ET DISTRIBUTION HYDRAULIQUE		
	1 Chef de Service, Mécanicien.....	750.00	
	1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	600.00	
	1 Contrôleur, employé de 3e. classe.....	600.00	
	3 Mécaniciens, employés de 4e. classe à Gdes. 400.00.....	1.200.00	
	2 Mécaniciens, employés de 4e. classe à Gdes. 300.00.....	600.00	
	3 Aide-Mécaniciens, employés de 4e. classe à G. 200.00	600.00	
	1 Surveillant.....	225.00	
	11 Chauffeurs à Gdes. 300.00.....	3.300.00	
	3 Chauffeurs à Gdes. 275.00.....	825.00	
	5 Chauffeurs à Gdes. 250.00.....	1.250.00	
	1 Opérateur Pompe pour puits artésien.....	400.00	
	1 Opérateur adjoint.....	275.00	
	1 Opérateur pompe de gazoline.....	275.00	
	INTENDANCE		
	1 Contre-maître Intendant des Bâtiments.....	400.00	
	1 Concierge.....	225.00	
	4 Garçons à Gdes. 150.00.....	600.00	
	A reporter.....	27.700.00	464.460.40

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale Par Mois	Monnaie Nationale Par An
Art. 551	Report	27.700.00	464.460.40
	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU DEPARTEMENT		
	Frais d'inspection et de contrôle, de déplacements, de voyage, de séjour des spécialistes, agronomes, ingénieurs, payeurs, chauffeurs et divers	18.665.00	
	Acquisition matériel roulant		60.200.00
	Entretien et réparation des véhicules, achats de carburants, lubrifiants, pneus, pièces de rechange et divers pour le Service de Transport du Département	21.000.00	
	Frais de transferts des Agronomes et Agents du Département		12.000.00
	Loyers et Fermages	1.500.00	
	Electricité	1.000.00	
	Télégraphes et Téléphones		19.300.00
	Entretien des Bâtiments		14.000.00
	Achat équipement et entretien campus	500.00	
	Entretien des routes et canaux de la Station Centrale		6.000.00
	Fournitures de Bureau		33.900.00
	Matériel et Mobilier	2.000.00	
	Frais d'Inventaire	200.00	
	Frais de publicité, impressions, bulletins, bulletins agricoles, abonnement aux journaux et revues et divers		14.000.00
	Frais de voyage, d'entretien et d'études des boursiers		30.000.00
	Installation et distribution hydraulique et divers		10.000.00
	Fête Nationale de l'Agriculture		25.000.00
	Fête de l'Arbre		5.000.00
	Imprévus, Réparations et Divers		15.000.00
		72.565.00	870.780.00
552	SERVICE DE L'EXTENSION AGRICOLE		
	1 Directeur, agronome de 1ère. classe	1.250.00	
	1 Secrétaire Archiviste, employé de 4e. classe	400.00	
	1 Employé de 4e. classe	350.00	
	1 Dactylographe, employé de 4e. classe	300.00	
	1 Dactylographe, employé de 4e. classe	250.00	
	1 Messager	150.00	
	AGRONOMES ET SPECIALISTES		
	1 Spécialiste, agronome de 1e. classe	950.00	
	1 Spécialiste, agronome de 2e. classe	850.00	
	3 Spécialistes, agronomes de 2e. classe à Gdes. 800.00	2.400.00	
	1 Spécialiste, agronome de 3e. classe	700.00	
	1 Spécialiste en mécanique agricole	675.00	
	1 Spécialiste en Coopérative Agricole, empl. de 3e. cl.	650.00	
	AGRONOMES ET AGENTS AGRICOLES		
	2 Agronomes de 2e. classe à G. 750.00	1.500.00	
	1 Agronome de 2e. classe	700.00	
	4 Agronomes de 3e. classe à G. 675.00	2.700.00	
	1 Agronome de 3e. classe	650.00	
	3 Agronomes de 3e. classe à G. 625.00	1.875.00	
	3 Agronomes de 3e. classe à G. 600.00	1.800.00	
	2 Agronomes de 3e. classe à G. 500.00	1.000.00	
	A reporter	19.150.00	1.579.640.40

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 552	Report.....	19.150.00	1.579.640.40
5	Agronomes de 4e. classe à G. 450.00.....	2.250.00	
14	Agronomes de 4e. classe à G. 400.00.....	5.600.00	
2	Agents Agricoles de 1e. classe à Gdes. 650.00.....	1.300.00	
3	Agents Agricoles de 1e. classe à Gdes. 625.00.....	1.875.00	
1	Agent Agricole de 1e. classe.....	550.00	
1	Agent Agricole de 1e. classe.....	500.00	
1	Agent Agricole de 1e. classe.....	450.00	
8	Agents Agricoles de 2e. classe à Gdes. 400.00.....	3.200.00	
1	Agent Agricole de 2e. classe.....	375.00	
1	Agent Agricole de 2e. classe.....	325.00	
6	Agents Agricoles de 3e. classe à Gdes. 300.00.....	1.800.00	
2	Agents Agricoles de 3e. classe à Gdes. 250.00.....	500.00	
		37.875.00	454.500.00
	Organisation Section Education Agricole.....		24.000.00
556	SERVICE DES EAUX ET FORETS		
1	Directeur, Agronome de 1e. classe.....	1.250.00	
1	Chef de Bureau, employé de 3e. classe.....	500.00	
1	Secrétaire Archiviste, employé de 4e. classe, Sténo-Dactylo.....	400.00	
1	Sténo-Dactylo, employé de 4e. classe.....	350.00	
2	Sténo-Dactylos, employés de 4e. classe à Gdes. 325.0(	650.00	
1	Sténo-Dactylo, employé de 4e. classe.....	250.00	
1	Employé.....	200.00	
	GENIE AGRICOLE		
1	Chef de Section, Ingénieur de 1e. classe.....	1.000.00	
1	Ingénieur chargé des Etudes et Devis, Ingénieur de 2e. classe.....	900.00	
4	Ingénieurs d'exécution de 2e. classe à Gdes. 750.00....	3.000.00	
1	Ingénieur d'exécution de 3e. classe.....	700.00	
1	Ingénieur d'exécution de 4e. classe.....	500.00	
1	Topographe, Spécialiste de 2e. classe.....	600.00	
1	Topographe, Spécialiste de 3e. classe.....	550.00	
1	Spécialiste de 3e. classe.....	600.00	
2	Topographes, Spécialistes de 4e. classe à G. 450.00.....	900.00	
	INGENIEURS EN CHARGE DES SYSTEMES ET CONTROLEURS D'IRRIGATION		
1	Ingénieur, Chef Système Léogâne 3e. classe.....	550.00	
1	Contrôleur d'Irrigation, Agent de 1e. classe.....	500.00	
1	Contrôleur d'Irrigation, Agent de 1e. classe.....	450.00	
3	Contrôleurs d'Irrigation de 2e. classe à G. 400.00.....	1.200.00	
4	Contrôleurs d'Irrigation de 2e. classe à G. 375.00.....	1.500.00	
1	Contrôleur d'Irrigation de 3e. classe.....	300.00	
2	Aide Contrôleurs d'Irrigation de 3e. classe à G. 300.0(	600.00	
1	Aide contrôleur, employé de 4e. classe.....	275.00	
	SYNDICS ET VANNIERS		
3	Syndics d'Irrigation de 3e. classe à G. 250.00.....	750.00	
3	Syndics d'Irrigation de 3e. classe à Gdes. 225.00.....	675.00	
12	Syndics d'Irrigation à Gdes. 200.00.....	2.400.00	
1	Aide Syndic.....	175.00	
12	Aide Syndics à Gdes. 150.00.....	1.800.00	
37	Aide Syndics à Gdes. 125.00.....	4.625.00	
	A reporter.....	28.150.00	2.058.140.40

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 556	Report	28.150.00	2.058.140.40
	HYDROLOGIE ET METEOROLOGIE		
1	Chef de Section, Spécialiste de 2e. classe	900.00	
1	Hydrographe, Spécialiste de 3e. classe	750.00	
1	Hydrographe, Spécialiste de 3e. classe	550.00	
	CONSERVATION DE SOL ET REBOISEMENT		
1	Chef de Section, Agronome de 1e. classe	1.125.00	
3	Spécialistes de C. S. et de R., Agronomes de 3e. class à G. 700.00	2.100.00	
11	Agronomes à Gdes. 400.00	4.400.00	
	AGENTS DE REBOISEMENT		
2	Agents de C. S. et R. de 1e. classe à Gdes. 550.00	1.100.00	
2	Agents de C. S. et R. de 3e. classe à G. 350.00	700.00	
12	Agents de C. S. et R. de 3e. classe à Gdes. 300.00	3.600.00	
16	Agents de C. S. et R. de 3e. classe à Gdes. 250.00	4.000.00	
2	Aide Agents à Gdes. 225.00	450.00	
19	Aide Agents à Gdes. 200.00	3.800.00	
7	Aide Agents à Gdes. 175.00	1.225.00	
35	Aide Agents à Gdes. 150.00	5.250.00	
	Frais de fonctionnement des Stations Hydrologiques et Météorologiques	1.000.00	
	Trav. de Conservation de Sol et Reboisement et divers		90.250.00
	Fonctionnement Pompe Paulin	2.000.00	
	Fonctionnement Pompe Manneville	2.000.00	
		63.100.00	757.200.00
572	ENSEIGNEMENT ET EXPERIMENTATION AGRICOLE		
1	Directeur, Agronome de 1e. classe	1.250.00	
4	Spécialistes de 1e. classe à Gdes. 1.000.00	4.000.00	
1	Spécialiste de 2e. classe	950.00	
1	Spécialiste de 2e. classe	900.00	
1	Chef de Section, Assistant Directeur, Spécialiste de 2e. classe	900.00	
1	Spécialiste de 2e. classe	850.00	
1	Spécialiste de 2e. classe	800.00	
2	Spécialistes de 2e. classe à Gdes. 750.00	1.500.00	
2	Spécialistes de 3e. classe à Gdes. 700.00	1.400.00	
2	Spécialistes de 3e. classe à Gdes. 650.00	1.300.00	
1	Spécialiste de 3e. classe	600.00	
2	Spécialistes de 3e. classe à Gdes. 575.00	1.150.00	
2	Spécialistes de 4e. classe à Gdes. 500.00	1.000.00	
1	Spécialiste de 4e. classe	400.00	
1	Agent Vétérinaire de 3e. classe	550.00	
6	Agents Vétérinaires de 4e. classe à Gdes. 400.00	2.400.00	
2	Aide Agents Vétérinaires à Gdes. 300.00	600.00	
1	Aide Agent Vétérinaire	250.00	
4	Aide Agents Vétérinaires à Gdes. 250.00	1.000.00	
2	Aide Agents Vétérinaires à Gdes. 225.00	450.00	
1	Chef d'Atelier, employé de 4e. classe	500.00	
1	Assistant Chef d'Atelier	300.00	
1	Bibliothèque, employé de 4e. classe	450.00	
	A reporter	23.500.00	2.905.590.40

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 572	Report	23.500.00	2.905.590.40
	1 Surveillant d'Internat	300.00	
	1 Instructeur d'Education Physique	400.00	
	1 Secrétaire Archiviste, Sténo-Dactylo, empl. de 4e. cl.	400.00	
	1 Secrétaire Archiviste, Sténo-Dactylo, empl. de 4e. cl.	350.00	
	1 Secrétaire Archiviste, Sténo-Dactylo	325.00	
	1 Secrétaire	300.00	
	1 Secrétaire	250.00	
	1 Foreman	300.00	
	1 Ebéniste	250.00	
	2 Employés à Gdes. 200.00	400.00	
	1 Apiculteur	200.00	
	1 Messager	150.00	
	4 Garçons à Gdes. 150.00	600.00	
	1 Surveillant d'Atelier	150.00	
	1 Garçon (entretien terrain de sport)	150.00	
	INTENDANCE		
	1 Cuisinier	180.00	
	1 Aide-cuisinier	160.00	
	2 Garçons à Gdes. 150.00	300.00	
	1 Couturière	160.00	
	1 Ménagère	140.00	
	1 Garçon pour la cuisine	125.00	
		29.090.00	349.080.00
	Frais de fonctionnement, matériel, produits de laboratoire; essais, introduction d'espèces nouvelles, frais de relevée, études de rations alimentaires, divers		37.300.00
	Fonctoinnement de ferme de Damien		40.000.00
	Frais de fonctionnement des Cliniques Vétérinaires, produits et matériel		21.100.00
	Entretien des 50 Etudiants internes et frais divers		56.000.00
	Matériel d'enseignement, fournitures classiques, matériel pour étudiants		7.200.00
	Entretien des bâtiments de l'Ecole Nationale d'Agriculture et renouvellement du mobilier		4.800.00
	Reliure et acquisition d'ouvrages, matériel, entretien de la Bibliothèque		7.200.00
	Travaux d'Atelier des Etudiants, matériel et divers		8.400.00
	Total		3.436.670.40

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX GOURDES QUARANTE CENTIMES (Gdes. 3.436.670.40).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1951, an 148e. de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON
Les Secrétaires: LUC F. JEAN, E. MAGLOIRE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1851, an 148e. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: FERNAND PROSPER, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

CHAPITRE XVI

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
600	SECRETAIRERIE D'ETAT DE L'EDUC. NALE.		
	SERVICE GENERAL DU PERSONNEL DE LA CORRESPONDANCE.—		
	1 Secrétaire Général	1.000.00	
	1 Chef de Bureau	850.00	
	1 Archiviste	325.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Dactylographe	300.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Huissier	125.00	
	1 Messager	150.00	
	1 Messager	125.00	
	1 Ménagère	105.00	
	1 Garçon-Cireur	105.00	
	Frais pour le Secrétaire Général	150.00	
	DIVISION D'ADMINISTRATION.—		
	1 Directeur de la Division d'administration	1.000.00	
	1 Comptable en Chef	850.00	
	2 Comptables à Gdes. 750.00	1.500.00	
	1 Comptable-Adjoint	450.00	
	1 Secrétaire du Directeur de la Div. d'Adm.	350.00	
	1 Sténo-Dactylo Archiviste	350.00	
	1 Dactylo chargée du payroll	325.00	
	1 Dactylo chargée du paiement	300.00	
	1 Dactylo attachée à la Comptabilité	300.00	
	1 Dactylo chargée des rapports	250.00	
	1 Miméographe	350.00	
	Frais du comptable en Chef	150.00	
	SECTION DU PERSONNEL DE LA PENSION		
	1 Chef de Section	750.00	
	1 Sténo-Dactylo	350.00	
	1 Employé Archiviste	300.00	
	SECTION DES FOURNITURES, MATERIEL ET INVENTAIRE		
	1 Chef de Section	750.00	
	1 Assistant du Chef de Section	275.00	
	1 Employé	225.00	
	1 Messager	150.00	
	SECTION DE LA DIVISION D'ADMINISTRATION		
	1 Statisticienne	400.00	
	1 Aide-Statisticien	350.00	
	1 Employé	325.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	A Reporter	14.235.00	

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 600		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	14.235.00	
	TRANSPORT ET DIVERS		
	1 Chauffeur	350.00	
	1 Chauffeur	325.00	
	3 Chauffeurs à Gdes. 300.00	900.00	
	2 Chauffeurs à Gdes. 275.00	550.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Messager	105.00	
	1 Ménagère	105.00	
	1 Gardien de nuit	105.00	
	1 Ingénieur	550.00	
	1 Dactylographe	225.00	
	Frais pour échanges et relations culturelles	600.00	
	Fournitures, Matériel, Mobilier, Matériel roulant, Gazoline, Pneus, frais divers.....	1.800.00	
		20.100.00	241.200.00
601	DIVISION DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE		
	1 Directeur Général	1.350.00	
	1 Secrétaire	350.00	
	Frais du Directeur Général.....	300.00	
	SECTION DE L'ENSEIGNEMENT URBAIN		
	1 Assistant-Directeur Général pour l'Enseignement urbain	1.000.00	
	1 Secrétaire	300.00	
	Frais d'Inspection et divers	250.00	
		3.550.00	42.600.00
602	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
	A Inspection		
	1 Inspecteur Général	750.00	
	3 Inspecteurs à Gdes. 625.00	1.875.00	
	4 Inspecteurs pour l'Enseignement Classique à Port-au-Prince à Gdes. 400.00.....	1.600.00	
	1 Inspectrice des Travaux Manuels.....	400.00	
	1 Inspectrice des Cantines	400.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo à Port-au-Prince....	350.00	
	2 Dactylographes à Gdes. 225.00.....	450.00	
	1 Messager	150.00	
	B.—Inspection de Province		
	4 Inspecteurs Départementaux à G. 650.00 ...	2.600.00	
	2 Inspecteurs à Gdes. 400	800.00	
	19 Inspecteurs à Gdes. 350.00	6.650.00	
	(pour les inspecteurs de Province		
	4 Secrétaires pour les Inspections de Province (Cap, Gonaïves, Port-de-Paix, Cayes) à Gdes. 175	700.00	
	12 Garçons d'Inspections Scolaires à G. 105....	1.260.00	
	Loyers des Inspections Scolaires	900.00	
	Frais de tournée de l'Inspecteur Général et de 24 Inspecteurs, Mobilier, Matériel roulant. Frais divers pour les Inspections Scolaires de Province et pour le Bureau à Port-au-Prince	2.500.00	
		21.385.00	256.620.00
	A reporter		540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report		540.420.00
603	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LAIQUE DISTRICT DE PORT-AU-PRINCE		
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE FILLES «FOYER FAMILIAL»		
	1 Directrice .....G.	350.00	
	3 Institutrices à 300. 00 Gdes.....	900.00	
	5 Institutrices à 225.00 Gdes.....	1.125.00	
	5 Institutrices à 200.00 Gdes.....	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE FILLES «CAROLINE CHAUVEAU»		
	1 Directrice	350.00	
	6 Institutrices à Gdes. 225.00.....	1.350.00	
	5 Institutrices à Gdes. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE GARÇONS		
	1 Directeur	350.00	
	1 Instituteur	250.00	
	5 Instituteurs	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «REPUBLIQUE DU VENEZUELA»		
	1 Directrice	350.00	
	4 Institutrices	900.00	
	22 Institutrices	4.400.00	
	1 Ménagère	105.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «CELIE LILAVOIS»		
	1 Directrice	300.00	
	3 Institutrices	675.00	
	10 Institutrices	2.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «ARGENTINE BELLEGARDE»		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	250.00	
	5 Institutrices à G. 225.00.....	1.225.00	
	7 Institutrices à G. 200.00	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «ISIDORE BOISROND»		
	1 Directrice	300.00	
	2 Institutrices à G. 225.00.....	450.00	
	17 Institutrices	3.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «REPUBLIQUE ARGENTINE»		
	1 Directrice	350.00	
	1 Institutrice	250.00	
	7 Institutrices	1.575.00	
	14 Institutrices	2.800.00	
	1 Garçon	105.00	
	A Reporter	29.445.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	29.445.00	540.420.00
603			
	ECOLE «DAGUESSEAU LESPINASSE»		
	1 Directrice	300.00	
	2 Institutrices	450.00	
	7 Institutrices	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «PIERRE FAUBERT»		
	1 Directrice	300.00	
	5 Istitutrices	1.000.00	
	ECOLE «COLBERT LOCHARD»		
	1 Directrice	300.00	
	3 Institutrices	675.00	
	7 Institutrices	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «SEGUY VILLEVALEIX»		
	1 Directeur	300.00	
	1 Instituteur	225.00	
	3 Instituteurs	600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «THOMAS MADIOU»		
	1 Directrice	325.00	
	1 Institutrice	300.00	
	1 Institutrice	225.00	
	10 Institutrices	2.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «JN-FRANÇOIS CAUVIN»		
	1 Directeur	300.00	
	7 Instituteurs	1.400.00	
	ECOLE «J. B. DEHOUX»		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	225.00	
	10 Institutrices	2.000.00	
	ECOLE «CLAIRE HEUREUSE»		
	1 Directrice	300.00	
	3 Institutrices	675.00	
	4 Institutrices	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «REPUBLIQUE DU PEROU»		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	225.00	
	8 Institutrices	1.600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «HORACE ETHEART»		
	1 Directrice	250.00	
	7 Institutrices	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	A reporetr	49.755.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	49.755.00	540.420.00
603	ECOLE «FABRE GEFFRARD»		
	1 Directeur	275.00	
	2 Instituteurs	450.00	
	7 Instituteurs	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «SMITH DUPLESSIS»		
	1 Directeur	300.00	
	3 Instituteurs	675.00	
	9 Instituteurs	1.800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «TERTULIEN GUILBAUD»		
	1 Directeur	250.00	
	4 Instituteurs à Gdes. 225.00.....	900.00	
	9 Instituteurs	1.800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «GUILLAUME MANIGAT»		
	1 Directrice	250.00	
	15 Institutrices	3.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «DARIUS DENIS»		
	1 Directeur	300.00	
	4 Instituteurs	900.00	
	5 Instituteurs	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «RICHARD AZOR»		
	1 Directeur	300.00	
	2 Instituteurs	450.00	
	7 Instituteurs	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «REPUBLIQUE DU PARAGUAY»		
	1 Directeur	300.00	
	1 Instituteur	225.00	
	7 Instituteurs	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ANNEXE DU «LYCEE TOUSSAINT LOUV.»		
	1 Directeur	300.00	
	4 Instituteurs	900.00	
	10 Instituteurs	2.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ANNEXE DU «LYCEE A. PETION»		
	1 Directeur	300.00	
	3 Instituteurs	675.00	
	6 Instituteurs	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	A Reporter	73.450.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	73.450.00	540.420.00
603	ECOLE «HERMANN HEREAUX»		
	1 Directeur	300.00	
	3 Instituteurs	675.00	
	3 Instituteurs	600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «REPUBLIQUE DU GUATEMALA»		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	225.00	
	8 Institutrices	1.600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DAMOCLES VIEUX (CAREFOUR)		
	1 Directeur	275.00	
	5 Instituteurs	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	DISTRICT DE HINCHE		
	ECOLE DE FILLES DE HINCHE		
	1 Directrice	250.00	
	7 Institutrices	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	EGOLE DE GARÇONS DE HINCHE		
	1 Directeur	250.00	
	6 Instituteurs	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE BELLADERE		
	1 Directeur	325.00	
4	Instituteurs à Gdes 275.00.....	1.100.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES DE BELLADERE		
	1 Directrice	325.00	
4	Institutrices à Gdes 275.00.....	1.100.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DU DRAPEAU (ARCAHAIE)		
	1 Directeur	275.00	
2	Instituteurs à Gdes 225.00	450.00	
3	Instituteurs à Gdes 200.00	600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE LA CROIX DES BOUQUETS		
	1 Directeur	275.00	
	1 Instituteur	225.00	
8	Instituetur̲s à Gdes 200.00	1.600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES DE LA CROIX DES BOUQUETS		
	1 Directrice	275.00	
5	Institutrices à Gdes 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
		90.125.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 603	A Reporter.....	90.125.00	540.420.00
	DISTRICT DU CAP-HAITIEN		
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	225.00	
	5 Institutrice sà Gdes 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «FANELISE FRANÇOIS»		
	1 Directrice	300.00	
	14 Institutrices à Gdes 200.00.....	2.800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «MARIE COLIAS»		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	250.00	
	5 Institutrices à Gdes. 200.00.....	1.000.00	
	ECOLE DE GARÇONS «AUGUSTIN GUILLAUME»		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	225.00	
	4 Instituteurs à Gdes 200.00.....	800.00	
	ECOLE «CHARLES LEBOSSE»		
	1 Directeur	250.00	
	7 Instituteurs à Gdes. 200.00.....	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «FELIX BOX»		
	1 Directeur	300.00	
	6 Instituteurs à Gdes 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES DE LIMONADE		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE LIMONADE		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	DISTRICT DE LA GDE. RIVIERE DU NORD		
	ECOLE DE FILLES «MURENA TOUSSAINT»		
	1 Directrice	250.00	
	4 Institutrices à Gdes 200.00.....	800.00	
	ECOLE DE GARÇONS «NOEL MONEREAU»		
	1 Directeur	250.00	
	4 Instituteurs à Gdes 200.00.....	800.00	
	ECOLE DE FILLES DE DONDON		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	A Reporter	104.595.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	104.595.00	540.420.00
603			
	ECOLE DE GARÇONS DE DONDON		
	1 Directeur	275.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE PLAISANCE		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE PLAISANCE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	DISTRICT DU LIMBE		
	ECOLE DE FILLES DU LIMBE		
	1 Directrice	250.00	
	4 Institutrices à Gdes 200.00	800.00	
	ECOLE DE GARÇONS DU LIMBE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à Gdes. 200.00	400.00	
	ECOLE DE FILLES DU BORGNE		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS DU BORGNE		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	DISTRICT DE OUANAMINTHE		
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE OUANAMINTHE		
	1 Directeur	250.00	
	4 Instituteurs à Gdes 200.00	800.00	
	ECOLE DE FILLES DE OUANAMINTHE		
	1 Directrice	275.00	
	6 Institutrices à Gdes 200.00	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE OUANAMINTHE		
	1 Directeur	250.00	
	6 Instituteurs à Gdes 200.00	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES DE FORT-LIBERTE		
	1 Directrice	275.00	
	4 Institutrices à Gdes 200.00	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE FORT LIBERTE		
	1 Directeur	250.00	
	3 Instituteurs à Gdes 200.00	600.00	
	1 Garçon	105.00	
	A Reporter	115.290.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	115.290.00	540.420.00
603	ECOLE DE FILLES DE TROU DU NORD		
	1 Directrice	250.00	
	4 Institutrices à Gdes 200.00	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE TROU DU NORD		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à Gdes 200.00	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	DISTRICT DE PORT DE-PAIX		
	ECOLE DE FILLES «JACQUES MAUREPAS»		
	1 Directrice	300.00	
	2 Institutrices à Gdes 200.00	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «LILAVOIS»		
	1 Directeur	275.00	
	1 Instituteur	225.00	
	7 Instituteurs à Gdes 200.00	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «CAPOIS-LA-MORT»		
	1 Directeur	250.00	
	4 Instituteurs à Gdes 200.00	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS ST-LOUIS DU NORD «ST-JULIEN GABRIEL»		
	1 Directeur	250.00	
	3 Instituteurs à Gdes 200.00	600.00	
	ECOLE DE GARÇONS ST-LOUIS DU NORD		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	250.00	
	4 Instituteurs à Gdes 200.00	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «JOSEPH JUSTIN» ST-LOUIS DU NORD		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS ANSE A FOLEUR		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS MOLE ST. NICOLAS		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	1 Garçon	105.00	
	A Reporter	124.980.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	124.980.00	540.420.00
603	ECOLE DE GARÇONS JEAN RABEL		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à Gdes 200.00	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	DISTRICT DES GONAIVES		
	ECOLE DE FILLES «CONEL COULANGES»		
	1 Directrice	300.00	
	1 Institutrice	225.00	
	8 Institutrices à Gdes 200.00	1.600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «SAINT FRANÇOIS XAVIER»		
	1 Directrice	250.00	
	4 Institutrices à Gdes 200.00	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «MERLET PONTHIEUX»		
	1 Directeur	300.00	
	1 Instituteur	225.00	
	4 Instituteurs à Gdes 200.00	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «ST VAL REY»		
	1 Directeur	275.00	
	1 Instituteur	225.00	
	5 Instituteurs à Gdes 200.00	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS LA TANNERIE		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE «TOUSSAINT LOUVERTURE»		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à Gdes 200.00	400.00	
	ENNERY		
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «CLAIRE HEUREUSE» ENNERY		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices à Gdes 200.00	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE GROS MORNE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à Gdes 200.00	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE PILATE		
	1 Directeur	275.00	
	1 Instituteur	225.00	
	3 Instituteurs à Gdes 200.00	600.00	
	A Reporter	135.865.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 603	Report	135.865.00	540.420.00
	DISTRICT DE SAINT-MARC		
	ECOLE DE FILLES ANTOINETTE DESSALINES		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices	450.00	
	7 Institutrices	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE SPECIALE DE FILLES		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices	450.00	
	1 Institutrice	200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «ELODIE LHERISSON»		
	1 Directrice	275.00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS «ARMAND THOBY»		
	1 Directeur	275.00	
	4 Instituteurs	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «NEMOURS COLIMON»		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	225.00	
	ECOLE MIXTE «SANON DERAC»		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	ECOLE DE FILLES DE DESSALINES		
	1 Directrice	250.00	
	4 Institutrices	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE DESSALINES		
	1 Directeur	275.00	
	4 Instituteurs	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE PETITE-RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
	1 Directeur	250.00	
	6 Instituteurs à Gdes 200.00	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE «HENRI CHRISTOPHE» PETITE-RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	A Reporter	146.595.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 603		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	A Reporter.....	146.595.00	540.420.00
	ECOLE DE FILLES PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
	1 Directrice	250.00	
	5 Institutrices à Gdes 200.00	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE VERRETTES		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	225.00	
	3 Instituteurs à Gdes 200.00	600.00	
	1 Garçon	105.00	
	DISTRICT DE PETIT-GOAVE		
	ECOLE DE GARÇONS DE PETIT-GOAVE		
	1 Directeur	275.00	
	1 Instituteur	225.00	
	5 Instituteurs à Gdes 200.00	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES DE PETIT-GOAVE		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices à Gdes 200.00	400.00	
	ECOLE MIXTE DE GRAND-GOAVE		
	1 Directeur	250.00	
	5 Instituteurs à Gdes 200.00	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE LEOGANE		
	1 Directeur	250.00	
	3 Instituteurs à Gdes 200.00	600.00	
	ECOLE DE FILLES DE LEOGANE		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices à Gdes. 200.00	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	DISTRICT DE JACMEL		
	ECOLE DE GARÇONS «CHARLES MORAVIA»		
	1 Directeur	250.00	
	3 Instituteurs	600.00	
	ECOLE DE FILLES «EVELINA LEVY»		
	1 Directrice	275.00	
	1 Institutrice	225.00	
	4 Institutrices	800.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «J.B. HENRIQUEZ»		
	1 Directeur	300.00	
	1 Instituteur	225.00	
	7 Instituteurs	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	A Reporter	158.630.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 603		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	158.630.00	540.420.00
	ECOLE DE FILLES DE BAINET		
	1 Directrice	250.00	
	4 Institutrices	800.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE BAINET		
	1 Directeur	275.00	
	4 Instituteurs	800.00	
	ECOLE DE FILLES DE MARIGOT		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE MARIGOT		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE SALTROU		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE SALTROU		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	DISTRICT DES CAYES		
	ECOLE DE FILLES «SEMIRAMIS TELEMAQUE»		
	1 Directrice	300.00	
	2 Institutrices à Gdes 250.00	500.00	
	2 Institutrices à Gdes 225.00	450.00	
	8 Institutrcies à Gdes 200.00	1.600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE MIXTE «MICHEL LAZARRE»		
	1 Directeur	250.00	
	7 Instituteurs à Gdes 200.00	1.400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «DUMARSAIS ESTIME»		
	1 Directeur	250.00	
	6 Instituteurs à Gdes 200.00	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «CHARLES LASSEGUE»		
	1 Directeur	250.00	
	5 Instituteurs à Gdes 200.00	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES D'AQUIN		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	225.00	
	A Reporter	170.850.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 603		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	170.850.00	540.420.00
	ECOLE DE GARÇONS D'AQUIN		
	1 Directeur	275.00	
	6 Instituteurs à Gdes 200.00	1.200.00	
	ECOLE MIXTE DE CAVAILLON		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à Gdes 200.00	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES DE ST-LOUIS DU SUD		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE SAINT-LOUIS DU SUD		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE CAMP PERRIN		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	DISTRICT DE COTEAUX		
	ECOLE DE GARÇONS DE PORT-A-PIMENT		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE PORT-A-PIMENT		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE COTEAUX		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	DISTRICT DE L'ANSE A VEAU		
	ECOLE DE GARÇONS DE L'ANSE-A-VEAU		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE L'ANSE A VEAU		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE MIRAGOANE		
	1 Directrice	250.00	
	3 Institutrices	600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE MIXTE DE BARADERES		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	A Reporter	178.485.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 603		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	178.485.00	540.420.00
	ECOLE MIXTE DE PETIT TROU DE NIPPES		
	1 Directeur	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE MIXTE DE PETITE RIVIERE DE NIPPES		
	1 Directeur	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE MIXTE DE L'ASILE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	DISTRICT DE JEREMIE		
	ECOLE DE FILLES «EDMEE REY»		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	225.00	
	13 Institutrices	2.600.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE GARÇONS «CLEVRAIN HILAIRE»		
	1 Directeur	275.00	
	9 Instituteurs	1.800.00	
	ECOLE DE GARÇONS «HORTENSIUS MERLET»		
	1 Directeur	250.00	
	6 Instituteurs	1.200 00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «PRESSOIR JEROME»		
	1 Directrice	250.00	
	5 Institutrices à 200.00	1.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE DE FILLES «PETION LAFOREST»		
	1 Directrice	250 00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE CORAIL		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	ECOLE DE FILLES DE «DAME MARIE»		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	1 Garçon	105.00	
	A reporter.....	190.655.00	540.420.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 603		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	190.655.00	540.420.00
	ECOLE DE GARÇONS DE «DAME MARIE»		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE PESTEL		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	ECOLE DE FILLES DE L'ANSE D'HAINAULT		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE L'ANSE D'HAINAULT		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE MORON		
	1 Directeur	350.00	
	2 Instituteurs à Gdes. 250.00.....	500.00	
	6 Instituteurs à Gdes. 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon	105.00	
		195.315.00	2.343.780.00
	Augmentation aux Instituteurs.....		261.000.00
	Nouveaux Instituteurs, création de nouvelles écoles		72.477.50
	Loyers des Ecoles Primaires.....		145.800.00
	Frais d'examens		8.400.00
	Appointements des Instituteurs, remplaçants, activités récréatives, Divers		18.000.00
604	SECTION DE L'ENSEIGNEMENT RURAL		
	A) PERSONNEL		
	1 Assistant-Directeur Général à l'Enseignement Rural	1.000.00	
	1 Secrétaire	300.00	
	1 Dessinateur	500.00	
	B) SUPERVISION		
	1 Inspecteur Général	750.00	
	2 Inspecteurs à Gdes. 500.00	1.000.00	
	4 Inspecteurs à Gdes. 450.00	1.800.00	
	13 Inspecteurs à Gdes. 400.00	5.200.00	
	12 Inspecteurs à Gdes. 350.00	4.200.00	
	1 Inspecteur-Instruct. de l'Education Agricole	500.00	
	1 Inspecteur-Instruct. de l'Education Manuelle	500.00	
	1 Inspectrice-Inst. de l'Economie Domestique	500.00	
	1 Assistante à l'Economie Domestique.....	275.00	
	2 Dactylographes à Gdes. 300	600.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	C) TRAVAIL SOCIAL		
	1 Inspecteur chargé du Travail Social.....	500.00	
	10 Directeurs de Mission à G. 300.00.....	3.000.00	
	27 Missionnaires à G. 275.00.....	7.425.00	
	Puériculture et cantines scolaires	4.300.00	
	A reporter.....	32.800.00	3.389.877.50

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 604		Monnaie Par Mois	Nationale Par An
	Report.....	32.800.00	3.389.877.50
	D) INSTITUTEURS		
	Appointements des Directeurs et Instituteurs	175.275.00	
	Instituteurs pour 8 nouvelles écoles rurales	1.600.00	
	Matériel des nouvelles écoles		7.805.00
	Nouveaux Instituteurs pour écoles existantes	5.800.00	
	Augmentation aux Directeurs et Instituteurs	21.400.00	
	E) ECOLE DE CHATARD		
	a) Partie Supérieure:		
1	Directeur	450.00	
1	Professeur d'Agriculture, Sciences Physiques et Naturelles	300.00	
2	Profess. de matières classiques à G. 300.00	600.00	
	b) Partie Primaire:		
1	Directeur	250. 00	
11	Instituteurs à Gdes. 200.00.....	2.200.00	
	c) Pensionnat:		
1	Intendante	250.00	
20	Boursiers à Gdes. 2.50 par jour.....	1.550.00	
	Personnel domestique comprenant:		
2	Garçons de réfectoire, 1 Cuisinière, 3 Gérants 1 Blanchisseuse, 2 repasseuses à G. 105.00	945.00	
	Animaux, Outils d'atelier et instruments aratoires		1.000.00
	Frais de fonctionnement.....	350.00	
	d) Entretien de nouveaux boursiers à Chatard:		
20	Boursiers 4 G. 2.50 pra jour (9 mois).....		13.950.00
1	Assistant de l'Intendante.....		1.125.00
1	Blanchisseuse et 1 Repasseuse à G. 105.....		1.890.00
	Mobilier-vaisselle-20 lits, 20 matelas et autres accessoires		3.950.00
	e) Personnel enseignant:		
2	Professeurs de matières classiques.....		5.400.00
	F) FONCTIONNEMENT GENERAL		
	Loyers des Ecoles Rurales.....	5.005.00	
	Loyers des Ecoles de Bourgs.....	3.600.00	
	Loyers des Bureaux de Supervision.....	1.500.00	
	Frais de supervision.....	3.300.00	
	Salaires des gérants, Garçons et Messagers	10.665.00	
	Subventions aux écoles presbytérales.....	14.485.00	
	Appointements de 2 dactylographes.....	450.00	
	Fournitures de Bureau-Fournitures classiques et d'ateliers-Matériel et Mobilier, projets agricoles, frais de transport, de séjour, matériel roulant, téléphones, télégrammes et. divers	7.000.00	
		289.775.00	3.477.300.00
	A reporter.....		6.902.297.50

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		6.902.297.50
605	ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ENSEIGNEMENT RURAL		28.000.00
606	COMMISSION HAITIENNE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO.....		16.060.00
607	PARTICIPATION HAITIENNE A L'EXPERIENCE D'EDUCATION DE BASE DE MARBIAL		59.825.00
608	PREPARATION DE MANUELS SCOLAIRES		8.000.00
627	MATERIEL, FOURNITURES, FONCTIONNEMENT DES COURS DE TRAVAUX MANUELS		12.000.00
631	**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGREGANISTE**		
	A) ECOLES CONGREGANISTES DE GARÇONS		
	1 Directeur Principal des Frères.....	600.00	
	1 Aide-Directeur Principal	350.00	
	18 Directeurs Religieux.....	6.300.00	
	60 Instituteurs Religieux	18.000.00	
	103 Instituteurs Laïques	20.600.00	
	Frais de domesticité de 18 écoles.....	1.890.00	
	Frais d'Administration	150.00	
	Atelier Scolaire de la Vallée.....	150.00	
	B) SOEURS DE ST-JOSEPH DE CLUNY		
	1 Supérieure	250.00	
	10 Directrices à G. 200.00.....	2.000.00	
	34 Institutrices Religieuses à G. 200.00.....	6.800.00	
	39 Institutrices Laïques à G. 200.00.....	7.800.00	
	C) FILLES DE LA SAGESSE		
	1 Supérieure	250.00	
	12 Directrices à G. 200.00.....	2.400.00	
	35 Institutrices Religieuses à G. 200.00.....	7.000.00	
	41 Institutrices Laïques	8.200.00	
	D) FILLES DE MARIE		
	6 Directrices à G. 300.00.....	1.800.00	
	24 Institutrices Religieuses à G. 250.00.....	6.000.00	
	28 Institutrices Laïques à G. 200.00.....	5.600.00	
	Frais fonctionnement pour l'Ecole de Plaisance	250.00	
	Fournitures, matières premières pr. 6 écoles	750.00	
	Domesticité et jardinage pour 6 écoles.....	600.00	
	A reporter.....	97.740.00	7.026.182.50

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
631	Report.....	97.740.00	7.026.182.50
	E) **ECOLES CONGREGANISTES SPECIALES**		
	CONGREGATION DES FRERES DU SACRE-COEUR		
	1 Directeur Général	400.00	
	6 Directeurs à G. 300.00.....	1.800.00	
	28 Instituteurs à G. 250.00.....	7.000.00	
	1 Garçon	105.00	
	Fournitures classiques		**1.100.00**
	ECOLES CONGREGANISTES DE FILLES		
	18 Directrices à G. 200.00.....	3.600.00	
	65 Institutrices Religieuses à G. 200.00....	13.000.00	
	33 Institutrices laïques.....	6.600.00	
	ECOLE DES SOEURS SALESIENNES		
	3 Institutrices Religieuses à G. 200.00.....	600.00	
		130.845.00	1.570.140.00
	F) LOYERS DES ECOLES CONGREGANISTES		**47.000.00**
	AUGMENTATION AUX INSTITUTEURS LAIQUES DES ECOLES CONGREGANISTES		**75.000.00**
641	**ECOLES NORMALES**		
	A) ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES		
	1 Directrice	500.00	
	1 Institutrice	350.00	
	1 Institutrice	350.00	
	1 Professeur d'Agronomie	325.00	
	1 Professeur de Dessin.....	275.00	
	2 Instituteurs à G. 325.00.....	650.00	
	1 Professeur de Puériculture.....	250.00	
	1 Professeur de Coupe.....	200.00	
	6 Instituteurs à G. 275.00.....	1.650.00	
	1 Maitresse d'Internat	225.00	
	1 Surveillante	225.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Infirmière	250.00	
	Personnel de la Buanderie, de la cuisine et du campus, entretien de 40 Internes, Excursions, matériel roulant, frais divers.....	6.050.00	
	B) ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS		
	1 Directeur	400.00	
	1 Censeur	350.00	
	2 Professeurs à Gdes. 400.00	800.00	
	7 Professeurs à Gdes. 350.00	2.450.00	
	1 Professeur	300.00	
	1 Professeur	250.00	
	1 Surveillant de dortoir	250.00	
	1 Dactylographe	225.00	
	1 Gardien	105.00	
	Loyers	625.00	
		17.305.00	207.660.00
	Professeurs au cachet pendant 10 mois, Entretien de 40 boursiers pendant 10 mois, Frais de fonctionnement, Excursions, matériel roulant, divers		50.000.00
	Cours de perfectionnement pour Instituteurs non non diplômés pendant 10 mois (oct. à Juil.)		7.455.00
	A reporter.....		8.984.537.50

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
662	Report.....		8.984.537.50
	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL		
	1 Assistant du Directeur Général.....	900.00	
	1 Inspecteur Général	700.00	
	1 Secrétaire	250.00	
	1 Messager	125.00	
	Frais d'inspection, frais divers	250.00	
		2.225.00	26.700.00
665	**ECOLES PROFESSIONNELLES CONGREGANISTES**		
	A) ECOLE NATIONALE DES ARTS ET METIERS (SALESIENS)		
	1 Directeur	300.00	
	6 Instituteurs à Gdes. 250.00	1.500.00	
	2 Chefs d'Atelier à Gdes. 250.00	500.00	
	2 Chefs d'Atelier à Gdes. 325.00	650.00	
	1 Econome	250.00	
	1 Aide-Ebéniste	175.00	
	Entretien de 50 Internes à Gdes. 50.00	2.500.00	
	Salaire du Personnel de service et de campagne comprenant: 2 ménagères, 1 cuisinière, 1 portier-commissionaire, 1 gérant, 4 aides.....	945.00	
	Electricité et force motrice, fournitures classiques et d'atelier, matériel et appareils, divers	1.000.00	
		7.820.00	93.840.00
	2 Instituteurs pour Pétion-Ville		4.800.00
	B) ECOLE ELIE DUBOIS		
	1 Directrice Principale	500.00	
	1 Directrice	300.00	
	10 Institutrices à Gdes. 250.00	2.500.00	
	3 Institutrices à Gdes. 225.00	675.00	
	1 Concierge.....	105.00	
	Main d'œuvre, domesticité, fournitures, matériel et appareil, frais divers	1.000.00	
		5.080.00	60.960.00
	Entretien de 30 boursières à Gdes. 60.00 par mois, pendant 10 mois.....		18.000.00
	C) CENTRE DE REEDUCATION DE CARREFOUR		
	Frais de fonctionnement sur la base de cent cinquante (150) internes.....		180.000.00
	D) ECOLE PREVOCATIONNELLE DE CAMFORT		
	Frais de fonctionnement sur la base de 75 Internes		41.600.00
	A reporter.....		9.410.437.50

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 666		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		9.410.437.50
	ECOLES PROFESSIONNELLES LAIQUES		
	A) MAISON CENTRALE		
1	Directeur	650.00	
1	Superviseur des Travaux Manuels	400.00	
1	Assistant-Directeur	400.00	
1	Surveillant Général	275.00	
5	Surveillants à Gdes. 225.00	1.125.00	
5	Surveillants à Gdes. 200.00	1.000.00	
7	Instituteurs à Gdes. 200.00	1.400.00	
2	Instituteurs à Gdes. 225.00	450.00	
1	Contre-Maitre Ebéniste	350.00	
1	" " Cordonnerie	250.00	
1	" " Ajusteur-Mécanicien	300.00	
2	Aides Ajusteur-mécanicien	350.00	
1	Contre-Maitre Tailleur	250.00	
1	" " Tisserand	250.00	
1	" " Maçon	250.00	
1	" " Ferblantier	250.00	
1	Intendant	250.00	
2	Aides-Tailleur à G. 175.00.....	350.00	
2	Aides-Ferblantier à G. 175.00.....	350.00	
2	Aides-Cordonnier à G. 175.00.....	350.00	
2	Aides-Ebénistes à G. 175.00.....	350.00	
2	Aides-Tisserand à G. 175.00.....	350.00	
1	Professeur de Dessin.....	225.00	
1	Chef d'Orchestre, Prof. de Musique.....	250.00	
3	Infirmières à G. 250.00.....	750.00	
1	Couturière	150.00	
1	Aide-Couturière	105.00	
1	Aumonier	125.00	
1	Aide-Intendant	105.00	
2	Coiffeurs à G. 105.00.....	210.00	
3	Cuisinières à G. 105.00.....	315.00	
1	Messager	105.00	
1	Garçon	105.00	
	Entretien de 400 Internes à G. 40.50 par mois	16.200.00	
		28.595.00	343.140.00
	Lessive	1.000.00	12.000.00
	Habillement des Internes.....		33.100.00
	Appointements d'un chauffeur	250.00	3.000.00
	Fournitures classiques, d'atelier, entretien voiture, gazoline, huile, pneus, frais divers.....		28.042.50
	B) ECOLE PROFESSIONNELLE «J. B. DAMIER»		
	Appointements du personnel et fonctionnement	5.300.00	63.600.00
	A reporter.....		9.893.320.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 666		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		9.893.320.00
	C) ECOLES PROFESSIONNELLES DE PROVINCE	"	"
	ECOLE PROFESSIONNELLE DES CAYES		
	1 Directeur	600.00	
	1 Professeur d'Ebénisterie	300.00	
	1 Professeur de Cordonnerie.....	300.00	
	1 Professeur de Coupe	250.00	
	1 Professeur de Dessin.....	250.00	
	1 Professeur de Cours Classiques.....	250.00	
	1 Professeur de Musique.....	200.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PROFESSIONNELLE DU CAP		
	1 Directeur	600.00	
	1 Professeur de Mécanique-Automobile.....	300.00	
	1 " d'Ajustage et Tournage.....	350.00	
	1 " de Cordonnerie.....	350.00	
	1 " de Coupe	300.00	
	1 " d'Ebénisterie	300.00	
	1 " de Dessin	250.00	
	1 " de Cours Classiques.....	250.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PROFESSIONNELLE DE JACMEL		
	1 Directeur	550.00	
	1 Professeur de Cordonnerie.....	300.00	
	1 " de Coupe	325.00	
	1 " d'Ebénisterie	300.00	
	1 " de Cours Classiques.....	250.00	
	1 " de Cours Classiques.....	250.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PROFESSIONNELLE DES GONAIVES		
	1 Directeur	500.00	
	1 Professeur de Coupe	350.00	
	1 " d'Ebénisterie	300.00	
	1 " de Mécanique	400.00	
	1 " de Dessin	250.00	
	1 " de Cours Classiques.....	250.00	
	1 Garçon	105.00	
	ECOLE PROFESSIONNELLE DE JEREMIE		
	1 Directeur	500.00	
	1 Professeur de Coupe.....	300.00	
	1 " d'Ebénisterie	300.00	
	1 " de Cordonnerie	250.00	
	1 " de Mécanique-automobile	400.00	
	1 " de Dessin	250.00	
	1 " de Cours Classiques.....	250.00	
	1 Garçon	105.00	
		11.650.00	139.800.00
	Fournitures classiques, d'atelier, éclairage et force-motrice, matériel roulant, frais divers....		27.000.00
	A reporter.....		10.060.120.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 666		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		10.060.120.00
	D) CENTRE D'APPRENTISSAGE DE SAINT-MARTIN		
	Fonctionnement Général	14.000.00	168.000.00
	E) MAISON POPULAIRE D'EDUCATION DU CAP-HAITIEN		
	Fonctionenment Général	9.600.00	115.200.00
	F) FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER DE CERAMIQUE		
		2.000.00	24.000.00
	G) ECOLE PREVOCATIONNELLE DE MEYOTTE (Rép. de Cuba)		
	Garçons:		
	1 Directeur	575.00	
	6 Instituteurs à G. 225.00.....	1.350.00	
	3 Chefs d'Atelier à G. 250.00.....	750.00	
	1 Professeur de Dessin	275.00	
	1 Garçon	105.00	
	1 Employé à La Cantine.....	125.00	
	Fournitures classiques, d'atelier, etc.....	400.00	
	Filles:		
	1 Assistante-Directrice	400.00	
	6 Instiurices à G. 225.00.....	1.350.00	
	4 Professeurs de travaux manuels à G. 225.00	900.00	
	1 Ménagère	105.00	
	Fournitures classiques, d'atelier etc.....	400.00	
		6.735.00	80.820.00
	H) ECOLE MENAGERE DE MARTISSANT		
	1 Directrice	300.00	
	5 Profes. de cours classiques et d'art manuel	1.500.00	
	1 Professeur d'Agriculture	325.00	
	1 Ménagère	105.00	
	1 Garçon	105.00	
	Loyers	650.00	
		2.985.00	35.820.00
	Frais de fonctionnement, excursions.....		5.000.00
	Entretien de 20 Boursières pendant 10 mois		20.000.00
667)	**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**		
	1 Inspecteur Général	750.00	
	3 Inspecteurs à G. 600.00.....	1.800.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo	325.00	
	1 Secrétaire	300.00	
	1 Garçon	105.00	
	Frais d'Inspection, frais divers.....	275.00	
		3.555.00	42.660.00
	A Reporter		10.551.620.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		10.551.620.00
671	LYCEES DE LA REPUBLIQUE		
	A) LYCEES DE GARÇONS		
	LYCEE A. PETION		
	1 Directeur	450.00	
	1 Censeur	350.00	
	1 Surveillant Général	350.00	
	1 Surveillant	300.00	
	36 Professeurs	14.350.00	
	4 Professeurs-suppléants	1.000.00	
	1 Professeur d'Instruction Religieuse.....	200.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Infirmière	200.00	
	3 Garçons	315.00	
	LYCEE TOUSSAINT LOUVERTURE		
	1 Directeur	450.00	
	1 Censeur	350.00	
	1 Surveillant Général	350.00	
	1 Surveillant	300.00	
	47 Professeurs	16.775.00	
	7 Professeurs suppléants	1.800.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	3 Garçons	315.00	
	LYCEE DU CAP HAITIEN		
	1 Directeur	250.00	
	1 Censeur	200.00	
	1 Surveillant Général	250.00	
	24 Professeurs	7.650.00	
	5 Professeurs Suppléants	750.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	2 Garçons	210.00	
	LYCEE DES GONAIVES		
	1 Directeur	250.00	
	1 Censeur	200.00	
	1 Surveillant Général	250.00	
	14 Professeurs	4.750.00	
	2 Professeurs Suppléants	500.00	
	1 Garçon	105.00	
	LYCEE DE SAINT-MARC		
	1 Directeur	250.00	
	1 Censeur	200.00	
	13 Professeurs	3.800.00	
	2 Professeurs Suppléants	500.00	
	2 Garçons	210.00	
	LYCEE DE JACMEL		
	1 Directeur	250.00	
	1 Censeur	200.00	
	1 Surveillant Général	250.00	
	20 Professeurs	6.300.00	
	2 Professeurs Suppléants	500.00	
	2 Garçons	210.00	
	A Reporter	66.740.00	10.551.620.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 671		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	66.740.00	10.551.620.00
	LYCEE DES CAYES		
1	Directeur	250.00	
1	Censeur	200.00	
1	Surveillant Général	250.00	
15	Professeurs	4.775.00	
2	Professeurs suppléants	500.00	
1	Garçon	105.00	
	LYCEE DE JEREMIE		
1	Directeur	250.00	
1	Censeur	200.00	
14	Professeurs	4.600.00	
2	Professeurs Suppléants	500.00	
1	Garçon	105.00	
	LYCEE DE PORT-DE-PAIX		
1	Directeur	250.00	
1	Censeur	200.00	
12	Professeurs	3.600.00	
2	Professeurs Suppléants	500.00	
2	Garçons	210.00	
	LYCEE DE PETIT GOAVE		
1	Directeur	250.00	
1	Censeur	200.00	
13	Professeurs	3.725.00	
1	Professeur Suppléant	250.00	
1	Garçon	105.00	
	LYCEE DE HINCHE		
1	Directeur	250.00	
1	Censeur	200.00	
7	Professeurs	2.250.00	
1	Professeur Suppléant	250.00	
1	Garçon	105.00	
	Loyers, nouveaux professeurs, fonctionnement nouvelle école pour Fort Liberté	3.250.00	
	Frais d'examens, matériel et mobilier, matériel roulant, Eclairage électrique, fournitures classiques, activités récréatives et frais divers des Lycées	6.000.00	
		100.070.00	1.200.840.00
	Professeurs au cachet pour 10 mois		5.000.00
	B) LYCEE DE JEUNES FILLES		
1	Directeur	450.00	
1	Censeur	200.00	
1	Maitresse d'Internat	250.00	
1	Surveillant Générale	300.00	
25	Professeurs	7.350.00	
3	Professeurs Suppléants	750.00	
1	Infirmière	250.00	
	Personnel domestique comprenant: 1 Cuisinière, 2 Ménagères, 1 Garçon	420.00	
	Loyers	625.00	
	Frais de fonctionnement et activités récréatives	400.00	
		10.995.00	131.940.00
	Bourses pour 10 mois		10.500.00
	A Reporter		11.899.900.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		11.899.900.00
682	**SECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE**		
1	Assistant-Directeur Gal. à l'Ed. Physique....	1.000.00	
1	Inspecteur Général d'Education Physique....	800.00	
1	Inspecteur Général des Sports Scolaires....	800.00	
1	Inspecteur-Instructeur, chef d'Insp.....	700.00	
1	Inspecteur-Instructeur, pr. l'Ed. Phys.....	450.00	
1	Inspecteur-Instructrice pr. l'Ed. Phys.....	350.00	
1	Médecin chargé du contrôle médical scolaire et post-scolaire	375.00	
1	Inspecteur-Instructeur pour Foot-ball.....	350.00	
51	Moniteurs et Monitrices pour l'Education Physique, le Foot-Ball, l'Athlétisme, la Boxe, la Natation	13.275.00	
1	Secrétaire-Dactylographe (Sténo)	350.00	
1	Archiviste	200.00	
1	Messager	105.00	
	Achat de matériel de Sports, d'Ed. Physique matériel roulant, de terrains, salaires de Garçons et ménagères des Stades, Stadiums et terrains, divers.....	4.570.00	
		23.325.00	279.900.00
683	FOURNITURES DE BUREAU POUR LE BUREAU CENTRAL	500.00	6.000.00
684	FRAIS DE PUBLICITE, ABONNEMENT AUX JOURNAUX		3.500.00
686	ECLAIRAGE ELECTRIQUE	1.000.00	12.000.00
687	TELEPHONES, TELEGRAMMES, RADIOS		8.740.00
689	REPARATIONS, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT URBAIN.....		40.000.00
690	BOURSES D'ETUDES A L'ETRANGER....		163.200.00
691	**BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES**		
	Fonctionnement des Bibliothèqus Nationales		108.500.00
692	**MUSEES**		
	A.—MUSEE NATIONAL		
1	Conservateur	1.050.00	
1	Artiste Dessinateur	500.00	
1	Secrétaire	225.00	
1	Archiviste-Dactylographe	225.00	
1	Employé-Guide	150.00	
1	Ménagère	105.00	
	Prévision pour achat de documents historiques ou artistiques et publications du bulletin du Musée National, frais divers.....	500.00	
	B) MUSEE DU PEUPLE HAITIEN ET MUSEE DES BEAUX ARTS.		
1	Directeur Technique et Sect d'Archéologie (frais)	50.00	
1	Directeur Musée des Beaux Arts.....	700.00	
1	Directeur Musée du Peuple Haïtien (Section Ethnologie)	700.00	
1	Administrateur-Comptable	700.00	
1	Guide Musée du Peuple haït. (Eth. et Hist.)	200.00	
1	Guide Musée des Beaux Arts.....	200.00	
1	Superintendant-Messager	150.00	
3	Garçons à G. 105.00	315.00	
	Frais divers	355.00	
		6.125.00	73.500.00
	A Reporter.....		12.595.240.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....		12.595.240.00
§93	SUBVENTIONS		
	Ecole St-Antoine (Cayes)	150.00	
	Orphelinat de la Madeleine.....	500.00	
	Ec. Normale Presbytérale (Archevêché).....	250.00	
	Ec. Wesleynne	185.00	
	Ec. du Culte Baptiste.....	96.25	
	Ec. de l'Immaculée Conception (Eug. Pierre)	100.00	
	Ec. du Culte Méthodiste.....	96.25	
	Ec. Ste-Anne (Jérémie).....	47.50	
	Pupilles St. Antoine.....	75.00	
	Ec. St. Vincent de Paul (Laventurê).....	150.00	
	Ec. St. Antoine (M. Coke).....	200.00	
	Ec. Carmen André (Cap-Haïtien).....	175.00	
	Ec. Nésida Montreuil (Cap-Haïtien).....	175.00	
	Ec. Marius Lévy (Cap-Haïtien-.....	300.00	
	Ec. Secondaire du Cap-Haïtien.....	1.250.00	
	Lycée de Jeunes Filles «San. Belair» (Cap)	425.00	
	Ec. de Droit du Cap-Haïtien.....	500.00	
	Ec. de Droit des Cayes.....	500.00	
	Ec. de Droit des Gonaïves.....	500.00	
	Mission Evangél. Baptiste d'Haïti (Gonaïv.)	400.00	
	Ec. de Droit de Jérémie.....	500.00	
	Ec. St. Jean Bosco.....	200.00	
	Ec. Mlle Delbeau.....	100.00	
	Ec. Canapé Vert	100.00	
	Ecole Trou Sable.....	50.00	
	Ec. des Frères Lohier (Fond Melon) Jacmel	100.00	
	Ec. Ste. Thérèse de l'Enfant Jésus (Cayes)	200.00	
	Ec. Notre-Dame Deshermites (P-au-Prince)	100.00	
	Ec. N-Dame du Perp. Sec. Mme. E. Pélissier	300.00	
	Ec. Lélia Lhérisson	100.00	
	Collège de Port-au-Prince (H. Odéide).....	750.00	
	Collège N-Dame du Perp. Secours (Corail)	100.00	
	Oeuvre du R. P. Louis-Charles.....	400.00	
	Oeuvre du R. P. Margron (St-Jean du Sud)	500.00	
	Ec. Evangélique de Dondon.....	50.00	
	" de la Ste. Famille.....	50.00	
	" Félix Valère (Cayes).....	50.00	
	" du Soir, Mme. Fénelon Boisvert.....	350.00	
	" Ste. Thérèse (Arcahaie)	50.00	
	" Pointe à Raquette	100.00	
	Atelier Moderne Mme. Paul Archer.....	200.00	
	Ec. Mylcie Roux	100.00	
	Ec. du Sacré-Cœur, Marcelle Adé ,St. Marc)	150.00	
	Ec. N-Dame du Sacré-Cœur (Cayes).....	150.00	
	Pensionnat N. D. du Sacré-Cœur (P-au-Pce.)	200.00	
	Noviciat de Béraud (Cayes).....	600.00	
	Collège St-Gérard (St. Marc).....	200.00	
	Oeuvre des Enfants Assistés (Salésiennes)....	200.00	
	Oeuvre de Thérèse Casséus (Croix-des-Missions)	100.00	
	Oeuvre du Père Péron (Jérémie).....	250.00	
	Ecole Communale de Gros-Morne.....	50.00	
	Ecole Presbytérales de Miragoâne.....	200.00	
	Ecole Presbytérale de Fort-Liberté.....	50.00	
	Ecole Presbytérales de Hinche.....	50.00	
	Ecole Maternelle Saint Joseph (Madame Julien Dambreville).....	150.00	
	A reporter.....	12.875.00	12.595.240.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
693	Report.....	12.875.00	12.595.240.00
	Ec. Mme. Pierre Boutros (Cap-Haïtien).....	100.00	
	Ec. Mlle. Louisiane P. Pre-Louis (Cap-Hn.)	150.00	
	Mission Evangélique Baptiste (OEuvre Pasteur Larivière (Gonaïves.....	250.00	
	Ec. Marcel Wiss (Gonaïves).....	150.00	
	Ec. du Culte Baptiste de Grand-Goâve.....	100.00	
	Ec. Noisirel Lhérisson (Jacmel).....	150.00	
		13.775.00	165.300.00
694	SECTION D'EDUCATION DES ADULTES	6.250.00	75.000.00
	UNIVERSITE D'HAITI		
695	FACULTE DE DROIT		
1	Doyen	1.250.00	
5	Professeurs à Gdes. 625.00.....	3.125.00	
7	Professeurs à Gdes. 500.00	3.500.00	
	Professeurs au cachet.....	1.000.00	
1	Secrétaire	500.00	
1	Bibliothécaire	250.00	
1	Dactylographe	225.00	
1	Messager	125.00	
1	Garçon	125.00	
	Fournitures, électricité, dépenses diverses....	200.00	
		10.300.00	123.600.00
696	A ECOLE POLYTECHNIQUE D'HATTI		
1	Directeur de l'Ecole Polytechnique & Doyen de la Faculté des Sciences	1.250.00	
1	Professeur de Mathématiques Spéciales.....	1.000.00	
1	Chef de la Section de Génie Civil, Professeur de voies de com. et d'Hydraul. appliq.	900.00	
1	Chef de la Section d'Architecture, Professeur de constructions civiles	750.00	
1	Chef de Section de Mécanique et d'Electricité, Professeur de Physique	750.00	
1	Professeur de résistance de matériaux	750.00	
1	Professeur de Géométrie descriptive, de dessin et d'atelier	550.00	
1	Professeur de mécanique rationnelle et appliquée, aide du Directeur	300.00	
1	Professeur d'Architecture	400.00	
2	Professeurs à Gdes. 400.00	800.00	
1	Secrétaire	500.00	
1	Sténo-Dactylo	275.00	
1	Garçon de salle	105.00	
1	Garçon de cour	105.00	
	Professeurs au cachet	4.300.00	
	Fournitures de Bureau, d'Enseignement, de Bibliothèque, frais divers	425.00	
		13.160.00	157.920.00
8	Boursiers à Gdes. 100.00 pendant 10 mois		8.000.00
B	ECOLE D'ARPENTAGE		
1	Directeur	600.00	
1	Profes. (Arpentage théorique et pratique)	375.00	
1	Professeur (Mathématiques)	350.00	
	A Reporter.....	1.325.00	13.125.060.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art. 697		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	1.325.00	13.125.060.00
1	Employé	150.00	
	Dépenses diverses	100.00	
		1.575.00	18.900.00
10	boursiers à Gdes. 75.00 pendant 10 mois....		7.500.00
	Allocation pour deux profes. au cachet.....		3.900,00
	A ADMINISTRATION GENERALE DE L'UNIVERSITE		
	Appointements du Recteur.....	1.500.00	
1	Secrétaire Général	850.00	
1	Comptable Sténo-Dactylo	450.00	
1	Chauffeur	200.00	
1	Messager	105.00	
	Frais du Recteur	300.00	
	Transport (gazoline et réparation de voiture)	300.00	
	Fournitures de Bureau et dépenses diverses	175.00	
		3.880.00	46.560.00
	Contribution de l'Université au fonctionnement de l'Union des Universités latino-Américaines		5.000.00
	B FACULTE DES SCIENCES		
1	Profesesur des Sciences Physico-Mathémat.	500.00	
1	Professeur de Sciences Physico-Chimiques	500.00	
	Professeurs au cachet, fournitures de bureau, d'enseignement, dépenses diverses	200.00	
	Travaux de miméographie	150.00	
		1.350.00	16.200.00
	C ECOLE NORMALE SUPERIEURE		
1	Directeur	1.000.00	
1	Secrétaire	500.00	
	Contribution au traitement de 6 Professeurs délégués par l'Institut Français	4.500.00	
1	Professeur	700.00	
3	Professeurs à Gdes. 500.00	1.500.00	
3	Profesesurs à Gdes. 375.00	1.125.00	
	Professeurs au cachet.....	800.00	
1	Professeur	250.00	
1	Sténo-Dactylo Bibliothécaire	350.00	
1	Maitre d'Internat	200.00	
1	Ménagère	105.00	
2	Garçons	210.00	
25	Boursiers à Gdes. 100.00	2.500.00	
	Loyers, électricité, entretien	500.00	
	Fournitures de bureau, d'enseignement, dépenses diverses	250.00	
		14.490.00	173.880.00
	D LOYERS DE L'INSTITUT FRANÇAIS	200.00	2.400.00
	E SUBVENTION A L'INSTITUT D'ETHNOLOGIE.....	1.750.00	21.000.00
	F BOURSIERS ETRANGERS DE L'UNIVERSITE		24.000 00
	TOTAL		13.444.400.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS GOURDES (Gdes. 13.444.400.00).

DEPARTEMENT DES CULTES

CHAPITRE XVI

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
701	PERSONNEL DE LA SECRETAIR. D'ETAT		
	1 Chef de Division	1.000.00	
	1 Comptable en Chef	750.00	
	1 Archiviste, aide-Comptable	500.00	
	1 Employé rédacteur	400.00	
	1 Dactylographe	300.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Huissier	150.00	
	1 Ménagère	105.00	
	Frais de représentation du Chef de Division	100.00	
		3.555.00	42.660.00
711	Dépenses diverses	100.00	1.200.00
712	Matériel et fournitures de Bureau	208.33 1/3	2.500.00
713	Télégrammes et Téléphone	458.33 1/3	5.500.00
	ALLOCATION SPECIALE		
722	Allocation pour la Chapelle de la Prison	35.00	420.00
	SERVICE DU CONCORDAT		
731	ARCHIDIOCESE DE PORT-AU-PRINCE		
	Traitement de l'Archevêque	1.562.50	
	Traitement du Vicaire Général	343.75	
	Traitement du Secrétaire Général	171.87½	
	Frais alloués au Vicaire Général	80.00	
	Frais de Tournée Pastorale (l'Archevêque)	312.50	
	DIOCESE DU CAP-HAITIEN		
	Traitement de l'Evêque	937.50	
	Traitement du Coadjuteur	750.00	
	Traitement du Vicaire Général	265.62½	
	Traitement du Secrétaire Général	171.87½	
	Frais alloués au Vicaire Général	40.00	
	Frais de Tournée Pastorale (l'Evêque)	312.50	
	DIOCESE DES CAYES		
	Traitement de l'Evêque	937.50	
	Traitement du Vicaire Général	265.62½	
	Traitement du Secrétaire Général	171.87½	
	Frais alloués au Vicaire Général	40.00	
	Traitement du Vicaire Provincial des O. M. I.	265.62½	
	Frais alloués au Vicaire Provincial	40.00	
	Frais de Tournée Pastorale (l'Evêque)	312.50	
	DIOCESE DES GONAIVES		
	Traitement de l'Evêque	937.50	
	Traitement du Vicaire Général	265.62½	
	Traitement du Secrétaire Général	171.87½	
	Frais alloués au Vicaire Général	40.00	
	Frais de logement de l'Evêque	150.00	
	Frais de Tournée Pastorale (l'Evêque)	312.50	
	A reporter	8.858.75	52.280.00

DEPARTEMENT DES CULTES

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
731	Report	8.853.75	52.280.00
	DIOCESE DE PORT-DE-PAIX		
	Traitement de l'Evêque	937.50	
	Traitement du Vicaire Général	265.62½	
	Traitement du Secrétaire Général	171.87½	
	Frais alloués au Vicaire Général	40.00	
	Frais de logement de l'Evêque	150.00	
	Frais de Tournée Pastorale (l'Evêque)	312.50	
		10.736.25	128.835.00
734	Traitement des Prêtres de l'Archidiocèse de Port-au-Prince, des Diocèses du Cap-Haïtien, des Cayes, des Gonaïves et de Port-de-Paix	40.500.00	486.000.00
735	Supplément de traitement des Prêtres	2.010.00	24.120.00
736	Traitement du Personnel du Petit Séminaire Collège St. Martial	2.263.33 1/3	27.160.00
737	Contribution du Gouvernement Haïtien au Grand Séminaire (St. Jacques de France)	1.500.00	18.000.00
738	Entretien de 70 élèves à l'Ecole Apostolique Notre-Dame à 50 Gourdes	3.500.00	42.000.00
739	Trousseaux, passages et congés des Ecclésiastiques	4.226.75	50.721.00
740	Entretien du Personnel du Juniorat Séminaire St. Jean de Camp-Perrin	1.390.00	16.680.00
741	Entretien des Junioristes Oblats et des Séminaristes au Séminaire St. Jean de Camp-Perrin	2.625.00	31.500.00
742	Autres Cultes		25.200.00
	TOTAL		902.496.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de NEUF CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE GOURDES (Gdes: 902.496.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 24 Août 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président a): Adelphin TELSON

Les Secrétaires: F. LANOIX, s): S. BELLERIVE, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1951, an 148ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN
Les Secrétaires: EMILE JONASSAINT, FERNAND PROSPER

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
PORT-AU-PRINCE			
	Par Mois Gourdes		*Gourdes Par Mois*
Elie Lescot	1.500.00	Félix Magloire	500.00
Sténio Vincent	1.500.00	Price Mars	500.00
Léon Alfred	500.00	Windsor Michel	500.00
Daniel Apollon	500.00	Léon Montès	500.00
Dr. Louis Baron	500.00	Général Nemours	500.00
Justin Barau	500.00	Edgard Néré Numa	500.00
Carmilus Bissainthe	500.00	Antoine Pierre-Paul	500.00
Dr. Gesner Beauvoir	500.00	Tullus Roche	500.00
Wilfort Beauvoir	500.00	Ernest Rigaud	500.00
Jean Bélizaire	500.00	Georges Roumain	500.00
Albert Blanchet	500.00	Charles Riboul	500.00
Edouard Bordes	500.00	Démosthènes Sam	500.00
Etienne Bourand	500.00	St-Julien Sanon	500.00
Timoléon C. Brutus	500.00	Dr. Paul Salomon	500.00
Dr. Antoine V. Carré	500.00	Vély Thébaud	500.00
André Chevallier	500.00	Perceval Thoby	500.00
Abel Durand	500.00	Dr. Justin Latortue	500.00
Dupont Day	500.00	Herman Jérôme	500.00
Placide David	500.00	Dr. Antoine Féthière	500.00
Luc Dominique	500.00	Watson Telson	500.00
Frédéric Destouches	500.00	Luc Théard	500.00
Edgard Elie	500.00	Joseph Titus	500.00
Louis C. Ethéart	500.00	Hubert Alexis	466.66
Lélio Joseph	500.00	Martial Bourand	450.00
Nord Jean-Joseph	500.00	Edgard Thomas	466.66
Marceau Lecorps	500.00	Aurèle Denizard	450.00
Jules Lizaire	500.00	Léon Ménos	450.00
Léon Laleau	500.00	Christian Dietz	450.00
Dr. Arthur Lescouflair	500.00	Mentor Laurent	450.00
Rulx Léon	500.00	Clément Dartiguenave	450.00
Darton Latortue	500.00	Jean E. Elie	450.00
Christian Mitton	500.00	Emmanuel Lamothe	450.00
Lélio Malebranche	500.00	Georges Laroche	450.00
François Mathon	500.00	Dr. Léon Moïse	450.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Tertulien Pauyo	450.00
Léon Pierre	450.00
Isnard Raymond	450.00
Camil F. Mitchell	437.50
Nerval Cinéas	425.00
Archimède Beauvoir	416.65
Félix Courtois	416.66
Mésius J. François	416.65
Grévy Jean	416.66
Normil Laurent	416.66
Félix Massac	416.66
Léon Nau	416.66
Justin Anglade	400.00
Tintifort Agnant	400.00
Mme. Stuart Cambronne	400.00
Daniel Prudent	400.00
Mme. Max Guéry	400.00
Granville B. Auguste	400.00
Athanase Auguste	400.00
Abdel Kader Acacia	400.00
Bernard Desgrottes	400.00
Maurice Delile	400.00
Stéphane Fougère	400.00
Edgard Fanfan	400.00
Paul Fabolon	400.00
Louis D. Gilles	400.00
Henry Lamy	400.00
Léon Lahens	400.00
Emile Léon	400.00
Justin Leconte	400.00
Joseph Lanoue	400.00
Christian Laporte	400.00
Joseph Saturnius Marius	400.00
Paul Pélissier	400.00
Joseph Paul	400.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Marcel Prézeau	400.00
Louis Prophète	400.00
Constant Polynice	400.00
Hector Paultre	400.00
Clément Titus	400.00
André Torchon	400.00
Fabius Thrasybulle	400.00
J. B. Léon Vieux	400.00
Léonce William	400.00
J. C. Jérémie	375.00
Vve. Oreste Zamor	375.00
Auguste Fabius	350.00
Mme. Justin Madiou	350.00
Alfred Thibault	333.33
Joseph Aubry	300.00
Ernest Bastien	300.00
Dessaix Backer	300.00
Lélio Bourraine	300.00
Henri Bazelais	300.00
Maurice Bouzi	300.00
Justin Brazier	300.00
Ernest Claudius	300.00
Molière Civil	300.00
Ernest Champagna	300.00
Abélard Carriès	300.00
Rodolphe Charmant	300.00
Marcel Dufanal	300.00
Dr. Justin Dominique	300.00
Alphonse Denis	300.00
René Durocher	300.00
Fernand Duviella	300.00
Luc Elie	300.00
Dr. Maurice Ethéart	300.00
Vve. Edmond Etienne	300.00
Dr. Charles Fontus	300.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois	NOMS	Gourdes Par Mois
Antoine Godefroy	300.00	Vve. Marc Arty	250.00
Ernst E. Goldman	300.00	Fontanes Gabriel Augustin	250.00
Mme. André Guéry	300.00	Alexandre Volcy	250.00
Stéphen Jean-Jacques	300.00	Charles Bouchereau	250.00
Lepelletier Jeannot	300.00	Dr. Auguste Bastien	250.00
Gérard Lafontant	300.00	Joseph L. Blanchard	250.00
Elie Landrin	300.00	Hermann Corvington	250.00
Edgard Laroche	300.00	Etienne Camille	250.00
Fernand Lissade	300.00	Charles Cantave	250.00
Jules Malebranche	300.00	Vve. Odilon Charles	250.00
Vve. Solon Ménos	300.00	Achille Coulange	250.00
Léon Mathon	300.00	Vve. Maurice Clesca	250.00
Léonce Maignan	300.00	Ovide Craan	250.00
André Momplaisir	300.00	Sherer Craan	250.00
J. M. Pierre Noisette	300.00	Richard Constant	250.00
Maurice Nau	300.00	Vve. Eugène Décatrel	250.00
Joseph Pereira	300.00	Louisa Désert	250.00
Dr. Joseph Perrier	400.00	Mme. Vve. Alix Thiphaine	250.00
Alphonse Qualo	300.00	Stéphen Dumezil	250.00
Sténon Rey	300.00	Caius Dautant	250.00
Marcel Salès	300.00	Vve. Fernand Dennis	250.00
Gaston Théard	300.00	Vve. Ernest Douyon	250.00
Clément Trasybule	300.00	Vve. Beauvais Darbouze	250.00
Gentil Tippenhauer	300.00	Ulrick Duvivier	250.00
Justin Trouillot	300.00	Louis Ethéart	250.00
Dr. Christian Valmé	300.00	Mme. Charles Féquière	250.00
Arthur Villemenay	300.00	Vve. Constantin Fouchard	250.00
Auguste Verna	300.00	Edèse Gousse	250.00
Joseph Vivens	300.00	Mme. Georges Honorat	250.00
Armand Fleury	287.50	Antoine Innocent	250.00
Victor Godefroy	287.50	Vve. David Jeannot	250.00
Claude Giordani	287.50	Julien Laurent	250.00
Georges Lescouflair	283.33	Ludovic Lamothe	250.00
Turenne Thézan	283.33	Mme. René Lerebours	250.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Antoinette Légitime.....	250.00
Dudray Lecorps.....	250.00
Vve. Lamartinière Leroy...	250.00
Victorine Latortue.....	250.00
Vve. Etzer Vilaire.....	250.00
Georges Baussan	250.00
Mme. Gérard Dambreville	250.00
Justinien Ricot.....	250.00
Gérard M. Jérôme.....	250.00
Dupré Montès.....	250.00
Vve. Auguste Magloire.....	250.00
Vve. Etienne Moraille.....	250.00
Vve. Justin Montas.....	250.00
Vve. Edmond Montas.....	250.00
Justin K. Mills.....	250.00
Vve. Joseph Raphaël Noël..	250.00
Vve. Thimothée Paret.....	250.00
Attilus Plaisimond.....	250.00
Vve. Louis Roy.....	250.00
Paul Sabalat.....	250.00
Cyrus Saurel.....	250.00
Vve. Clodomir Surin.....	250.00
Vve. Emmanuel Thézan.....	250.00
Suirard Villard.....	250.00
Félix Viard.....	250.00
Christiane Valembrun.....	250.00
Emile Zéphir.....	250.00
Louis Léther Titus.....	233.33
Vve. Henry Terlonge.....	229.16
Mme. René Chicoye.....	225.00
Louis Durand Fils.....	225.00
Mme. Vve Alfred Dauphin	225.00
Mérion Gaston	225.00
Raoul Kavanagh.....	225.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Hugon Lechaud.....	225.00
Férol Oriol.....	225.00
Lélio Civil.....	216.66
Mme. Scherer Craan.....	210.00
Alphonse Fish.....	210.00
Vve. Joseph M. Brédy.....	208.33
Vve. Charles Duplessis.....	208.33
Vve. Georges O'Callaghan...	208.33
Arthur St-Lôt.....	208.33
Vve. Nemours Vincent.....	208.33
André Alcégaire.....	200.00
Gertrude Alphonse	200.00
Veuve Henry Augustin ...	200.00
Georges Bénédict.....	200.00
Mme. Marcel Benjamin...	200.00
Vve. Pélissier Bernard.....	200.00
Mme. Stéphan Bervin.....	200.00
Florian Célestin	200.00
Esther Chrispin	200.00
Dieudonné Charles.....	200.00
Emmanuel Cauvin.....	200.00
Edouard Civil.....	200.00
Lilia Casimir.....	200.00
Milien Cator.....	200.00
Flavie Pierre Charles.....	200.00
Veuve François Deverson	200.00
Pierre Armand D. Dallien	200.00
Clémence Durand.....	200.00
Mme. Gilbert Dorismond...	200.00
Cadet Dessoucres	200.00
Mme. Villard Duviella.....	200.00
Henri Dougé.....	200.00
Mme. Léon Dougé	200.00
Louis Dauphin	200.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois	NOMS	Gourdes Par Mois
Vve. Hector Denis	200.00	Vve. Emmanuel Mercier...	200.00
Arretus Desrouleaux.....	200.00	Lilia Milfort	200.00
Maria Ethéart.....	200.00	Vve. Emile Marcelin.....	200.00
Maria Elie.....	200.00	Mme. Jacques Monfiston...	200.00
Mme. Marcel Elie	200.00	Edmond Mathieu.....	200.00
Marie Fiote.....	200.00	Gaston Mondésir.....	200.00
Jules Faine.....	200.00	Célie Normil.....	200.00
Vve. Marc François.....	200.00	Hermann Pasquier	200.00
Vve. Aristaque Guerrier...	200.00	Lilia Pétion.....	200.00
Mme. Angel Gonzales.....	200.00	Mme. Hermann Pierre-Antoine	200.00
Méroné Jn-Baptiste.....	200.00	Mme. Sosthènes Pressoir...	200.00
André Léon Joseph.....	200.00	Vve. Cloridént Prophète...	200.00
Mme. Louis Jn-Jacques...	200.00	Justin Rousseau.....	200.00
Anna Jn-Baptiste.....	200.00	Mme. Choudesky Farvil...	200.00
Vve. Alfred Kelly.....	200.00	Mme. Léon Renaud.....	200.00
Louis Eustache E. Kénol...	200.00	Raymond Régnier.....	200.00
Louise Lallemand.....	200.00	Joseph Riché.....	200.00
Mme. St-Hermine Lamarre	200.00	Mme. Yvonne Mayard Salgado	200.00
Lilia Lhérisson.....	200.00	Vve. Augustin Sam.....	200.00
Vve. Louis Lafontant.....	200.00	Vve. Antoine Sansaricq.....	200.00
Mme. Justin Laurent.....	200.00	Vve. Léon Séjourné.....	200.00
André Massillon Lafontant	200.00	Vve. Augustin Samson.....	200.00
René Lafontant	200.00	Mme. Casimir Santos.....	200.00
Fleurvil Laforest	200.00	Vve. Léopold Thomas.....	200.00
Clément Lespinasse.....	200.00	Normil Théodore.....	200.00
Vve. Narcès Leconte.....	200.00	Edouard Tardieu.....	200.00
Mme. Mauril Luberisse.....	200.00	Eugénie Valin.....	200.00
Justin Lafontant.....	200.00	Juvigny Vaugues.....	200.00
Fernande Lamothe.....	200.00	Ornélie Vincent.....	200.00
Rivarol Lemaire.....	200.00	Mme. Périclès Verret.....	200.00
Vve. Thémistocle Léon.....	200.00	Léonce Wadestrandt.....	200.00
Vve. Adalbert Lecorps.....	200.00	Résia Zamor.....	200.00
Mme. Albert Liautaud.....	200.00		
Evrard Léger.....	200.00		

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Nelly Coicou	200.00
Mme. Franck Sénécal	200.00
Nefort Pauyo	200.00
Fernande Perpignan	200.00
Vve. Pierre Hudicourt	200.00
Joseph Cassagnol	200.00
Julien Jean René	200.00
Mme. Stéphen Agénor	200.00
Christian Victor	200.00
Emmanuel Tribié	200.00
Stéphen Moïse	200.00
Vve. Augustin Sam	200.00
Maurice Laraque	200.00
Joseph Chandler	187.50
Dargus Gaillard	187.50
Eugène Rémy	187.50
Gilberte Carré	186.87
Westen Dauphin	180.00
Cicéron Deville	180.00
Hugues Casséus	175.00
Alexandre Sénécal	175.00
Vve. Delatte Maignan	166.66
Fernand Paradis	166.66
Edmond Pierre-Pierre	166.66
Duraciné Vaval	166.66
Georges Lahens	162.50
Vve. Léon Balin	162.50
David Raymond	162.50
Maurice Brun	160.00
Joseph C. Clermont	158.33
Marc Abraham	150.00
Paul Bouchereau	150.00
Vve. Emile R. Bastien	150.00
Dr. Gédéon Civil	150.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Chanoine Yves Colin	150.00
Marie Corvington	150.00
Montas Civil	150.00
R. P. Athanase Creac'h	150.00
Kléber Cantave	150.00
David Desrouleaux	150.00
Rodolphe Déjean	150.00
Victor Delbeau	150.00
Vve. Charles Dubé	150.00
Vvé. Nicolas Geffrard	150.00
R. P. Alphonse Henry	150.00
Vve. Henri H. Jones	150.00
Mme. Berzélius Jeanty	150.00
Vve. Fernand Edmond	150.00
Horatius Laventure	150.00
Th. Lafontant	150.00
Julien Lafontant	150.00
Vve. Fernand Leroy	150.00
Jules T. Lahens	150.00
Lüders Moïse	150.00
Hermann Malebranche	150.00
Camille Nau	150.00
Ménès Pierre-Pierre	150.00
Vve. Delabarre Pierre-Louis	150.00
Vaugirard Pierre-Noel	150.00
Hermann Pierre	150.00
R. P. Pinchinat	150.00
Vve. Léon Raymond	150.00
Vve. Olès Léger	166.66
Louise Santini	150.00
Fernand St-Surin	150.00
Vve. Louis Timothée	150.00
Chanoine Tissandier	150.00
Emmanuel Thrasybule	150.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Dehoux Théodore.....	150.00
Joseph Vilaire.....	150.00
Chanoine Pierre Sauveur...	150.00
Chanoine Jean Bahurel ...	150.00
Chanoine Louis Lance	150.00
Chanoine Jn-Marie Bizeul	150.00
Chanoine Alfred Leroux...	150.00
R. P. Pierre Lejeanvre.....	150.00
Henri Bonhomme.....	146.66
Vve. Alfred Légendre.....	141.65
Clément Coicou.....	137.50
Joseph Dupoux	137.50
Léon Roc.....	137.50
Dorvillier Targete.....	137.50
Montas Paul.....	130.00
Léon Trouillot.....	130.00
Vve. Pierre Auguste.....	125.00
Damascène Azor.....	125.00
Auguste Bayardelle	125.00
Eva Bordes	125.00
Alexandre Bouchereau.....	125.00
Clément Bonny.....	125.00
Rulhière Chéry.....	125.00
Vve. Justin Doucet.....	125.00
Vve. Gaston Dalencour ...	125.00
Arthur Duroseau.....	125.00
Justin François.....	125.00
Vve. Eugène Gardère.....	125.00
Vve. Jn-Michel Léon Joseph dit Léonce Ducasse.....	125.00
Vve. Camille Latortue.....	125.00
Justin Labissière.....	125.00
Iris Lemaine	125.00
Vve. Fernand Lemaine.....	125.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Vve. Clément Avin	125.00
Clément Verna.....	125.00
Mme. Charles Mathieu.....	125.00
Frédéric Nicolas.....	125.00
Jeanne Perèz	125.00
Vve. Brun Ricot.....	125.00
Vve. Levasseur Rosemond	125.00
Louis Thony.....	125.00
Vve. Gustave Woel.....	125.00
Tancrède Mathurin.....	112.50
Vve. Georges A. Montas.....	112.50
Vve. Pierre Désir Plaisir...	112.50
Victor Petit	112.50
Lélio Ricot.....	112.50
Vve. Nelson Pamphile.....	112.50
Numa Chassagne.....	100.00
Vve. Léo Alexis	100.00
Vve. Léon Durand	106.25
Vve. Emmanuel Morel.....	100.00
Vve. Charles Ascencio.....	100.00
Myrtil Martin Ancion.....	100.00
Charles Azor.....	100.00
Mme. Henry Augustin.....	100.00
Annibal Bristol Brice.....	100.00
Vve. Joseph Benoît.....	100.00
Vve. Luc Bréa.....	100.00
Mme. Augustin Briffault...	100.00
Bernadotte Chancy.....	100.00
Joseph Charles	100.00
Vve. Leroy Chassaing.....	100.00
Benoît Casséus.....	100.00
Dominié Casséus	100.00
Eudoxie Condé	100.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois	NOMS	Gourdes Par Mois
Marie Condé.....	100.00	Vve. Roberts Lhérisson.....	100.00
Vve. Léon Coicou.....	100.00	Claire Lerebours.....	100.00
Alina Castille dite Alina Blot	100.00	Mme. Nerva Lataillade.....	100.00
Vve. St-Martin Canal.....	100.00	Vve. Pascher Lespès.....	100.00
Vve. Enoch Désert	100.00	Justin Lafond.....	100.00
Joseph Doucet.....	100.00	Vve. Edouard Loopen.....	100.00
Mme. Lys Dartiguenave...	100.00	Vve. Justin Lauture.....	100.00
Mme. Désilus Delouis.....	100.00	Anna Lhérisson	100.00
Vve. Victor Douyon.....	100.00	J. B. Laurent.....	100.00
Vve. Berthoumieux Danache	100.00	Vve. Charles Mothersil.....	100.00
Justin Ethéart.....	100.00	C. Maignan.....	100.00
Joseph Xantus Elie.....	100.00	Vve. Clément Magloire.....	100.00
Vve. Estilus Estimé	100.00	Justin Mitton.....	100.00
Massillon François.....	100.00	Vvé. Charles Moreau	100.00
Roche François	100.00	Vve. Alten Nelson.....	100.00
Kénol Gornail.....	100.00	Lucia Piquant.....	100.00
Alexandre Guéry.....	100.00	Jn-Baptiste Jh. Providence....	100.00
Vve. Marcel Gouraige.....	100.00	Adrien Pierre-Antoine.....	100.00
Vve. Auguste Hollant.....	100.00	Malherbe Perpignan.....	100.00
Vve. Edner Hyppolite	100.00	Vve. Damase Pierre-Louis...	100.00
Vve. Rodolphe Mercier.....	100.00	Lucia Pierre-Louis.....	100.00
Vve. Télémaque Jumelle.....	100.00	Mme. Emmanuel Pinckombe	100.00
Vve. Edmond Dupuy	100.00	Vve. Antoine Rimpel.....	100.00
Vve. Noé Fourcand.....	100.00	Annulysse Romain	100.00
Amazulie Eustache	100.00	Vve. Charles Roland.....	100.00
Vve. Hermann Héraux.....	100.00	Louis Remus Démosthènes...	
Aristide Jn-François.....	100.00	Romulus	100.00
Vve. Isai Jeanty.....	100.00	Vve. Emmanuel Servincent..	100.00
Vve. Joachim Jn-Baptiste...	100.00	Vve. Justin Salgado.....	100.00
René Joseph.....	100.00	Vve. Michel Sylvain.....	100.00
Vve. Fidélia Jeune.....	100.00	Vve. Alexandre St-Victor...	100.00
Vve. Durville Jn-François...	100.00	Vve. Damoclès Vieux.....	100.00
Rosita Jean-Louis.....	100.00	Vve. Constant Vieux.....	100.00
Dubréus Lagredelle	100.00	Vve. Hratius Volcy.....	100.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois	NOMS	Gourdes Par Mois
Mme. Justin François.....	90.00	Fanny Guillaume.....	75.00
Lucie Karvanagh.....	90.00	Verna Henri.....	75.00
Mme. Emmanuel Philippe...	90.00	Durand Joanem, Hilaire...	75.00
Jésida Laleau.....	90.00	Marie Lafontant.....	75.00
Raphaël Moïse.....	90.00	Vve. Drossaint Lilavois.....	75.00
Vve. Lascaze Bayard.....	87.50	Thérèse Larrieux.....	75.00
Félion Balance.....	87.50	Thérèse Léon.....	75.00
Dérat Sanon	87.50	Luxembourg Mondésir.....	75.00
Fernand Casimir.....	87.50	Auguste Morency.....	75.00
Léonce Duroseau.....	87.50	Caroline Montas.....	75.00
Mercy François Félix.....	87.50	Dr. Pierre Moïse.....	75.00
Vve. Courtilien Fernand...	87.50	Mme. Emmanuel Milfort...	75.00
Jean-Jacques Innocent.....	87.50	Mme. Alexandre Poujol.....	75.00
Dorléan Méhu.....	87.50	Vve. Dinville Pierre	75.00
Christian Valcin.....	87.50	Vve. Emmanuel Ritchie.....	75.00
Edmond Dessources.....	85.00	Albert Rimpel.....	75.00
Vve. Emmanuel Anglade...	83.33	Louis St-Lôt.....	75.00
Vve. Osmin Cham.....	83.33	Vve. Charles Villedrouin...	75.00
Vve. Amilcar Duval.....	83.33	Vve. Périclès Verret.....	75.00
Vve. Joseph Désir	83.33	Vve. Justin Saurel	75.00
Emmanuel Aimé.....	75.00	Vve. Auguste Rameau.....	73.33
Vve. Gustave Augustin.....	75.00	Vve. Cyrille Bernard	70.00
Augusta Barau.....	75.00	Mme. Laroche Lahens.....	70.00
Vve. Molière Bordes.....	75.00	Victor Robin.....	70.00
Mme. Fénelon Bristol Brice	75.00	Frédéric Déjoie.....	67.50
Julia Boisvert.....	75.00	Anténor Joseph.....	67.50
Elie Bedouet.....	75.00	Sténio Prudent.....	67.50
Mme. Phalante Carpentier....	75.00	Vve. Windsor Bellegarde...	62.50
Guillaume Déjoie.....	75.00	Benoît Bernier	62.50
Vve. O'Connel Denis.....	75.00	Joseph Dérose.....	62.50
Vve. Clément Déjean.....	75.00	Vve. Emmanuel Désir.....	62.50
Vve. Louis Durand.....	75.00	Vve. Pierril Fourcand.....	62.50
Vve. Clorinde Duplessis....	75.00	Mme. Vve. Beauharnais Jn-François	62.50
Vve. Alphonse Francœur...	75.00		

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois	NOMS	Gourdes Par Mois
Rigaud Jn-Louis	62.50	Vve. Florian Balmir	50.00
Vve. Cambronne Lafond	62.50	Vve. Rémy Brutus	50.00
Vve. Laroche Lahens	62.50	Vve. Labédoyère Cauvin	50.00
Vve. Fernand Madiou	62.50	Vve. Joseph Covil	50.00
Lysius Paola	62.50	Vve. Alfred Corvington	50.00
Lysius Bernard	60.00	Vve. Joseph Chancy	50.00
Georges Hyppolite	60.00	Vve. Edgard Chenet	50.00
Vve. Pierrot Larrieux Fils	60.00	Vve. Boisrond Canal Jeune	50.00
St-Vil Lahens	60.00	Fernand Durand	50.00
Ritour Lafleur	60.00	Vve. Béliot Dufanal	50.00
Clément Madhère	60.00	Vve. Rither Domond	50.00
Vve. Bazile Marius	60.00	Francesca Duvivier	50.00
Mme. Salomon Pierre	60.00	Vve. Jh. Dessources	50.00
Vve. Paul St-Arromand	60.00	Vve. Surin Eveillard	50.00
Mme. Edmond Scutt	60.00	Nicius Eveillard	50.00
Mme. Benoît Valère	60.00	Vve. Saül Etienne	50.00
Vve. Marc Calixte	56.25	Emma Féquière	50.00
Vve. François Chabeau Jacques	56.25	Vve. Louis Joseph Foucauld	50.00
Vve. Justin Sambour	56.25	Vve. V. Gonel	50.00
Vve. Aristomène Germain	54.00	Turenne Jean Grellier	50.00
Alexandre Boucicaut	52.50	Vve. David Guillot	50.00
Vve. Léonce Oscar Etienne	52.50	Vve. Thermida Hyacinthe	50.00
Vve. Lebrun Georges	52.50	Vve. Arthur Hyppolite	50.00
Gelin Azar Sanon	52.50	Vve. Alfred Jean	50.00
Vve. Alcius Alfred	50.00	Mme. Edouard Jeanty	50.00
Vve. Hugo Allen	50.00	Mme. Vve. Camille Juste	50.00
Vve. Arthur Archer	50.00	Louise Kavanagh	50.00
Vve. Justin Alphonse	50.00	Vve. Rodolphe Lafontant	50.00
Vve. Georges Balmir	50.00	Vve. Emmanuel Michaud	50.00
Vve. Auguste Baillergeau	50.00	Hermoncius Métellus	50.00
Augustin Bataille	50.00	Vve. C. Molière	50.00
Vve. F. Baron	50.00	Vve. H. Mondestin	50.00
Vve. Stéphen Benoît	50.00	Vve. O. Ménos	50.00
		Vve. T. Nicolas	50.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
rrilus Pierre.....	50.00
e. Elie Joseph Pierre.....	50.00
e. Georges Pierre-Louis...	50.00
e. P. Pinède.....	50.00
e. Hiram Pierre-Noël.....	50.00
e. Thomas Price.....	50.00
e. Georges Pouilh.....	50.00
e. Faustin Rameau.....	50.00
e. J. B. Beauvais Staco...	50.00
e. Pétion Savain.....	50.00
e. Jules Simon.....	50.00
uise Valin.....	50.00
e. Thomas Waking.....	50.00
e. Benoît A. Heureaux...	45.00
eph C. Alvarez.....	43.75
e. François Bistoury.....	43.75
e. Edouard Dorismond...	43.75
olas Robergeau	43.75
e. Edmond Thrasybule...	43.75
e. Rodolphe Coulanges...	41.66
e. Marius Georges.....	41.65
e. Paul Maurice.....	41.66
e. Benjamin Arlet.....	40.00
éas Perciné Asseil.....	40.00
ne. Israël Belnot	40.00
ne. Thomas Anasias Cas-s.....	40.00
ment Chéry.....	40.00
e. Emmanuel Coicou.....	40.00
e. Henri Danois.....	40.00
e. Luc Kébreau.....	40.00
bert Laramé	40.00
ne. François Jn-Baptiste...	40.00
ise Jn-Baptiste.....	40.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Vve. Constant Jeanty.....	40.00
Vve. Charles Riché.....	40.00
Volcan Volcy.....	40.00
Vve. Eugène Carrié.....	37.50
Vve. Aurèle Colbert.....	37.50
Vve. Auguste Daumec.....	37.50
Vve. Emmanuel Day.....	37.50
Vve. Camille Doucet.....	37.50
Vve. Joseph Fournier.....	37.50
Vve. Jh. Paul Emile Leroy	37.50
Vve. Vergniaud Molière.....	37.50
Vve. Albert Neff.....	37.50
Vve. Clément Pothel.....	37.50
Vve. Octavien Flavin.....	35.00
Vve. Jh. St-Rome.....	34.35
Vve. André Casséus.....	31.25
Vve. Alphonse Craan.....	31.25
Vve. Emmanuel Simon.....	31.25
Vve. Manassé St-Fort Colin	30.00
Jn-François Lorvanus Fanfan	30.00
Vve. Paul Laraque.....	30.00
Laurent Pierre.....	30.00
Vve. Louis Etienne Tibérius dit Blot.....	30.00
Vve. Salomon Bouchette...	29.75
Vve. Auguste St-Aubin.....	29.75
Vve. Pelage Edouard.....	28.12
Vve. Capoix Belton.....	25.00
Vve. Emmanuel Blain.....	25.00
Vve. Albert Crepsac.....	25.00
Vve. Emmanuel Chancy.....	25.00
Vve. Auguste Domingue.....	25.00
Vve. J. Dambreville.....	25.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Vve. J. P. Chocotte Excellent	25.00
Vve. Charles Elie	25.00
Vve. Planes Edouard	25.00
Vve. Jetis Ferdinand	25.00
Vve. Ducarmel Félix	25.00
Vve. C. Guibert	25.00
Vve. P. B. Guillaume	25.00
Vve. Emile Lallemand	25.00
Vve. Léonce Lerebours	25.00
Vve. H. Lucas	25.00
Vve. N. Modé	25.00
Vve. Héliodore Métellus	25.00
Vve. Marius Nicolas	25.00
Vve. D. Nicoleau	25.00
Vve. Dussiau St-Albin	25.00
Vve. Archibald Voltaire	25.00
Vve. Aurélus Veillard	25.00
Vve. Emmanuel Valmé	25.00
Vve. Volney Louis	21.87
Vve. César Ducasse	20.00
Vve. Mirabeau Ethéart	20.00
Vve. D. Pierre-Louis	20.00
Vve. Albert Bataille	17.50
Vve. Dumay Pierre	17.50
Vve. Victor Ceans	15.00
Vve. Emmanuel Cajuste Michel	15.00
Vve. G. Gay	12.50
Vve. Jude Bistoury	11.25
Vve. H. D. Armand	10.00
Vve. Prosper Faure	10.00
Vve. Lamartine Nau	10.00
Vve. Valmé	10.00
Vve. V. André	6.00
Vve. D. Constant	6.00
Vve. Milcent Joseph	6.00
Vve. S. Appolon	3.00
Vve. Lys Champagne	1.50
CAP-HAITIEN	
Louis Auguste Guillaume	500.00
Villehardouin Leconte	500.00
Odilon Gilles	416.66
Edgard F. Pierre-Louis	416.66
Descartes Albert	400.00
Cassiani Jean	400.00
Aurèle Hyppolite	400.00
Léonce Chs. Pierre	400.00
Charité Jean	400.00
Charles Martin	300.00
Louis André	250.00
Massillon Gaspard	250.00
Vve. Charles Leconte	250.00
Joachim Lucaïsse dit Vilmar Polycarpe	250.00
Marion Manigat	250.00
Mme. Masséna Péralte	250.00
Marc Verne	250.00
Anna Chs. André	200.00
Montholon Boisson	200.00
Vve. Léon Colas	200.00
Amazile Clément	200.00
Amélie Clément	200.00
Alexandre Dominique	200.00
Vve. Massillon Kérolle	200.00
Vve. Boileau Latortue	200.00
Vve. Sertorius Arteaud	200.00
Mme. Stephan Bervin	200.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
François Lecorps	200.00
udovic Leroy	200.00
rédéric Robinson	200.00
ucie Séïde	200.00
harles Hongry Stephen Fils	200.00
rthur Tessier	200.00
harles Box	150.00
arbal Latortue	150.00
. P. Emmanuel Marie Lemarie	150.00
. P. Jean-Marie Oger.....	150.00
. P.. Tilly	150.00
ve. Charles Zamor.....	150.00
me. Auguste Bastien	140.00
ctavien Francœur	130.00
rthur Ménard.....	125.00
-Martin Antoine	125.00
ve. Félesmin Etienne ...	125.00
nnulysse Romain	100.00
duma Louis	100.00
ve. Djalma Jn-Pierre ...	100.00
ve. Catinat Lecorps	100.00
rnestine Prevost	100.00
gathe Tessier	100.00
nne-Marie Mathilde Préval.....	75.00
ve. Jules Pelissier	87.50
ve. Léonce Leazard	83.33
ve. Dufresne Duchesne...	75.00
ce Etienne	75.00
enriette Frangeul	75.00
éonide Séïde	75.00
ve. Raphaël Valbrune...	75.00
-Baptiste Grandjean	70.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Vve. Boyer Latortue	62.50
Vve. Darius Magloire	62.50
Vve. Edmond Chenet	50.00
Vve. Salomon Colas	50.00
Marie Duvivier	50.00
Jn-Baptiste Guerrier Daumeck Guillaume.....	50.00
Marie Joseph Laurence Jn-Pierre	50.00
Vve. Limprevil Memnon...	50.00
Vve. Monthezuma Mathieu	50.00
Vve. Bertrand Pierrot	50.00
Vve. Orcélien Vincent	50.00
Vve. Clotaire Voltaire	50.00
Marie Altagrâce Telfort....	40.00
Vve. Cyriaque Belotte.....	41.66
Vve. Davoust Gilles	37.50
Vve. St-Clair J. B. Z. Montreuil	37.50
Vve. Milfort Jn-François...	35.00
Vve. Duchatellier Baptiste	28.12
Vve. Elysée Etienne.....	25.00
Joseph Bernadin	95.00
Mme. Sajous Jeune.....	60.00
Vve. Ulysse Jacques Simon	25.00
N. C. Laguerre	100.00
Vve. Gédéon Henry	60.00
Ptolémée Laurent.....	43.75
Numa Saint Louis	60.00
Vve. Louis Delaleu	37.50
Bonne André	30.00
Domitil Bazile	50.00
Vve. Océan Jadotte	50.00
Mme. Neuville Mulier ...	50.00
Mme. Francklin Desrosiers	200.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Délius Desrosiers	100.00
Xavier Gilles	80.00
Père Le Corré	150.00
Vve. Honoré dite Grandisson Moïse	50.00
Décrès Joseph	75.00
Mme. Julien Jn-René	200.00
Vve. Horace Bellerive	125.00
Guillaume Dupont Sam	75.00
Vve. Héliodore Dorcinvil	25.00
St-Martin Philippe dit Germain Philippe	75.00
Pierre Jn-Baptiste Belotte	60.00
Mme. Horace Guillaume Sam	60.00
Urgèle Latortue	60.00
Marie-Antoinette H. A. Benjamin	50.00
Jn-Pierre Augustin Michel	50.00
Vve. Démétrius Ménard	100.00
Mme. Vanord Antoine	50.00
Vve. Guérard Tribié	50.00
Adhémar Achille	40.00
Vve. Dumay Pierre	50.00
Vve. Cécilien Hyppolite	25.00
CAYES	
Ferdinand Dufanal	500.00
Franck Gerdès	262.50
Stéphen Robillard	200.00
Vve. Marcelin Jocelyn	83.33
Mme. Bélus Cator	70.00
Antoine Télémaque	416.65

NOMS	Gourdes Par Mois
Raoul Daguilh	400.00
Louis Rameau	400.00
D. William Théard	400.00
Rudolf Gerdès	375.00
Samuel Pressoir	375.00
Pierre Ambroise dit Olivart Arestrop	250.00
Rémusat Vital Herne	250.00
Vve. Jeannolius Jeannot	250.00
Georges Léon	250.00
Vve. Sévigné Loubeau	250.00
Vve Célicour Léon	250.00
Ernest dit Oriol Noël	250.00
Mme. Emmanuel Villarson	250.00
Antoine Rameau	233.33
Jn-Baptiste dit Gustave Auguste	200.00
Marie Gérard	200.00
Vve. Duvivier Hall	200.00
Elia Jn-Jacques	200.00
Louis Marius	200.00
Yvon Moraille	500.00
Guillot Goen	200.00
Louis B. Victor	200.00
Abbé Jn-Marie François Le Carff	150.00
Vve. Philippe Hall	150.00
Mgr. Lhermitte	150.00
Père Pierre Rouillard	150.00
Bertrand Bourjolly	137.50
Vve. Camille Boyer	125.00
Ecce Homo Alphonse	100.00
Catherine Adé	100.00
Vve. Diodore Barrateau	100.00
Louis Douyon	100.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Laurent Jn-Baptiste	100.00
Joseph Rigaud	100.00
Vve. Benjamin St-Dic.....	100.00
Marie Madeleine dite C. Rameau	100.00
Mme. Marmonville Muller	100.00
Vve. Julien Benoît	91.66
Vve. Luc Ledan	82.50
Antoine Beauséjour	75.00
Mme. Ernest Dehoux.....	75.00
Véronique Loubeau	75.00
Eugénie Moïse	75.00
Anne Moïse	75.00
Vve. Sévérius Rameau	75.00
Lamartinière Grégoire	60.00
Elda Benoît	50.00
Vve. Murat Claude	50.00
Vve. Dorlémon Domercant..	50.00
Vve. Périclès Gilles	50.00
Agnès Malebranche	50.00
Vve. Jn-Baptiste Salomon...	46,87
Emmanuel Lacroix Lubin...	43.75
Vve. Néoptolème Neptune..	41.66
André J. B. Télémaque...	40.00
Théomar D. Françbis.....	37.50
Vve. Martin Calixte	31.25
Vve. Dolcine Dol	18.75
Vve. Tercilien Zéphir	15.00
Vve. P. Théard	10.00
Ernest Alabré.....	416.65
Michel Julien	200.00
Vve. Jules Chevallier.....	6.00
Hercule Frédéric Bourjolly	200.00
Rébecca Bonne Année.....	100.00
Vve. Thomas Cator	60.00
Victor Seiche	60.00
Cornélia Lubin	50.00
Hermann Constant	200.00
Vve. Lysias Gaëtan	17.50
Vve. Lévy Solages	40.00
AQUIN	
Christian Dumoulin	200.00
Théard David	125.00
Vve. Marius Delsoin	100.00
Vve. Bossuet Dupont	75.00
Geoffrin Barbier	62.50
Bertha Petit	40.00
Carmélite Belancourt	40.00
Vve. Israël Fleurantin	33.33
Vve. Franck Mangonès.....	30.00
Vve. Pompilus Edner Dubois	18.75
Vve. Preston Bossé	56.25
GONAIVES	
Francelly François	500.00
Pierre Jean	100.00
Lefils Hamel	75.00
François Kernizan	500.00
Henri J. B. Bonhomme...	400.00
Dumarsais Honoré	400.00
Justin Jean	400.00
Joseph Brutus	250.00
François Flavigny Barbot...	250.00
Dr. Henri Legros.....	250.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Félix Pelissier	250.00
Vve. Nicolas Alexis.....	225.00
Philippe Chatelain	200.00
Evariste Ducheine	200.00
Valencourt Pasquet	200.00
Emmanuel Sévère	200.00
Père Joliveau	150.00
Perrin Alexis	100.00
Vve. Constant Désir	100.00
Mme. Mécène Diogène Narcisse	100.00
Joseph V. Pierre	100.00
Vve. Jn-Baptiste Pelissier...	100.00
Aurèle D. Mayard	75.00
Vve. Anthélius Mayard ...	58.33
Vve. Jn-Baptiste Félis Michel	58.33
Dorvélas Adolphe	50.00
Vve. Samuel Denis	50.00
Vve. Ernest Laporte	50.00
Marie dite Victorine Legros	50.00
Vve. Rogès Lamothe	50.00
Vve. Clerveaux Bedouet...	41.25
Mme. Holopherne Nau.....	46.66
Léonie Limage	40.00
Marguerite Sajous	35.00
Vve. Jn-Baptiste Désir.....	33.33
Vve. Fleurima Marcelin...	30.00
Vve. Milfort Guillaume André	3.00
Louis Duplessis	200.00
Amilcar Edouard dit E. E. Edouard	100.00
Emmanuel Richard	50.00
Vve. Monélus Lainé Innocent	30.00
Chrisitan Richard	40.00

JACMEL

NOMS	Gourdes Par Mois
Edward Volel	500.00
Adrien Carrénard	400.00
Condorcet Leroy	400.00
Albertave Pierre-Louis	400.00
Edouard Mégie	250.00
Gaston Michel	250.00
Nicolas Chs. Beauduy.....	250.00
Colbert Chicoye	250.00
Maulvert Denis	225.00
Arthur Dominique	200.00
Philippe Chandler	201.2
Couthon Alexis	150.00
Georges Baptiste	150.00
Rémusat Jn-Baptiste	150.00
Jourdan Louis	125.00
Adolphe Lamarque	100.00
Vve. Jules Nicolas.....	100.00
Vve. Emmanuel Volel	100.00
Clicie Cadéus	75.00
Bertaut Baptiste	70.00
Vve. C. Thébaud	50.00
Vve. Fucien Lapin	50.00
Dominique Colin	40.00
Sévigné Francillon	400.00
Hortensius Desmarattes ...	100.00
Odyssée Ladouceur	40.00
Vve. Isambert Denis.....	40.00

OUANAMINTHE

NOMS	Gourdes Par Mois
Eribert St-Vil Noël.....	500.00
Vve. Davilmar Théodore....	375.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Berthélus Codio	200.00
Pétion Manigat	75.00
Dubois Jn-Baptiste	50.00
Emmanuel Philogène	200.00
FORT-LIBERTE	
Veuve Eugène Tassy	250.00
Paul Alexandre	200.00
Veuve Décius Calixte	125.00
Bertrand Lamothe	200.00
Veuve André Romulus A. Voigt	93.75
Romissaire St. Victor	60.00
Fénelon Manigat	50.00
Masséna Charles Pierre	50.00
Veuve Tertulien Jacques Antoine	25.00
Louis Gracius Julien	50.00
Veuve J. B. Marcellus	25.00
Veuve Louis Napoléon Moreau	15.00
Raynas St-Fleur	62.50
Veuve Lascaze Célestin	40.00
Catinat Chavannes	100.00
LEOGANE	
Edgard Gauthier	200.00
Mme. Edgard Gauthier	200.00
Vve. Hérély Mathurin	50.00
PETIT-GOAVE	
Joseph Jérôme	200.00
Justin P. M. Charlot	150.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Jean Mombrun	150.00
Jules Lindor	150.00
Veuve A. Siclait	91.65
Victoire Félicité dite Mathilde Blaise	50.00
Veuve Léon Antoine	40.00
Rotschild Comice	40.00
Rachel Duré	40.00
Veuve Nerva Desvarieux	38.75
Vilbrun Courtois	250.00
Jn-Charles Delis dit Désilus Brutus	75.00
Crésimus Duteau	112.50
Justin Tessier	87.50
Tirésias Normil	62.50
Antoine Arbrouet	40.00
MIRAGOANE	
Eristan Adrien	150.00
Carida Saurel	60.00
Mme. Veuve Arthur Roc	50.00
Cécile Maignan	30.00
Veuve Etienne Rinchère St-Ours	25.00
Veuve Dutéa Batard	21.87
ANSE-A-VEAU	
Altidor Kersaint	166.66
Emmanuel Boisaubin	100.00
Veuve Aurèle Ferari	31.25
PORT-DE-PAIX	
Cognac Auguste	400.00
François Cadot	250.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Veuve Henri Lanoue	200.00
Félix Vincent	150.00
Véuve Thomas Pierre Philippe	133.33
Navares Maxime	125.00
Mme. Etienne Auguste	100.00
Grégoire Rosalva Idor JPH François	100.00
Dantès Valcourt	75.00
Emmanuel Vassor	75.00
Veuve Antès Bazile	62.50
Paul Louis Auguste	87.50
Julien Elizée	60.00
Veuve Sully Thevenot	50.00
Veuve Zacharie Pierre Philippe	31.25
Sirénord Jn-Jacques	25.00
Alfred William	500.00
Veuve G. Bouché	45.00
Navarre Barlatier	43.75
Jn-Baptiste Nouvion dit Célesphort Blaise	40.00
F. Dépédrix St-Aude	50.00
Joseph Pierre Philippe dit Rifort	50.00
Michel dit Alcica Blaise	40.00
MOLE ST-NICOLAS	
Riboul Richardson	100.00
Veuve Fleurimond Roche	75.00
Tertulle Champagne	40.00
Rousseau Gerville	40.00
Athanase Jeudy	31.25
Joachim Lucas	100.00
Octavius Méhu	100.00

NOMS	Gourdes Par Mois
Danton Philogène	100.00
Mme. Philipe Roche	50.00
Ambroise Auguste	40.00
Boileau Toutin	40.00
Veuve Sidrac Lucas	35.00
Veuve Lucas William	15.00
Jn-Bapt. François Mateyer	43.75
Gratia Blaise	62.00
Ménélas Excéus Pierre-Louis	40.00
Veuve Excellent Stinfil	12.50
ST-MARC	
Pétion Colimon	400.00
Sénat François Fleury	400.00
Léonce Diogène Narcisse	400.00
Adolphe Valbrune	250.00
Marc Cauvin	200.00
Murat Dalencour	200.00
Antonin Woolley	200.00
Mme. Vve. Helvétius Apollon	100.00
Veuve Joseph Supplice Fils	100.00
Veuve Horace Dupiton	100.00
François Laporte	87.50
Mme Vve Marcel Surpris (Arcahaie)	62.50
Hyppolite Picault	75.00
Veuve Volney Paultre	100.00
Veuve Gesner Philippe	50.00
Emmanuel Dupiton	60.00
Mme. Cazalès Clesca	50.00
Veuve Justin Guerrier	50.00
Marie Anne Camille dite Bérénice Ricolet	40.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS	Gourdes Par Mois
Ducasse Marcelin	100.00
Mme. Emmanuel Dupiton	60.00
Lysius Vernet	60.00
Léonard Cantave	200.00
Stéphen Armand	100.00
François Dufresne	100.00
Précy Dubuisson	100.00
Veuve St-Victor Dubuisson	60.00
Villard Jeannot	60.00.
Léonce Apollon	400.00
J. Albaret Salomon	60.00
Antonin Woolley	200.00
Samuel Jn-Gilles	400.00
Veuve Bussy Zamor	200.00
Veuve Emmanuel Chancy	90.00
Walter Dufour	43.75
Mme. Adrien Massa	200.00
Maria Qualo	140.00
Pelages Alexandre	75.00
Assenise Bonaventure Duthil	75.00
Dantès Nau	43.75
Hector Baptiste	40.00
Veuve Philoclès Pascal	40.00
Edgard Bordes	150.00
Veuve Ovide Cantave	30.00
Pierre C. Em. Levêque dit Michel Levêque	60.00
Veuve Dumas Bertrand	21.77
Veuve Calixte Avril Etienne	6.00
Charlemagne Bernadotte	200.00
Louis Marie de Vastey	300.00

NOMS	Gourdes Par Mois
JEREMIE	
Fernand Brierre	400.00
Louis Charles	400.00
Solanges Chassagne	250.00
Méhul Germain	212.50
Canova Balmir	200.00
Léonidas Bernard	200.00
François Cajoux	200.00
Elie Lestage	200.00
Clérié Laforest	200.00
Veuve Céran Gaveau	100.00
Elodie Jacques	200.00
Albert Hodelin	100.00
Veuve Eugène Marais	100.00
Joseph Piquant	95.00
Eugène Dorsaint	87.50
Germaine Germain	75.00
Mme. Alain Clérié	75.00
Etienne Louis	62.50
Veuve Eugène Roland	50.00
Callisthènes Cayemitte	60.00
Veuve Franck Brierre	40.00
Veuve Auguste Azor	40.00
Veuve Duthel Beaubœuf	35.00
François Joseph	30.00
Alice Mars	30.00
Veuve Dester Clermont	28.12
Veuve Derisma St-Louis	25.00
Raphaël Loiseau	60.00
Joseph Lhérisson	125.00
Henri Dubreuil	100.00
Mineurs	
Rucia dite Lucia Bellerive	125.00
Mineure Marie-Claude Dannel	100.00

Pensions Militaires, Art. 122—Pensions de Retraite, Art. 123 Rentes Viagères, Art. 124

NOMS	Gourdes Par Mois
Jean Théodore Duval.....	83.33
Joseph Stéphen Jn-Jacques	50.00
Jacques Thomas Dambreville	25.00
Marie Angel J. Jn-Jacques	50.00
Marie-Claire E. Jn-Jacques	50.00
Pierre Paul C. Jn-Jcaques	50.00
Stéphane Antoine Décius Calixte	62.50
Perpétue Emmanuelle Ninon Calixte	62.50
Jean-Claude Mémorin	50.00
Marie J. Jacqueline Thevenin.	62.50
Paule Thevenin	62.50
Emmanuel Louis Jean Moïse	12.50
Marie Marthe Monique Moïse	12.50
Marie Marthe Moïse.....	12.50
Marie F. Josette Douyon...	50.00
Jacques Gérard Douyon....	50.00
Joseph Jn-Claude A. Dandin	34.37
Alix A. Dandin.....	34.37
M-T. Carmen A. Dandin...	34.37
Joseph Maxime A. Dandin	34.37
Joseph Adrien Jason	17.50
Jn-Baptiste Vilvarès Jason	17.50
Joseph Jacques Piou.....	50.00
Louis Edouard Piou.....	50.00
Jn-Baptiste Raymond Piou	50.00
Marie-Gisèle Piou.....	50.00
Rose Viviane Piou	50.00
Guy Nelson Pamphile.....	16.07

NOMS	Gourdes Par Mois
Marie-Michelle Claudette Ghislaine Pamphile	16.07
Jn-Marie Robert Pamphile	16.07
Reine Marie Yanick Pamphile	16.07
Louis Philippe Daniel Pamphile	16.07
Pierre Antoine Serge Pamphile	16.07
Pierre Emile Jean Pamphile	16.07
Emmanuel Marie Yolaine Surpris	20.83
Denis Marc Hubert Surpris	20.83
Emmanuel Gérard Alix Surpris	20.83
PENSIONS MILITAIRES Art. 122	
Veuve J. Coicou.....	25.00
Célestin Jean	25.00
Joseph Jn-Pierre	12.30
Cétoute Jean-Joseph	7.00
Veuve E. Chery	6.66
Auréus Auguste	4.00
Mulâtte Fils	4.00
Charles Maxime	4.00
Veuve F. Verna	3.51
Veuve Louis Abd-El-Kader Ulysse	1.32
PENSIONS DE RERAITE Art. 123	
Emmanuel Henriquez	90.00
Veuve Edmond Préval.....	25.00
Veuve Henri Labidou.....	50.00

Pensions Militaires, Art. 122—Pensions de Retraite, Art. 123 Rentes Viagères, Art. 124

NOMS	Gourdes Par Mois
Veuve Jn-B. Gaëtan dite J. Pierrette	25.00
Haydée Heurtelou	33.33
Veuve C. Anglade	37.00
Veuve Furcy. Simon	37.50
Veuve M. Pierre-Louis	30.00
Veuve Th. Saindoux	40.00
Veuve A. M. Petigny	15.00
Elida Frédérique	50.00
Rose Cassamajor	55.00
Eléonore Germain	33.33
Veuve Charles A. Aarons	25.00
Veuve Anselme Domingue	25.00
Clémentine Thomas	100.00
Tulie Guerrier	75.00
Veuve A. Blain	70.00
Vve St. A. Pierre. Jacques	70.00
Veuve Camille Castera	60.00
Veuve Edmond Daleus	60.00
Veuve S. Lamothe	60.00
Veuve Richard Azor	50.00
Veuve Philoclès Anglade	50.00
Mme. Em. Henriquez	50.00
Veuve J. J. D. Hippolite	50.00
Cécile Miot	50.00
Veuve Isnardin Vieux	50.00

NOMS	Par Mois Gourdes
A. Johnson	40.00
A. Anasthase	35.00
Veuve Dumas Dejean	35.00
Mme. C. Prophète	33.33
Julie Lubin	30.00
C. Roc	30.00
Vve. J. B. Alexandre	25.00
Vve. L. Bertrand	25.00
Mme. Voltéma Jn-Baptiste	25.00
A. Denis	23.32
Vve. Clandez Maignan	15.00
Marie Rose Ethel Cavé	10.00
Régina Valembrun	10.00
Victor Valembrun	10.00

RENTES VIAGERES ART. 124

D. Prophète	40.00
Vve. Justin Carrié	80.00
Vve. Constantin Joseph	50.00
Vve. C. Souvenir	60.00
Vve. F. Salnave	50.00
Vve. I. Bazanac	30.00
Mercilia Dupiton	30.00